Quatre-vingt-dixième année. — N° 103. Le Numéro: 50 francs. Samedi 3 Mai 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CONSTRUCTION

Logements économiques et familiaux.
Prêts garantis par l'Etat.

(Circulaires du 15 avril 1958, publiées au *Journal officiel* du 19 avril 1958.)

N° 53-73 S. Prix : **20 F.**

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Convention d'établissement entre la France et le Panama.

(Décret n° 58-348 du 12 avril 1958, publié au *Journal officiel* du 23 avril 1958.)

N° 58-76 S. Prix : **15 F.**

Conventions européennes sur les équivalences des diplômes et des périodes d'études universitaires.

(Décrets n°s 58-439 et 58-440 du 17 avril 1958, publiés au *Journal officiel* du 23 avril 1958.)

N° 58-77 S. Prix : **20 F.**

CLASSE 1960

Formation et recrutement.

(Décret n° 58-377 du 11 avril 1958 et arrêté du 15 avril 1958, publiés au *Journal officiel* des 12 et 23 avril 1958.)

N° 58-78 S. Prix : **15 F.**

MAISONS FAMILIALES DE VACANCES

(Arrêtés des 4, 8 et 9 avril 1958, publiés au *Journal officiel* du 23 avril 1958.)

N° 58-79 S. Prix : **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

(2 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 19 avril 1958 portant reclassement du sous-inspecteur du service intérieur de la présidence du conseil des ministres dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 (p. 4336).

Arrêté du 26 avril 1958 autorisant le commissariat à l'énergie atomique à souscrire au capital de la Compagnie française d'études et de construction Technip (p. 4336).

Information.

Décret du 28 avril 1958 portant acceptation de démission (radiodiffusion-télévision française) (p. 4336).

Arrêtés portant intégration et détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 4336).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 avril 1958 portant détachement d'un magistrat (p. 4336).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 19 avril 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère des affaires étrangères (p. 4337).

Arrêté du 19 avril 1958 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1956 relatif au rattachement aux cadres du secrétariat d'Etat à l'agriculture de fonctionnaires français des cadres tunisiens (p. 4337).

Arrêté du 19 avril 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois de la préfecture de la Seine et de l'administration générale de l'assistance publique (p. 4337).

Arrêté du 19 avril 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les emplois des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 4339).

Arrêté du 23 avril 1958 relatif à une régie d'avances (p. 4339).

Exequatur accordé à un consul (p. 4340).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 16 avril 1958 portant interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 4340).

Arrêté portant détachement (administrateurs des services civils d'Algérie (p. 4340).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 17 avril 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 4341).

Décrets du 22 avril 1958 portant promotions et nominations (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 4357).

Décrets du 28 avril 1958 portant promotions et modifiant les dispositions de précédents décrets (armée de terre, active et réserve) (p. 4361).

Décrets portant promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (rectificatifs) (p. 4365).

Arrêté du 14 avril 1958 relatif à une régie d'avances (p. 4365).

Arrêté du 14 avril 1958 portant acceptation de dons (p. 4365).

Décision portant nomination de maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers (armée de terre, active) (p. 4365).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-460 du 28 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 (§ 1er, deuxième alinéa) de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 (p. 4368).

Décret n° 58-461 du 28 avril 1958 modifiant le décret n° 56-75 du 21 janvier 1956 relatif à l'affiliation du personnel ouvrier du service du cadastre au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (p. 4368).

Décret du 28 avril 1958 soumettant l'office français d'exportation de matériel aéronautique au contrôle économique et financier de l'Etat (p. 4369).

Décret du 28 avril 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil (caisse des dépôts et consignations) (p. 4369).

Arrêté du 21 avril 1958 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques publiques à réaliser en Algérie au cours de l'année 1958 et d'un complément au programme des enquêtes à réaliser dans la métropole en 1958 (p. 4369).

Arrêtés du 23 avril 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4370).

Arrêté du 24 avril 1958 portant transfert de crédits (p. 4370).

Arrêté du 28 avril 1958 portant inscription de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales et de la caisse algérienne d'aménagement du territoire sur la liste des organismes soumis à la compétence de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 4371).

Arrêté du 29 avril 1958 relatif aux prix des vins (p. 4371).

Arrêté portant nomination de membres au conseil national de la comptabilité (p. 4371).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse nationale de l'énergie (p. 4371).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisations, réintégration, détachements, mise en position hors cadres et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale des finances (p. 4371).

Contrôle des assurances (p. 4371).

Cour des comptes (p. 4371).

Direction générale des impôts (p. 4371).

Enquêtes économiques (p. 4372).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 4372).

Services extérieurs du Trésor (p. 4372).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 58-462 du 28 avril 1958 portant création d'un comité des télécommunications franco-africaines et d'un service des travaux communs des télécommunications franco-africaines (p. 4372).

Décret du 30 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4373).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 28 avril 1958 portant nomination du vice-président de l'assemblée des professeurs du Collège de France (p. 4365).

Décrets du 28 avril 1958 portant nomination et détachement de professeurs (enseignement supérieur) (p. 4365).

Décret du 28 avril 1958 portant titularisation dans le cadre des professeurs adjoints (p. 4366).

Décret du 28 avril 1958 rapportant le décret du 20 février 1957 (p. 4366).

Arrêté du 30 mars 1958 portant affectation provisoire au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports d'un bâtiment provisoire sis à Chartres (p. 4366).

Arrêté du 31 mars 1958 portant création et fixant la composition de bureaux d'adjudication (p. 4366).

Arrêté du 5 avril 1958 portant création d'un diplôme d'ingénieur mathématicien de l'université de Grenoble (p. 4366).

Arrêté du 17 avril 1958 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de bibliothécaires titulaires du diplôme d'archiviste paléographe (p. 4366).

Arrêté portant attribution du diplôme d'Etat de psychotechnicien (p. 4367).

Arrêté portant dispense du certificat d'études psychotechniques et du stage pratique (p. 4367).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotion, nominations, titularisations, mutations, détachements, attribution de fonctions, radiation, acceptation de démission et admission à la retraite :

Administration académique (p. 4367).

Archives de France (p. 4367).

Enseignement supérieur (p. 4367).

Enseignement technique (p. 4368).

Jeunesse et sports (p. 4368).

Liste des élèves de l'école spéciale des travaux publics ayant obtenu soit le diplôme d'ingénieur, soit le diplôme de conducteur de l'école, soit le certificat de fin d'études (rectificatif) (p. 4368).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 avril 1958 admettant un administrateur civil, secrétaire général de l'école nationale des ponts et chaussées, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 4373).

Décret du 28 avril 1958 portant titularisation dans les emplois d'agents de travaux et de surveillant des ponts et chaussées en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 4374).

Décret n° 58-285 modifiant le décret du 22 décembre 1939 portant organisation de l'école nationale des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 4374).

Arrêtés des 29 mars et 18 avril 1958 portant institution de régies d'avances et nomination de régisseurs (p. 4374).

Arrêté du 11 avril 1958 portant création d'un comité national de lutte contre le bruit (p. 4374).

Arrêté du 14 avril 1958 fixant l'indemnité de garantie allouée aux ouvriers dockers professionnels (p. 4374).

Arrêté du 14 avril 1958 modifiant et complétant l'arrêté du 5 juillet 1957 instituant des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome (p. 4374).

Arrêté du 21 avril 1958 portant affectation des péages perçus au port de Guilvinec au profit de la chambre de commerce de Quimper (p. 4375).

Arrêté modifiant les conditions de perception et codifiant les taxes de péages instituées en Loire-Maritime et sur les côtes du département de la Loire-Atlantique au profit des chambres de commerce de Nantes et de Saint-Nazaire (rectificatif) (p. 4375).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission centrale des frets et d'exploitation (p. 4375).

Arrêté portant désignation de membres du conseil général des ponts et chaussées (p. 4375).

Arrêtés portant affectations (ponts et chaussées) (p. 4375).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 28 avril 1958 admettant un administrateur civil à faire valoir ses droits à la retraite (p. 4375).

Décret n° 58-256 fixant le taux des taxes de vérification des instruments de mesure (rectificatif) (p. 4375).

Arrêtés des 8 et 16 avril 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4375).

Arrêté du 15 avril 1958 relatif à la délivrance de certificats de garantie à l'occasion de la foire de la Sarre (p. 4376).

Arrêté du 15 avril 1958 relatif à la réorganisation des circonscriptions divisionnaires relevant de la 3e circonscription régionale du service des instruments de mesure (p. 4376).

Arrêté du 25 avril 1958 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 4376).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles (p. 4376).

Tableau d'avancement de classe des agents supérieurs pour l'année 1958 (p. 4376).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 58-463 du 28 avril 1958 portant règlement d'administration publique et instituant un conseil de perfectionnement unique pour les quatre écoles nationales d'agriculture (p. 4377).

Décret du 28 avril 1958 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France (p. 4377).

Décret du 28 avril 1958 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural (p. 4377).

Décret n° 58-186 instituant un plan céréalier pour les campagnes 1958 à 1961 (rectificatif) (p. 4377).

Arrêté du 5 avril 1958 portant autorisation d'inscription de certains produits au stud-book trotteur (p. 4377).

Arrêté du 19 avril 1958 autorisant l'ouverture d'un concours de sténodactylographes dans les établissements d'enseignement supérieur agricole (p. 4378).

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (p. 4378).

Tableau d'avancement pour le grade de conservateur des eaux et forêts (p. 4378).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 28 avril 1958 portant nomination et intégration de magistrats (p. 4378).

Arrêté portant détachement (agriculture) (p. 4379).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 11 avril 1958 portant approbation des statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire des auteurs et compositeurs de musique (p. 4379).

Instruction relative au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial (rectificatif) (p. 4379).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 28 avril 1958 relatif à la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière (p. 4379).

Arrêtés portant affectations et intégrations (inspection de la santé) (p. 4379).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décrets du 19 avril 1958 approuvant les statuts types des sociétés anonymes de crédit immobilier et des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (p. 4379).

Arrêté du 2 avril 1958 portant retrait d'agrément d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 4388).

Arrêtés des 2 et 11 avril 1958 portant création de zones d'habitation et de zone industrielle dans diverses communes (p. 4388).

Arrêtés du 11 avril 1958 portant revision de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 4388).

Arrêté du 15 avril 1958 portant affectation définitive d'un terrain au ministère de la reconstruction et du logement (p. 4388).

Arrêté du 16 avril 1958 portant prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 4388).

Arrêté portant promotions (services extérieurs) (p. 4388).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 19 avril 1958 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement, en 1958, de secrétaires généraux adjoints des offices départementaux (p. 4388).

Arrêtés portant nominations et titularisation (services extérieurs) (p. 4389).

Emplois réservés: Annulation de nomination (p. 4389).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Modification aux listes électorales des membres des groupes (p. 4389).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 4389).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4389).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4390).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois auxiliaires dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 4390).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au résultat du tirage au sort des obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949 amortissable de la caisse autonome d'amortissement remboursables à partir du 1er juillet 1958 (p. 4391).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 4391).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs au collège technique de garçons des arts appliqués, à Paris (p. 4391).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs de travaux publics des écoles nationales d'ingénieurs de Strasbourg et de Maison-Carrée (p. 4391).

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1958 des brevets de technicien (modificatif) (p. 4391).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs) (p. 4391).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) (p. 4391).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Saint-Claude (Jura) (p. 4391).

Annonces (p. 4392).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Reclassement du sous-inspecteur du service intérieur de la présidence du conseil des ministres dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957.

Le président du conseil des ministres, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévus à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le sous-inspecteur du service intérieur de la présidence du conseil (secrétaire général du Gouvernement) est reclassé conformément au tableau de correspondance ci-dessous.

Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ce tableau, l'intéressé conserve, dans son échelon de la nouvelle échelle, l'ancienneté qu'il a acquise dans son ancien échelon. Cette ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

EMPLOI	NOUVELLE ÉCHELLE 5 C
Sous-inspecteur du service intérieur:	
6e échelon (1)	9e échelon.
7e échelon	10e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 19 avril 1958.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ROGER BELIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MATHEY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VION.

Autorisation au commissariat à l'énergie atomique de souscrire au capital de la Compagnie française d'études et de construction Technip.

Par arrêté du 26 avril 1958, le commissariat à l'énergie atomique est autorisé à souscrire, à concurrence d'un montant maximum de 20 millions de francs, au capital de la Compagnie française d'études et de construction Technip.

INFORMATION

Décret du 28 avril 1958 portant acceptation de démission (radiodiffusion-télévision française).

Par décret en date du 28 avril 1958, est acceptée, à compter du 1er mars 1958, la démission de M. Bourgoin (Pierre), administrateur civil de 2e classe (3e échelon) à la radiodiffusion-télévision française.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 26 avril 1958, M. Marcel Caze, administrateur civil de 2e classe (7e échelon), est, à compter du 1er février 1958, placé en position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, afin de pouvoir exercer les fonctions de directeur régional à Strasbourg.

Par arrêté du 26 avril 1958, M. Ginouves, chef de bureau hors classe des services civils de l'Indochine, est, à compter du 19 novembre 1957, nommé et titularisé agent supérieur hors classe, 2e échelon (indice net: 550, ancienneté du 1er octobre 1953), à l'administration centrale de la radiodiffusion-télévision française.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 avril 1958 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Koenig, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, à compter de la date de son installation dans lesdites fonctions.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er, 3 et 4,

Arrêtent:

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emploi du ministère des affaires étrangères est fixée conformément au tableau ci-après:

CADRES MAROCAINS	MINISTERE des affaires étrangères.
Anciens services résidentiels du Maroc.	
1) Chef de section.	1) Chancelier.
2) Commis greffier.	2) Adjoint de chancellerie.
Agents publics des palais impériaux.	
3) Conservateur de palais.	3) Chancelier.
Ministère marocain des finances.	
4) Commis d'interprétariat du service de l'enregistrement et du timbre.	4) Adjoint de chancellerie.
5) Sous-directeur régional, inspecteur principal et inspecteur vérificateur chargé de l'interprétariat du service de l'enregistrement et du timbre.	5) Traducteur.
Ministère marocain de l'agriculture.	
6) Agents publics: décorateur.	6) Adjoint administratif.
Ministère marocain des travaux publics. (Service de l'urbanisme.)	
7) Dessinateur d'études et dessinateur du service de l'urbanisme.	7) Géographe ou géographe adjoint.
Régie des exploitations industrielles.	
8) Chef des services administratifs.	8) Agent supérieur.

Fait à Paris, le 19 avril 1958.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général du personnel et de l'administration générale,
FRANÇOIS DE PANAFIEU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN MASCARD.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification de l'arrêté du 17 octobre 1956 relatif au rattachement aux cadres du secrétariat d'Etat à l'agriculture de fonctionnaires français des cadres tunisiens.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains;

Vu le décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée n° 55-1086 du 7 août 1955, et notamment ses articles 3, 4 et 7;

Vu l'arrêté interministériel du 17 octobre 1956 portant rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens à des cadres du secrétariat d'Etat à l'agriculture;

Vu l'avis de la commission centrale visée à l'article 4 du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955,

Arrêtent:

Article unique. — La section « D » de l'arrêté du 17 octobre 1956 susvisé est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

I. — MINISTERE DE L'AGRICULTURE de Tunisie.	MINISTERE DE L'AGRICULTURE
. . . . .	. . . . .
D. — *Service de l'élevage.*	D. — *Services vétérinaires.*
1) Vétérinaire inspecteur en chef de l'élevage.	1) Directeur départemental des services vétérinaires.
2) Vétérinaire inspecteur principal de l'élevage, y compris le docteur vétérinaire inspecteur des denrées alimentaires de la commune de Tunis.	2) Directeur départemental des services vétérinaires s'il est âgé de cinquante ans au moins à la date d'application de la loi du 7 août 1955 susvisée ou, dans le cas contraire, vétérinaire sanitaire d'Etat (nouveau corps).
3) Vétérinaire inspecteur de l'élevage.	3) Vétérinaire sanitaire d'Etat (nouveau corps).

Fait à Paris, le 19 avril 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BALMARY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
MAURICE FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois de la préfecture de la Seine et de l'administration centrale de l'assistance publique.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée; et notamment ses articles 1er, 3 et 4;

Vu les propositions adoptées par la commission centrale prévue par l'article 4 du décret susvisé,

Arrêtent:

Article unique. — En application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois de la préfecture de la Seine et de l'administration générale de l'assistance publique à Paris est fixée conformément au tableau ci-dessous:

CADRES MAROCAINS	CADRES MÉTROPOLITAINS
Cadre commun aux diverses administrations.	*Préfecture de la Seine.*
1) Agent public: technicien de laboratoire.	1) Préparateur au laboratoire d'hygiène ou Manipulateur au laboratoire du contrôle des eaux.
2) Agent public: technicien adjoint de laboratoire.	2) Laborantin.
3) Agent public: magasinier de 10 à 50 ouvriers.	3) Magasinier de 3e catégorie.
Ancienne justice française du Maroc.	
4) Secrétaire greffier et secrétaire greffier en chef.	4) Agent supérieur.
Personnel des palais impériaux.	
5) Conservateur des palais impériaux.	5) Chef de culture.
Ministère de l'intérieur.	
6) Inspecteur des plans de ville.	6) Ingénieur des travaux topographiques.
7) Inspecteur des plantations.	7) Ingénieur des jardins de Paris.
8) Contrôleur des travaux municipaux.	8) Adjoint technique.
9) Dessinateur des plans de ville. Contrôleur des plantations.	9) Adjoint technique.
10) Agent public: surveillant de voirie (chargé des travaux municipaux).	10) Paveur granitier.
11) Chef fontainier.	11) Préposé fontainier.
12) Conservateur des cimetières.	12) Receveur de cimetière.
13) Surveillant d'entretien des égouts et des stations de pompage.	13) Egoutier.
14) Architecte paysagiste.	14) Ingénieur divisionnaire des services paysagers de la ville de Paris.
Ministère des travaux publics.	
15) Ingénieur subdivisionnaire et ingénieur adjoint des travaux publics.	15) Ingénieur des travaux de Paris.
16) Sous-ingénieur des travaux publics.	16) Ingénieur des travaux de Paris ou Adjoint technique.
17) Architecte du service de l'urbanisme.	17) Architecte du département de la Seine et de la ville de Paris ou Architecte voyer du département de la Seine et de la ville de Paris.
18) Dessinateur d'études et dessinateur du service de l'urbanisme.	18) Adjoint technique.
19) Agent public: garde des eaux.	19) Cantonnier des canaux.
Ministère de la santé publique.	
20) Sous-économe.	20) Sous-économe.
Régie des exploitations industrielles (R. E. I.).	
21) Ouvrier de 2e catégorie et aide-préparateur. Fontainier.	21) Aide d'atelier.
22) Chef magasinier.	22) Adjoint technique.
Ministère de la santé publique.	*Administration générale de l'assistance publique à Paris.*
23) Administrateur économe.	23) Agent supérieur.
Service de l'urbanisme.	*Préfecture de la Seine.*
24) Chef de section technique.	24) Ingénieur des jardins de Paris.

Fait à Paris, le 19 avril 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire,
directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ MASSA.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON,

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC,

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les emplois des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er, 3, 4 et 5;

Vu les propositions adoptées par la commission centrale prévue par les articles 4 et 5 du décret susvisé,

Arrêtent:

Article unique. — En application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les emplois des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics est fixée conformément au tableau ci-dessous:

CADRES MAROCAINS	ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION, de soins ou de cure publics.
Ministère de la santé publique.	
1) Adjoint spécialiste de santé.	1) Infirmier spécialisé.
2) Surveillant général de la santé.	2) Surveillant général ou Surveillant chef des services médicaux (1) ou 2) Surveillant chef des services généraux (2).
3) Adjoint de santé principal.	3) Surveillant des services médicaux ou infirmier principal (1) ou 3) Surveillant chef des services généraux (2).
4) Adjoint de santé diplômé d'Etat.	4) Infirmier diplômé d'Etat (3) ou 4) Infirmier autorisé (4) ou 4) Aide soignant (2).
5) Adjoint de santé non diplômé d'Etat.	5) Aide soignant.
6) Sage-femme.	6) Sage-femme.
7) Sous-économe.	7) Sous-économe.
8) Administrateur économe.	8) Directeur d'hôpital-hospice de 5e catégorie (5) ou Directeur économe ou sous-directeur d'hôpital - hospice (6).
9) Agent public: chef d'entretien (formation de plus de 300 lits).	9) Contremaître ou Surveillant chef des services généraux.
10) Agent public: chef cuisinier (1re catégorie).	10) Chef d'équipe d'ouvriers professionnels de 2e catégorie.
11) Agent public: surveillante lingère (1re catégorie).	11) Chef d'équipe surveillante lingère.
12) Agent public: chef magasinier.	12) Surveillant chef des services généraux.
13) Agent public: chef de culture.	13) Contremaître.
14) Agent public: chef cuisinier (2e catégorie). 14) Agent public: chef d'entretien (formation de 100 à 300 lits).	14) Ouvrier professionnel de 2e catégorie.
15) Agent public: surveillante lingère (2e catégorie).	15) Chef d'équipe surveillante lingère.
16) Agent public: surveillante lingère (3e catégorie).	16) Lingère (1re catégorie).
17) Agent public: préposé. 17) Agent public: conditionneur à la pharmacie centrale.	17) Surveillant des services généraux.
18) Agent public: femme de charge veilleur et veilleuse de nuit. 18) Agent public: monitrice.	18) Servant.
19) Agent public: lingère.	19) Lingère (2e catégorie).
Ministère de l'éducation nationale.	*Administration générale de l'assistance publique à Paris.*
20) Agent public: assistant infirmier.	20) Aide soignant.

(1) Agents titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'une autorisation d'exercer la profession.
(2) Agents non titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'une autorisation d'exercer la profession.
(3) Agents titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier.
(4) Agents titulaires d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ou d'un diplôme conférant une autorisation de cette nature.
(5) Agents bénéficiaires d'un indice net supérieur à l'indice 410.
(6) Agents bénéficiaires d'un indice net égal ou supérieur à l'indice 300.

Fait à Paris, le 19 avril 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire,
directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADEL THOMAS.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUY RAIRAY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE-PIERRE DUBOIS.

Pour le secrétaire d'Etat au budget:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MATHEY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Régies d'avances.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'arrêté du 3 avril 1954 portant création et suppression de régies d'avances au ministère des affaires étrangères, modifié et complété par les arrêtés des 30 juillet 1954, 3 avril 1956, 13 juin 1956 et 12 novembre 1956;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents.

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 3 avril 1954 portant création et suppression de régies d'avances au ministère des affaires étrangères sont modifiées et complétées comme suit:

. . . . . .

« 4° Secours urgents attribués dans la limite maximum de 50.000 F par bénéficiaire. »

. . . . . .

« 11° Bourses de séjour, allocations de voyage, frais d'études et de documentation alloués sur les crédits du budget du ministère des affaires étrangères à des étudiants et stagiaires étrangers ».

Art. 2. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 3 avril 1954 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au titre de la régie visée à l'article 1er du présent arrêté est fixé à 70 millions de francs. »

Art. 3. — Le directeur général du personnel et de l'administration générale du ministère des affaires étrangères et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général du personnel et de l'administration générale,
FRANÇOIS DE PANAFIEU.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
VÉRON.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Alfonso Trujillo Bustamante en qualité de vice-consul de l'Equateur à Paris.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14;
Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;
Vu l'avis de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications intitulées:

Les Tourments de la volupté, par Henry Cerda, éditions Les Nymphes, 50, rue Damrémont, Paris (18e).

Les Belles Dentelles et vaine tendresse, par Georges François, éditions de L'Astrée.

Le Bataillon d'Eros, par Le Nismois, éditions de L'Astrée.

Secrets de poste, par Le Nismois, éditions de L'Astrée.

Mémoires d'une gouvernante, par Paulette Verges, éditions de L'Astrée.

Irène de Valfleury (Irène et son esclave), par Daisy Lennox, éditions Au Soleil Noir, 29, rue de l'Echaudé, Paris (6e).

Lucile et la volupté, par Albrecht Jhonn, éditions Les Presses de la Nuit.

Révélation charnelle, par Jacques Auburtin, éditions Marc Postel, 22, rue Nollet, Paris.

L'Initiatrice, par Jacques Aubertin, éditions de L'Arabesque, 50, rue Damrémont, Paris (18e).

Les Charmeuses de printemps, par Roland Vilmaur, Compagnie parisienne d'éditions, 80, rue René-Boulanger, Paris (10e).

Les Menus Péchés, par Maurice Mervil, éditions Le Styx, Paris.

Trois filles en folie, par Jacques Serian, Compagnie parisienne d'éditions, 80, rue René-Boulanger, Paris (10e).

Les Portes de l'amour, par Dany Lang, éditions Les Presses de la nuit.

Interludes charnels, par Gino Arnoldi, éditions Les Nymphes, Paris.

Le Salaire de l'amour, par Sawmi Abdul Ahmid, éditions Maurice Grillet, Paris.

Les Nuits bavaroises, par Ludwig Krauss, éditions Les Presses de la nuit.

Une Femme damnée, par Jacques Auburtin, éditions Marc Postel, 22, rue Nollet, Paris.

Folles extases, par Luis Della-Rocca, Compagnie parisienne d'éditions, 80, rue René-Boulanger Paris (10e).

Jeux de dames, par Ange Gabrielli, éditions de Paris, 20, avenue Rapp, Paris (7e).

Ce qui vient par la peau, par Paul Louis, éditions de Gerfaut, 9, rue Lobineau, Paris (6e).

Le Chemin des écolières, par Juliette Cazal, éditions Flammarion, 26, rue Racine, Paris (6e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14;
Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans la publication intitulée *Paris Piccadilly*, éditée par la société Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (4e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer cette publication sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elle une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 23 avril 1958, M. Poulard (Henri), administrateur des services civils d'Algérie, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1957, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de directeur de l'hôpital de Constantine.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 17 avril 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 avril 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RÉSERVES

Etat-major de l'armée.

Section des chemins de fer de campagne.

Brutier (Roger-Auguste-Louis-Ernest), adjudant, classe 1933, recrutement de Dunkerque, mle 1615; 22 ans de services, 6 campagnes.
Petit (Maurice-Adolphe), sergent, classe 1933, recrutement de Cherbourg, mle 1163; 26 ans de services, 7 campagnes.
Tarin (Désiré-Auguste-Charles), sergent, classe 1938, recrutement de Rennes, mle 913; 19 ans de services, 9 campagnes.

Infanterie.

Abrial (Lucien-François), sergent, classe 1937, recrutement de Lyon, mle 37-751-1642; 20 ans de services, 6 campagnes.
Afare Ladj, sergent, classe 1936 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 202; 21 ans de services, 6 campagnes.
Amiel (Antoine-François), sergent, classe 1935, recrutement de Foix, mle 174; 22 ans de services, 8 campagnes.
Amoura Mokhtar, caporal-chef, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-0645; 23 ans de services, 6 campagnes.
Antri Bouzar Mohammed, 2e classe, classe 1937 S. F., recrutement d'Alger, mle R. M. 2048; 22 ans de services, 9 campagnes.
Arnaudin (René), adjudant, classe 1934, recrutement de Bordeaux, mle 347; 22 ans de services, 6 campagnes.
Aubry (Gilbert-Charles), adjudant, classe 1933, recrutement de Nancy, mle 33-081-140; 23 ans de services, 10 campagnes.
Barrême (Jean-Henri-Paul), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Marseille, mle 5278; 26 ans de services, 5 campagnes.
Baudin (Albert), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Nice, mle 4595; 28 ans de services, 3 campagnes.
Bayle (Annet-Antoine), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Saint-Etienne, mle 1659; 24 ans de services, 2 campagnes.
Bechar Idir, sergent, classe 1934 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 97; 23 ans de services, 7 campagnes.
Belharami Mohamed Salah ben Houssine, caporal, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 31-93-35 L. M. G.; 26 ans de services, 6 campagnes.
Benamar Mohammed ben Ali, caporal, classe 1937, recrutement de Constantine, mle 37-93-640 L. M. C.; 19 ans de services, 7 campagnes.
Benaouda Kaddour dit Benadouda, sergent-chef, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-01817; 20 ans de services, 6 campagnes.
Bendahgane Tayeb, sergent, classe 1938, recrutement d'Alger, mle L. M. 3011; 18 ans de services, 10 campagnes.
Benguettaia Taieb ben Mohammed, 2e classe, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 38-93-1725 L. M. C.; 18 ans de services, 14 campagnes.
Benkhridla Abdelkader ben Mabrouk, caporal, classe 1937, recrutement de Constantine, mle 37-93-924 L. M. C.; 19 ans de services, 5 campagnes.
Bertrand (Jean-Edouard), adjudant, classe 1932, recrutement de Mézières, mle 845; 23 ans de services, 6 campagnes.
Besson (Lucien-André), caporal, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 36-781-1561; 19 ans de services, 6 campagnes.
Beyna (Marcel), sergent-chef, classe 1933, recrutement de Sarrebourg, mle 33-572-390; 22 ans de services, 4 campagnes.
Boivin (Alexis-Charles), caporal, classe 1935, recrutement de Paris, mle 531-549; 20 ans de services, 6 campagnes.
Bouchellig Ali ben Abdelmoumen, 2e classe, classe 1929, recrutement de Constantine, mle 29-93-134-L. M. S.; 28 ans de services, 9 campagnes.
Boutelier (Charles-Félix), sergent-major, classe 1934, recrutement de Dunkerque, mle 427; 22 ans de services, 7 campagnes.
Boyer (Yves-Edouard), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Strasbourg, mle 33-771-1690; 26 ans de services, 6 campagnes.
Briolat (Robert-Henri-Hubert), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 36-511-644-78; 22 ans de services, 6 campagnes.
Bufferne (Pierre-Antoine), adjudant, classe 1937, recrutement de Saint-Etienne, mle 2498; 20 ans de services, 8 campagnes.
Burgaud (Florent-Armand), 2e classe, classe 1934, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 1181; 21 ans de services, 6 campagnes.
Camadro (Pierre), adjudant, classe 1933, recrutement de Strasbourg, mle 33-611-3528; 22 ans de services, 6 campagnes.
Cannière (Florimond-Frédéric), sergent-major, classe 1935, recrutement de Lille, mle 617; 22 ans de services, 2 campagnes.
Capet (Emmanuel-Antoine-Paul-Louis), adjudant, classe 1933, recrutement de Paris, mle 33-769-1994-75; 25 ans de services, 8 campagnes.
Carbonnier (Jean-Edouard), caporal-chef, classe 1935, recrutement de Beauvais, mle 1226; 20 ans de services, 6 campagnes.
Cassel (Pierre), adjudant, classe 1932, recrutement de Béthune, mle 4151; 21 ans de services, 6 campagnes.
Cauliez (René-Ernest-Robert), adjudant, classe 1936, recrutement de Strasbourg, mle 36-593-19; 22 ans de services, 6 campagnes.
Cecilion (Alexis-Antoine-Charles-Victor), adjudant, classe 1935, recrutement de Lyon, mle 1892; 22 ans de services, 6 campagnes.
Chérit Lataghfel ben Mohamed, 2e classe, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 31-93-5360/R. M. S.; 25 ans de services, 6 campagnes.
Choffel (Joseph-Urbain-Ferdinand), adjudant, classe 1933, recrutement de Strasbourg, mle 33-901-891; 22 ans de services, 6 campagnes.
Chuffart (Georges), adjudant, classe 1932, recrutement d'Orléans, mle 32-511-2916; 26 ans de services, 6 campagnes.
Condet (Jacques-Edmond), adjudant, classe 1931, recrutement de Tulle, mle 2209; 25 ans de services, 6 campagnes.
Coudere (Gaston), adjudant-chef, classe 1931, recrutement d'Albi, mle 31-811-1220; 23 ans de services, 6 campagnes.
Courquin (René-Emile-Lucien), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Strasbourg, mle 31-622-570; 25 ans de services, 7 campagnes.
Cunin (Gabriel-Marie-Eugène), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Strasbourg, mle 36-881-1101; 22 ans de services, 5 campagnes.
Curé (Louis-Marie), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Besançon, mle 29-391-1219; 28 ans de services, 11 campagnes.
Daly (Jean-Alphonse), adjudant, classe 1932, recrutement de Bourg, mle 2137; 25 ans de services, 6 campagnes.
Dayez (Louis-Gustave), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 2071; 22 ans de services, 6 campagnes.
Debièvre (Adelson-Joseph), adjudant, classe 1937, recrutement de Cambrai, mle 1019; 20 ans de services, 6 campagnes.
Dedenis (André-Etienne-René), adjudant, classe 1939, recrutement de Tulle, mle 213; 19 ans de services, 9 campagnes.
Defarge (Roger), adjudant, classe 1934, recrutement de Versailles, mle 34-161-2169-78; 23 ans de services, 6 campagnes.
Delhaye (Delmas-Raoul-Gaston), sergent-major, classe 1938, recrutement de Valenciennes-Cambrai, mle C. A. 711; 19 ans de services, 6 campagnes.
Derschlag (Walter-Gustav-Friedrich), adjudant, classe 1910, recrutement d'Oran, mle 40-921-1602; 27 ans de services, 15 campagnes.
Dette (René-Edmond), adjudant, classe 1932, recrutement de Thionville, mle 32-573-2236; 23 ans de services, 6 campagnes.
Djaffri Boualem ben Mohand 1re classe, classe 1937, recrutement de Constantine, mle 37-93-451/L. M. S.; 19 ans de services, 10 campagnes.
Dorbane Salah, 2e classe, classe 1934 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 2; 23 ans de services, 8 campagnes.
Doumeyrou (Pierre-Albert-Marie), adjudant, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-46; 22 ans de services, 6 campagnes.
Drapeau (Etienne-André), adjudant, classe 1933, recrutement de Nancy, mle 33-171-312; 23 ans de services, 6 campagnes.
Dubrasquet (André), adjudant, classe 1933, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1558; 22 ans de services, 7 campagnes.
Dufrenne (René-Désiré), 1re classe, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 3421; 21 ans de services, 3 campagnes.
Dupont (Marcel-Auguste), adjudant, classe 1934, recrutement de Dunkerque, mle 67; 22 ans de services, 6 campagnes.
Fichaux (Camille), 2e classe, classe 1934, recrutement de Cambrai, mle 2983; 21 ans de services, 10 campagnes.
Filla (Jean), 1re classe, classe 1951, recrutement de Nice, mle 23451; 27 ans de services, 14 campagnes.
Fillod (Georges-Emile-Joseph), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Lyon, mle 37-391-00537; 20 ans de services, 6 campagnes.
Fohrer (Jean-Baptiste), sergent, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 34-681-413; 24 ans de services, 6 campagnes.
Forniélès (Martial), adjudant-chef, classe 1936, recrutement de Poitiers, mle 36-911-730; 21 ans de services, 7 campagnes.
Geronimi (François-Xavier), adjudant, classe 1930, recrutement d'Ajaccio, mle 957; 26 ans de services, 10 campagnes.
Godderidge (Robert-Victor-François), sergent-major, mle 1938, recrutement du Maroc, mle 38-753-2137; 19 ans de services, 6 campagnes.
Govin (Marcel-Henri), adjudant, classe 1934, recrutement de Laon, mle 2783; 22 ans de services, 6 campagnes.

Guéto (Zalou dit Jean), sergent, classe 1956, recrutement de Paris, mle 75-4891; 27 ans de services, 13 campagnes.
Guillemot (Joseph-Marie), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Rennes, mle 34-291-1655; 24 ans de services, 6 campagnes.
Guion (Georges-Edouard), adjudant, classe 1934, recrutement de la Rochelle, mle 487; 25 ans de services, 6 campagnes.
Haas (Henri-François), 1re classe, classe 1938, recrutement de Besançon, mle 38-701-387; 19 ans de services, 6 campagnes.
Hadjadj Ahmed Lakhdar ben Salah, 2e classe, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 38-93-397 L. M. C.; 19 ans de services, 7 campagnes.
Hamel (André-Julien), sergent-major, classe 1933, recrutement de Paris, mle 33-021-1122-75; 25 ans de services, 8 campagnes.
Hamelin (Carlos), adjudant, classe 1933, recrutement d'Amiens, mle 2489; 22 ans de services, 7 campagnes.
Huet (Lucien-Auguste-Marie), caporal-chef, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 36-721-687-78; 21 ans de services, 6 campagnes.
Israël (Courte-Helmut-Louis), 1re classe, classe 1936, recrutement de Thionville, mle 36-573-610; 20 ans de services, 10 campagnes.
Jacques (François-Jean), adjudant, classe 1934, recrutement de Thionville, mle 34-573-1005; 22 ans de services, 6 campagnes.
Josquin (Auguste-Lucien-Félix), caporal, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 4330; 21 ans de services, 6 campagnes.
Jouve (Louis-Michel-Marius), sergent, classe 1934, recrutement d'Avignon, mle 463; 22 ans de services, 6 campagnes.
Kerbœuf (Louis-Henri), adjudant, classe 1933, recrutement d'Alençon, mle 230; 23 ans de services, 6 campagnes.
Kersaudy (Jean-Marie), 2e classe, classe 1932, recrutement de Quimper, mle 1143; 26 ans de services, 8 campagnes.
Knecht (Jean-Lucien-André), adjudant, classe 1932, recrutement de Paris, mle 751-3369; 26 ans de services, 4 campagnes.
Labourier (René-Eugène), caporal, classe 1937, recrutement de Paris, mle 754-386; 21 ans de services, 6 campagnes.
Lacaès (Louis-Charles), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Dunkerque, mle 2137; 23 ans de services, 6 campagnes.
Lagier (Sébastien-Etienne), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Gap, mle 724; 21 ans de services, 6 campagnes.
Lamour (Emile), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 1988; 27 ans de services, 8 campagnes.
Landras (Marcel-Jean), sergent, classe 1928, recrutement de Paris, mle 751-3724; 29 ans de services, 3 campagnes.
Larose (Albert-Alfred), adjudant-chef, classe 1937, recrutement de Cambrai, mle 498; 18 ans de services, 8 campagnes.
Laurent (Albert-François-Marie), 2e classe, classe 1930, recrutement de Vannes, mle 1469; 25 ans de services, 6 campagnes.
Leroq (Emile), caporal, classe 1935, recrutement de Valenciennes, mle 777; 20 ans de services, 6 campagnes.
Lereste (André-Louis-Eugène), caporal, classe 1933, recrutement de Paris, mle 753-1198; 23 ans de services, 5 campagnes.
Magne (Saint-Marc), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Rabat, mle 37-641-1732; 21 ans de services, 9 campagnes.
Mahieux (Marcel-Henri), adjudant, classe 1935, recrutement de Cambrai, mle 1938; 20 ans de services, 6 campagnes.
Malsbender (Franz), sergent, classe 1951, recrutement de Paris, mle 75-24182; 24 ans de services, 11 campagnes.
Marandon (Jean-Isidore), adjudant, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 34-511-1155; 22 ans de services, 6 campagnes.
Massié (René-Auguste), caporal-chef, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-1230; 22 ans de services, 8 campagnes.
Mayelle (Marcel-Louis-Joseph), adjudant, classe 1938, recrutement de Valenciennes, mle 519; 19 ans de services, 8 campagnes.
Merabti Harkati ben Said, 2e classe, classe 1935, recrutement de Constantine, mle 35-93-427 L.M.C.; 22 ans de services, 10 campagnes
Michalak (Joseph), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Béthune, mle 261; 20 ans de services, 12 campagnes.
Michel (Laurent-Roger), adjudant, classe 1934, recrutement d'Avignon, mle 660; 22 ans de services, 5 campagnes.
Minsier (Paul-Victor), adjudant, classe 1932, recrutement de Thionville, mle 32-573-1127; 24 ans de services, 5 campagnes.
Moussaoui Saad ben Ahmed, 2e classe, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 31-93-548 L.M.S.; 25 ans de services, 6 campagnes.
Mura (Aloyse), adjudant, classe 1932, recrutement d'Alger, mle L.M. 1337; 24 ans de services, 10 campagnes.
Nicoleau (Marcel-Auguste-Maurice), 2e classe, classe 1934, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1908; 21 ans de services, 7 campagnes.
Offenburger (Jules-Paul), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Strasbourg, mle 28-671-1424; 28 ans de services, 2 campagnes.
Pallier (Jean-Louis-René), sergent-major, classe 1933, recrutement de Brest, mle 4462; 26 ans de services, 3 campagnes.
Patka (Stanislas), sergent-chef, classe 1934, recrutement d'Arras, mle 1978; 22 ans de services, 7 campagnes.
Paulo (Aimé-Etienne), sergent, classe 1928, recrutement de Perpignan, mle 2866-1742; 27 ans de services, 9 campagnes.
Petrissans (Fernand-Pierre-Eugène), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Valenciennes, mle 30-617-179; 19 ans de services, 6 campagnes.
Plounévez (Yves), sergent, classe 1932, recrutement de Guingamp, mle 1313; 26 ans de services, 10 campagnes.
Pouille (Marcel-Auguste), sergent, classe 1934, recrutement de Paris, mle 34-627-4226/75; 24 ans de services, 9 campagnes.
Pratdessus (Jean-Pierre), adjudant, classe 1934, recrutement de Tarbes, mle 161; 23 ans de services, 8 campagnes.
Rabutot (Robert), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Paris, mle 756-3418; 25 ans de services, 10 campagnes.
Rahmani Mohammed Saddok ben Médani, 2e classe, classe 1929, recrutement de Constantine, mle 29-93-3614/R. M. S.; 27 ans de services, 8 campagnes.
Raybois (Marcel-Victor), sergent-chef, classe 1928, recrutement de Nancy, mle 1310; 28 ans de services, 2 campagnes.
Reboul (André-Louis-Marius), sergent-chef, classe 1930, recrutement de Montpellier, mle 1648; 28 ans de services, 1 campagne.
Rezki Mohammed, caporal-chef, classe 1938, recrutement d'Oran, mle 38-921-01000; 19 ans de services, 5 campagnes.
Ribes (Lucien-Jean), sergent, classe 1938, recrutement de Paris, mle 752-1259; 20 ans de services, 6 campagnes.
Rocchi (Joseph), adjudant, classe 1934, recrutement d'Ajaccio, mle 1307; 22 ans de services, 2 campagnes.
Rouault (Gustave-Arthur-Marie), 2e classe, classe 1929, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 469; 27 ans de services, 6 campagnes.
Rondaut (Gabriel-Marie), adjudant, classe 1929, recrutement de Brest, mle 1679; 27 ans de services, 6 campagnes.
Roux (Robert-René-Marcel), sergent, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 36-78-4136; 21 ans de services, 6 campagnes.
Saunier (Georges-Alfred), adjudant, classe 1934, recrutement de Dijon, mle 1796; 21 ans de services, 6 campagnes.
Sauvet (Edouard), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Laon, mle 640; 28 ans de services, 6 campagnes.
Schuh (Georges-Bernard), sergent-chef, mle 1954, recrutement de Strasbourg, mle 54-67-02783; 20 ans de services, 14 campagnes.
Schwarz (Rudolf), sergent-chef, classe 1947, recrutement du Maroc, mle 47-92-3211; 24 ans de services, 12 campagnes.
Sebaâ Mohammed, sergent, classe 1936 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 147; 21 ans de services, 6 campagnes.
Selard (Joseph-André), adjudant, classe 1934, recrutement de Vannes, mle 624; 22 ans de services, 6 campagnes.
Serres (Georges-Jean-Roger), adjudant, classe 1935, recrutement de Valenciennes, mle 35-091-676; 17 ans de services, 6 campagnes.
S. N. P. Abdelkader, caporal-chef, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 37-921-01691; 19 ans de services, 8 campagnes.
S. N. P. Belgacem ben Bachir, caporal-chef, classe 1938, recrutement d'Alger, mle L. M. 2275; 18 ans de services, 8 campagnes.
S. N. P. Cheikh ben Meftah, sergent, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 38-93-1499-L. M. C.; 19 ans de services, 15 campagnes.
S. N. P. Koulder ben Boudjema, 1re classe, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 38-93-1505-L. M. C.; 19 ans de services, 15 campagnes.
S. N. P. Mohamed ben Miloud, 1re classe, classe 1935, recrutement de Constantine, mle 35-93-1031-L. M. C.; 21 ans de services, 15 campagnes.
Soula (Auguste-Lucien), sergent, classe 1929, recrutement de Foix, mle 954; 26 ans de services, 8 campagnes.
Strzelec (Stéphan), caporal, classe 1934, recrutement de Rennes, mle 34-781-5253; 21 ans de services, 8 campagnes.
Tardy (Claudius-Jean-Marie), adjudant, classe 1935, recrutement de Bourg, mle 947; 21 ans de services, 6 campagnes.
Thomas (Robert-Adolphe-Julien), adjudant, classe 1931, recrutement de Mézières, mle 1943; 23 ans de services, 9 campagnes.
Tlemsani Abdelkader, caporal, classe 1938, recrutement d'Oran, mle 38-921-0311; 19 ans de services, 8 campagnes.
Toussar Abdelkader, 2e classe, classe 1931 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 357; 26 ans de services, 6 campagnes.
Trame (René-Maurice), caporal, classe 1938, recrutement de Paris, mle 756-2409; 19 ans de services, 6 campagnes.
Voissière (Mathieu-Marius), adjudant, classe 1933, recrutement de Saint-Etienne, mle 3675; 22 ans de services, 6 campagnes.
Volle (Louis), adjudant, classe 1934, recrutement de Privas, mle 952; 24 ans de services, 4 campagnes.
Wentzeiss (Henri-Germain), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Rennes, mle 33-881-3352; 22 ans de services, 6 campagnes.
Wittig (Kurt-Halber-Ernst), sergent, classe 1952, recrutement d'Oran, mle 52-92-3546; 20 ans de services, 13 campagnes.
Zedalk Ali, caporal-chef, classe 1938, recrutement d'Alger, mle L. M. 2272; 18 ans de services, 8 campagnes.
Zegdoud Abdelkader ben Belkacem, 1re classe, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 38-93-1679 L. M. C.; 19 ans de services, 14 campagnes.
Zerdani Moussa ben Said, 1re classe, classe 1936, recrutement de Constantine, mle 36-93-262 L. M. C.; 21 ans de services, 7 campagnes.
Zinet Hocine ben Belkacem, 1re classe, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 38-93-1207 L. M. C.; 18 ans de services, 13 campagnes.

Arme blindée-cavalerie.

Bacqueville (Marcel-Henri-Emile), maréchal des logis chef, classe 1931; recrutement d'Arras, mle 190; 27 ans de services, 6 campagnes.

Billard (Roger-Germain-André), maréchal des logis major, classe 1935; recrutement d'Orléans, mle 1257; 20 ans de services, 6 campagnes.

Bouzat (Louis-Jean), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement de Montpellier, mle 1677; 22 ans de services, 6 campagnes.

Carpentier (Victor-Louis), 2e classe, classe 1931, recrutement de Saint-Omer, mle 3504; 25 ans de services, 7 campagnes.

Cherrière (André-Alexandre), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement de Paris, mle 35-562-75; 22 ans de services, 6 campagnes.

Dunogier (Lucien-Jean-Marcel), brigadier-chef, classe 1939, recrutement de Pau, mle 401140; 19 ans de services, 10 campagnes.

Ferrah Bachir, 1re classe, classe 1931 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 841; 25 ans de services, 6 campagnes.

Fux (Lucien-Prosper), maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement de Mulhouse, mle 32-682-85; 25 ans de services, 3 campagnes.

Hébert (Roger-Gaston), maréchal des logis chef, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 33-771-1109; 22 ans de services, 6 campagnes.

Hélas (Louis-Lucien), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Rennes, mle 35-521-725; 20 ans de services, 6 campagnes.

Ignace (Ernest), adjudant, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 30-77 L. M. 844; 25 ans de services, 5 campagnes.

Jalouzet (Jules-Pierre), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Nevers, mle 34-581-555; 22 ans de services, 6 campagnes.

Laurent (Clodomir), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 528; 22 ans de services, 8 campagnes.

Lefèbvre (Roger-Marius-Adrien), maréchal des logis major, classe 1936, recrutement de Saint-Omer, mle 1875; 22 ans de services, 9 campagnes.

Lenquette (Albert), adjudant, classe 1934, recrutement d'Avesnes, mle 2341; 25 ans de services, 5 campagnes.

Mangion (Lucien), adjudant, classe 1934, recrutement de Tunis, mle 61; 22 ans de services, 7 campagnes.

Marais (Maxime-Amand-Joseph-François), maréchal des logis, classe 1935, recrutement de Caen, mle 1423; 21 ans de services, 8 campagnes.

Mathys (Marcel-Pierre), maréchal des logis major, classe 1939, recrutement de Versailles, mle 39-601-496-78; 19 ans de services, 6 campagnes.

Mahiguène Kadda maréchal-des logis chef, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921-01829; 21 ans de services, 6 campagnes.

Merabet Ali, brigadier-chef, classe 1935 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 804; 21 ans de services, 6 campagnes.

Merabet Mohammed, 2e classe, classe 1935 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 58; 22 ans de services, 6 campagnes.

Offroy (Georges-Eugène-Louis), adjudant, classe 1936, recrutement de Rennes, mle 36-781-3044 L. M.; 22 ans de services, 6 campagnes.

Philippe (André), maréchal des logis, classe 1933, recrutement de Moulins, mle 812; 23 ans de services, 8 campagnes.

Pisson (Léon-Désiré), 2e classe, classe 1934, recrutement de Tunis, mle 34-961-391; 23 ans de services, 13 campagnes.

Sadki Hachemi, maréchal des logis, classe 1938, recrutement d'Alger, mle L. M. 2094; 18 ans de services, 7 campagnes.

Salem Ould M'Barek, brigadier, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-01614; 20 ans de services, 6 campagnes.

S. N. P. Abdelkader ben Belkacem, maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement d'Alger, mle L.M. 142; 22 ans de services, 6 campagnes.

Tournebize (Raymond-Georges), brigadier, classe 1934, recrutement de Paris, mle 751-6523; 21 ans de services, 6 campagnes.

Vauville (Pierre-Julien), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement de Nancy, mle 1594; 24 ans de services, 9 campagnes.

Artillerie.

Barrière (Yves-Etienne-Henri), marchal des logis, classe 1935, recrutement de Paris, mle 751-3748; 20 ans de services, 7 campagnes.

Bernard (François-René), adjudant, classe 1930, recrutement de Rennes, mle 30-331-1402; 26 ans de services, 3 campagnes.

Bodin (Georges-Henri-Victor), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Lorient, mle 1946; 22 ans de services, 4 campagnes.

Boubekeur Benalia, brigadier, classe 1932 A, recrutement d'Alger, mle L.M. 278; 24 ans de services, 6 campagnes.

Boyer (André-Jules), maréchal des logis, classe 1932, recrutement de Niort, mle 269; 26 ans de services, 6 campagnes.

Carré (Louis-Emile-René-Théodule), adjudant, classe 1930, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 248; 26 ans de services, 4 campagnes.

Chateau (Maurice-René), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement de Dijon, mle 381; 22 ans de services, 6 campagnes.

Clin (René-Emile-Léon), adjudant, classe 1934, recrutement de Versailles, mle 34-021-2873; 23 ans de services, 4 campagnes.

Cousin (Joseph-Gaston), 1re classe, classe 1931, recrutement de Béthune, mle 1980; 24 ans de services, 9 campagnes.

Debard (Antoine), maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de Saint-Etienne, mle 1006; 27 ans de services, 6 campagnes.

Decrock (Benoni-Henri-Joseph), 2e classe, classe 1931, recrutement de Dunkerque, mle 1310; 25 ans de services, 12 campagnes

Deletoile (Pierre-Lucien-Paul-Alfred), adjudant, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 30-78-3163; 29 ans de services, 1 campagne.

Dramez (Jules), adjudant, classe 1932, recrutement de Béthune, mle 2219; 23 ans de services, 3 campagnes.

Euzéby (André-Louis-Léonce), maréchal des logis chef, classe 1938, recrutement de Nîmes, mle 375; 20 ans de services, 6 campagnes.

François (Roger-André dit Sorton), maréchal des logis-major, classe 1937, recrutement de Poitiers, mle 808; 18 ans de services, 6 campagnes.

Garet (Henri), maréchal des logis chef, classe 1933, recrutement de Laon, mle L. M. 277; 23 ans de services, 6 campagnes.

Gari (Hassen), 2e classe, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-801; 20 ans de services, 11 campagnes.

Khaldi Kada, 1re classe, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-061; 23 ans de services, 6 campagnes.

Lecomple (Jean), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Valenciennes, mle 30-761-2475; 26 ans de services, 6 campagnes.

Le François (Georges-Louis-Albert), adjudant, classe 1933, recrutement de Chartres, mle 33-271-1560; 23 ans de services, 6 campagnes.

Legrand (Alfred-Gustave), 1re classe, classe 1935, recrutement de Dunkerque, mle 999; 20 ans de services, 5 campagnes.

Lezat (Pierre-Jean-Marie), adjudant, classe 1935, recrutement de Toulouse, mle 1006; 23 ans de services, 6 campagnes.

Martin (François), adjudant-chef, classe 1934, recrutement d'Amiens, mle 2946; 21 ans de services, 6 campagnes.

Martiny (Eric-Guillaume), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement de Thionville, mle 35-573-1192; 23 ans de services, 2 campagnes.

Mattei (Dominique-Auguste), maréchal des logis, classe 1938, recrutement de Tunis, mle L. M. 920; 20 ans de services, 3 campagnes.

Moracchini (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement d'Ajaccio, mle 1464; 21 ans de services, 6 campagnes.

Nicolas (Roger-Fernand), adjudant, classe 1934, recrutement de la Rochelle, mle 1407; 22 ans de services, 6 campagnes.

Noyer (Roger-Paul-Marius), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de L. M. Nîmes, mle 280; 26 ans de services, 6 campagnes.

Rampon (Claude-Albert-Nicolas), maréchal des logis, classe 1935, recrutement de Bourg, mle 465; 20 ans de services, 6 campagnes.

Reboul (Auguste-Pierre-Joseph), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Privas, mle 868; 26 ans de services, 2 campagnes.

Renault (Roger-Albert), maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de Versailles, mle 78 L. M. 3489; 28 ans de services, 4 campagnes.

Robert (Vital), adjudant-chef, classe 1933, recrutement d'Avesnes, mle 523; 23 ans de services, 6 campagnes.

Ruault (André-Désiré), classe 1939, recrutement de Poitiers, mle 39-752-525; 19 ans de services, 6 campagnes.

Sanchez (Antoine), brigadier-chef, classe 1929, recrutement d'Oran, mle 29-921-846; 27 ans de services, 6 campagnes.

Saoti Seddik, maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 100; 20 ans de services, 5 campagnes.

Tassiaux (Alfred-Victor), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement de Bar-le-Duc, mle 177; 24 ans de services, 6 campagnes.

Vienne (Robert-Fernand), adjudant, classe 1930, recrutement d'Arras, mle 4409; 25 ans de services, 6 campagnes.

Yagoub Mohammed, 2e classe, classe 1932 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 516; 24 ans de services, 6 campagnes.

Colas (Alphonse-Henri), maréchal des logis major, classe 1931, recrutement de Bar-le-Duc, mle 963; 25 ans de services, 4 campagnes.

Darles (Antonin), adjudant, classe 1929, recrutement de Toulouse, mle 1206; 28 ans de services, 1 campagne.

Duffau (Didier), adjudant-chef, classe 1933, recrutement d'Auch, mle 991; 23 ans de services, 5 campagnes.

Duprez (Maurice-Jules-François-Maxime), adjudant, classe 1934, recrutement de Troyes, mle 525; 22 ans de services, 6 campagnes.

Ghrib Abdelkader, brigadier, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 246; 20 ans de services, 6 campagnes.

Gleyze (Yvan-Anselme), maréchal des logis major, classe 1933, recrutement de Bordeaux, mle L. M. 646; 22 ans de services, 4 campagnes.

Goret (Paul-Henri), maréchal des logis chef, classe 1933, recrutement de Saint-Omer, mle 3134; 22 ans de services, 2 campagnes.

Joriot (Robert), adjudant-chef, classe 1935, recrutement d'Alger, mle R. M. 1717; 22 ans de services, 6 campagnes.

Joube (Charles), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Montpellier, mle 2020; 23 ans de services, 1 campagne.

Minard (Georges), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Dijon, mle 32-71-1707; 25 ans de services, 6 campagnes.
Pastre (Charles-Aimable), adjudant, classe 1936, recrutement de Paris, mle 756-2186; 22 ans de services, 6 campagnes.
Sayer (Jean-René-Lucien), adjudant, classe 1935, recrutement d'Epinal, mle 723; 22 ans de services, 6 campagnes.
Thiry (Léon), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Nice, mle 4173; 26 ans de services, 2 campagnes
Vidon (Pierre-Eugène), maréchal des logis chef, classe 1933, recrutement de Grenoble, mle 1267; 22 ans de services, 6 campagnes.

Agents de chancellerie.

Derocle (Roger-Georges), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Tunis, ml 35-961-710; 21 ans de services, 3 campagnes.
Guermeur (Roger-Jean-Claude), adjudant, classe 1937, recrutement de Brest, mle 2236; 21 ans de services, 5 campagnes.
Lay (Adolphe-André), sergent, classe 1932, recrutement de Rennes, mle 32-573-613; 25 ans de services, 4 campagnes.
Lévy (Makloul-Marcel), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Blois, mle 33-921-756; 22 ans de services, 6 campagnes.
Luciani (François), adjudant, classe 1934, recrutement de Marseille, mle L. M. 1228; 23 ans de services, 3 campagnes.

Agents des corps de troupes.

Oliver (Joseph), adjudant, classe 1935, recrutement de Saint-Etienne, mle 331; 23 ans de services, 9 campagnes.

Recrutement et statistique.

Auzanne (Ernest-Lucien), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Nancy, mle 29-081-31; 27 ans de services, 2 campagnes.
Marrot (Ernest-Jean-Marie), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Rennes, mle 36-091-157; 20 ans de services, 6 campagnes.

Transmissions.

Ecosse (Robert-Louis-René), sergent-major, classe 1937, recrutement de Chaumont, mle 509; 20 ans de services, 6 campagnes.
Lemoine (Pierre-Ferdinand-Albert), adjudant, classe 1933, recrutement de Thionville, mle 33-573-2330; 26 ans de services, 7 campagnes.
Moulin (Joseph-François), adjudant, classe 1933, recrutement du Puy, mle 211; 25 ans de services, 9 campagnes.
Nehari Abdelkader, sergent-chef, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 37-921-0104; 20 ans de services, 6 campagnes.
Perron (Léon-Alcide), adjudant, classe 1938, recrutement de Poitiers, mle 687; 19 ans de services, 6 campagnes.

Intendance.

Arfi (Gabriel), caporal-chef, classe 1931, recrutement d'Alger, mle 31-931-607; 26 ans de services, 6 campagnes.
Boudinar (Nair), sergent, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-0375; 21 ans de services, 6 campagnes.
Dabbadie (Léon-Victor), 2e classe, classe 1929, recrutement de Paris, mle 754-6525; 26 ans de services, 6 campagnes.
Domelier (Jean), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Mézières, mle 465; 24 ans de services, 2 campagnes.
Giansily (Ange-François), sergent-chef, classe 1929, recrutement d'Ajaccio, mle 1954; 26 ans de services, 10 campagnes.
Hani Abid ben Amara, sergent, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 38-93-1119 L. M. G.; 18 ans de services, 7 campagnes.
Hutin (Georges-André), adjudant, classe 1931, recrutement de Saint-Omer, mle 3595; 24 ans de services, 6 campagnes.
Missoum Mohammed, caporal, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-0264; 23 ans de services, 6 campagnes.
Osbert (Maurice-Paul-Auguste), adjudant, classe 1933, recrutement de Saint-Lô, mle 536; 23 ans de services, 6 campagnes.
Renard (Julien-André), sergent-chef, classe 1938, recrutement du Mans, mle 2211; 20 ans de services, 6 campagnes.
Rocache (Hubert-Paul), sergent-major, classe 1933, recrutement d'Albi, mle 33-811-497; 24 ans de services, 6 campagnes.

Matériel.

Carré (René-Michel-Hilaire), adjudant, classe 1935, recrutement de Chaumont, mle 681; 20 ans de services, 6 campagnes.
Evrard (Sylvain-Henri), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 35-271-1623; 21 ans de services, 10 campagnes.
Laguerre (Roger), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement de Foix, mle 659; 22 ans de services, 6 campagnes.
Rouland (Maurice-Lucien-Joseph), maréchal des logis-major, classe 1932, recrutement de Chartres, mle 32-271-2002; 23 ans de services, 6 campagnes.
Sarrazin (Jean-Armand-Louis-Marie-Joseph), maréchal des logis-major, classe 1931, recrutement de Poitiers, mle 1347; 25 ans de services, 6 campagnes.

Génie.

Alary (Clément-Jean), sergent, classe 1934, recrutement de Perpignan, mle 34-111-1314; 24 ans de services, 9 campagnes.
Bekaï Mohamed, caporal, classe 1938, recrutement d'Alger, mle L. M. 912; 19 ans de services, 7 campagnes.
Delort (Jean-Emile-Benjamin), adjudant, classe 1932, recrutement de Montpellier, mle 2555; 26 ans de services, 5 campagnes.
Lamote (Robert-Léon), adjudant, classe 1938, recrutement de Lille, mle 148; 18 ans de services, 8 campagnes.
Lecocq (Michel-Henri-Maurice), adjudant, classe 1938, recrutement d'Arras, mle 691; 19 ans de services, 6 campagnes.
Loir (Emile-Eugène-Valéry), adjudant, classe 1936, recrutement de Béthune, mle 765; 20 ans de services, 6 campagnes.
Ou Sellam Mohammed, 2e classe, classe 1936 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 355; 21 ans de services, 7 campagnes.
Rougeron (Bernard-Louis), adjudant, classe 1930, recrutement de Nancy, mle 973; 28 ans de services, 6 campagnes.
Roussannes (Paul-Alcide-Edouard), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 30-171-2312-78; 26 ans de services, 4 campagnes.
S N. P. Mohammed ben Ahmed, 2e classe, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 30-921-0355; 26 ans de services, 8 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Autret (Jean-Louis-Marie), 2e classe, classe 1936, recrutement de Brest, mle 238; 19 ans de services, 12 campegnes.
Basson (Joseph-Emmanuel), 1re classe, classe 1931, recrutement de la Réunion, mle 386; 25 ans de services, 7 campagnes.
Bersano (Bruno), adjudant, classe 1936, recrutement de Nice, mle 2194; 22 ans de services, 7 campagnes.
Bilandjian (André), 1re classe, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 51-983-00025; 25 ans de services, 9 campagnes.
Billeau (Roger-Léon), caporal-chef, classe 1938, recrutement de Tours, mle 334; 19 ans de services, 11 campagnes.
Brochier (Emile-Henri), sergent-major, classe 1938, recrutement de Paris, mle 38-761-2763; 19 ans de services, 8 campagnes.
Camalo (Joseph-Augustave), 1re classe, classe 1929, recrutement de la Réunion, mle 1105; 29 ans de services, 9 campagnes.
De Charote (Canin), sergent, classe 1933, recrutement de Saïgon, mle 34-59 P.; 21 ans de services, 13 campagnes.
Courtot (Antoine), 2e classe, classe 1930, recrutement d'Alger, mle R. M. 186; 27 ans de services, 11 campagnes.
Crublet (Marcel-Jean), caporal-chef, classe 1938, recrutement de Paris, mle 752-4077; 19 ans de services, 11 campagnes.
Daigne (Raymond-Alcide), sergent, classe 1937, recrutement de Montauban, mle 37-161-00434; 19 ans de services, 11 campagnes.
Daventure (Antoine-Marius), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Lyon, mle 4791; 25 ans de services, 11 campagnes.
Degruelle (Roger-Gaston), sergent, classe 1938, recrutement de Nice, mle C. N. D. 06; 20 ans de services, 10 campagnes.
Diagne (Abdourajhmane), 2e classe, classe 1929, recrutement de l'A. O. F., mle 704; 27 ans de services, 13 campagnes.
Dufand (Albert-Georges), caporal-chef, classe 1935, recrutement de Rennes, mle 35-551-540; 21 ans de services, 9 campagnes.
Fazzi (Jean-Laurent), sergent, classe 1928, recrutement d'Ajaccio, mle 2053; 27 ans de services, 8 campagnes.
Giuidicelli (Louis), sergent, classe 1928, recrutement d'Ajaccio, mle 2089; 27 ans de services, 12 campagnes.
Gloaguen (François-Marie), sergent, classe 1934, recrutement de Quimper, mle 986; 22 ans de services, 11 campagnes.
Gnocchi (Honoré), adjudant, classe 1938, recrutement de Rabat, mle 38-961-538; 21 ans de services, 8 campagnes.
Gueye (Momar), 1re classe, classe 1931, recrutement de l'A. O. F., mle 786; 24 ans de services, 6 campagnes.
Gysels (Roger-Alphonse-Arthur), caporal, classe 1937, recrutement de Caen, mle 846; 21 ans de services, 11 campagnes.
Hodencq (Lucien-Octave), caporal-chef, classe 1936, recrutement de Beauvais, mle 935; 19 ans de services, 10 campagnes.
Kamara Maloupha, 1re classe, classe 1929, recrutement de l'A. O. F., mle 93; 27 ans de services, 6 campagnes.
Labrux (René-Jean), caporal, classe 1933, recrutement d'Epinal, mle 1059; 23 ans de services, 9 campagnes.
Lamour (Ange-Auguste-Marie), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Lorient, mle 2949; 23 ans de services, 8 campagnes.
Lenoir (Emile-Henri), caporal-chef, classe 1932, recrutement de Valenciennes, mle 32-021-2897; 26 ans de services, 14 campagnes.
Leroy (Jean-Louis), adjudant, classe 1929, recrutement de Versailles, mle 29-774-618; 25 ans de services, 8 campagnes.
Mozziconacci (Jean-André), sergent, classe 1937, recrutement d'Ajaccio, mle 233; 20 ans de services, 13 campagnes.
N'Diaye Ousseynou, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'A. O. F., mle 684; 24 ans de services, 11 campagnes.

N'Diaye Moussa, caporal-chef, classe 1936, recrutement de l'A. O. F., mle 1194; 25 ans de services, 12 campagnes.
Niang Aïassane, 1re classe, classe 1932, recrutement de l'A. O. F., mle 293; 24 ans de services, 6 campagnes.
Perrot (André-Joseph), sergent, classe 1939, recrutement de Poitiers, mle 1266; 19 ans de services, 11 campagnes.
Petitjean (François-Emile-Lucien), sergent, classe 1935, recrutement de Perpignan, mle 35-391-727; 20 ans de services, 10 campagnes.
Pietri (Ange-Jean), 2e classe, classe 1937, recrutement de Marseille, mle 2427; 21 ans de services, 9 campagnes.
Primoguet (Marie-Antoine), sergent, classe 1933, recrutement de Saïgon, mle R. M. 79 P.; 22 ans de services, 13 campagnes.
Randriana (Joseph), 2e classe, classe 1954, recrutement de Madagascar, mle 488; 21 ans de services, 5 campagnes.
Salif Sow, caporal-chef, classe 1938, recrutement du Sénégal, mle 53272; 19 ans de services, 12 campagnes.
Sans (Raymond), sergent, classe 1931, recrutement de Perpignan, mle 31-661-578; 25 ans de services, 13 campagnes.
Séguin (Raymond-André), caporal-chef, classe 1937, recrutement de Paris, mle 753-505; 21 ans de services, 12 campagnes.
Técher (Joseph-Carnot), sergent-major, classe 1934, recrutement de la Réunion, mle 1531; 22 ans de services, 7 campagnes.
Traye (Mathias-Luc), sergent-chef, classe 19533, recrutement de Paris, mle 751-553; 22 ans de services, 11 campagnes.
Vasseur (Jean-Georges-Gérard), sergent-chef, classe 1934, recrutement de C. N. D. Nîmes, mle 2606; 29 ans de services, 8 campagnes.
Vauthier (Jean-Pierre-Théophile), sergent, classe 1934, recrutement de Châlons, mle 2666; 21 ans de services, 2 campagnes.

Artillerie.

Allafort (Pierre), maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement de Rabat, mle 32-161-1907; 24 ans de services, 11 campagnes.
Arcade (Marie-Ferdinand-Félicien), brigadier-chef, classe 1933, recrutement de la Martinique, mle 698; 23 ans de services, 5 campagnes.
Auban (Robert-Henri-Marie-Paul), maréchal des logis major, classe 1934, recrutement de Toulouse, mle 860; 21 ans de services, 10 campagnes.
Audoui (Georges-Pierre), adjudant, classe 1931, recrutement de Poitiers, mle 31-311-908; 28 ans de services, 13 campagnes.
Camsat (Robert-André), maréchal des logis, classe 1932, recrutement d'Avignon, mle 347-C.N.D.; 27 ans de services, 6 campagnes.
Garoff (Jean-Louis), 1re classe, classe 1937, recrutement de Brest, mle 1177; 22 ans de services, 10 campagnes.
Emma (Michel-Erasme), brigadier-chef, classe 1929, recrutement de la Réunion, mle 1659; 26 ans de services, 10 campagnes.
Faure (Bernardin), brigadier-chef, classe 1932, recrutement de Saïgon, mle 6-P; 23 ans de services, 7 campagnes.
Faye Abdoulaye, 1re classe, classe 1931, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 1002; 25 ans de services, 11 campagnes.
Grégoire (Louis-Prosper), maréchal des logis major, classe 1937, recrutement de Valenciennes, mle 37-541-717; 22 ans de services, 10 campagnes.
Le Bras (Théophile), maréchal des logis chef, classe 1933, recrutement de Brest, mle 1467; 23 ans de services, 9 campagnes.
Lemaire (Henri), maréchal des logis chef, classe 1933, recrutement de Mézières, mle 211; 26 ans de services, 9 campagnes.
Payet (Joseph-Oscar), brigadier-chef, classe 1934, recrutement de Madagascar, mle 50; 21 ans de services, 4 campagnes.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Carrat (Ulysse-Norbert), 2e classe, classe 1936, recrutement de Paris, mle 36-261-451-75; 21 ans de services, 12 campagnes.
Hoareau (Bertrand-Luc), adjudant, classe 1929, recrutement de Versailles, mle 29-983-196-78; 26 ans de services, 9 campagnes.

Chancellerie coloniale.

Vertray (André), adjudant, classe 1932, recrutement de Paris, mle 754-3810; 22 ans de services, 7 campagnes.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance.

Schirck (Marcel-Emile), caporal, classe 1930, recrutement de Paris, mle 30-671-1931; 26 ans de services, 11 campagnes.

Cadre des infirmiers militaires.

Bugeya (André-Joseph-Salvator), sergent major, classe 1934, recrutement de Marseille, mle 1222-C.N.D.; 23 ans de services, 11 campagnes.
Taye Assane, sergent, classe 1933, recrutement de Dakar, mle 1251; 22 ans de services, 10 campagnes.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Albagnac (Michel-Jean-Gabriel), sergent, classe 1930, recrutement de Montauban, mle 30-161-00818; 28 ans de services, 10 campagnes.
Arroussi Ali ben Hadj Mohamed, sergent-chef, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 27-93-106-L. M.-G.; 28 ans de services, 5 campagnes.
Ausseil (Emmanuel), caporal, classe 1919, recrutement de Perpignan, mle 988; 28 ans de services, 2 campagnes.
Bakour Mohammed, 2e classe, classe 1926, recrutement d'Oran, mle no 26-921-01068; 26 ans de services, 6 campagnes.
Bekkouche Ahmed ben Moussa ben Amar, caporal, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 25-93-202-L. M. G.; 28 ans de services, 5 campagnes.
Belabhim Mokhtar ben Amar, sergent, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 27-93-56-L. M. S.; 24 ans de services, 5 campagnes.
Belgaïd Laïd, 2e classe, classe 1921, recrutement d'Oran, mle 21-921-2919; 24 ans de services, 2 campagnes.
Belkalem Ahmed, 1re classe, classe 1929 A, recrutement d'Alger, mle no L. M. 168; 27 ans de services, 6 campagnes.
Benachour Touhami ben Derradji, 1re classe, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 27-93-4130 R. M. G.; 28 ans de services, 6 campagnes.
Benhadj Djilali Abdelkader, 1re classe, classe 1929 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 86; 26 ans de services, 6 campagnes.
Bericha Ahmed, sergent, classe 1928 M, recrutement d'Alger, mle no R. M. 1115; 28 ans de services, 11 campagnes.
Billaut (Gabriel-Louis), sergent, classe 1932, recrutement d'Albi, mle no 32-121-1783; 25 ans de services, 7 campagnes.
Bisschop (Léon-Alfred) sergent-chef, classe 1924, recrutement de Béthune, mle 1520; 28 ans de services, 10 campagnes.
Blanchard (Alfred-Louis), adjudant, classe 1927, recrutement de Saint-Quentin, mle 101; 28 ans de services, 3 campagnes.
Bouihi Sadok, 1re classe, classe 1925 M, recrutement d'Alger, mle no R. M. 1335; 28 ans de services, 12 campagnes.
Bouragouba Diffalah, 1re classe, classe 1925 M, recrutement d'Alger, mle R. M. 816; 28 ans de services, 9 campagnes.
Brûlé (Maxime-Emile-Antoine), sergent-chef, classe 1925, recrutement d'Epinal, mle 2743; 27 ans de services, 1 campagne.
Burlin (Gabriel), adjudant, classe 1904, recrutement de Nevers, mle no 653; 28 ans de services, 6 campagnes.
Cadiat (Joseph), sergent-chef, classe 1922, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1179; 28 ans de services, 1 campagne.
Calmettes (Guillaume-Jean-Marie), sergent-chef, classe 1927, recrutement de Perpignan, mle 27-111-484; 28 ans de services, 3 campagnes.
Causeret (Lucien-Aimé), sergent, classe 1927, recrutement de Besançon, mle 27-701-216; 28 ans de services, 11 campagnes.
Charpentier (Raymond), sergent, classe 1919, recrutement de Strasbourg, mle 19-573-2152; 27 ans de services, 11 campagnes.
Chauchard (Eugène-Eloi-Edouard), sergent, classe 1928, recrutement d'Albi, mle 28-121-1257; 27 ans de services, 6 campagnes.
Chinoune Moussa ben Mohamed, caporal, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 28-93-79-L. M. S.; 24 ans de services, 5 campagnes.
Commène (Léon-Jules-Henri), adjudant, classe 1923, recrutement de Bar-le-Duc, mle 655; 28 ans de services, 4 campagnes.
Cuttoli (Ascagne-Jean-Baptiste), adjudant, classe 1928, recrutement d'Ajaccio, mle 1210; 28 ans de services, 7 campagnes.
Cuvillier (Ernest), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Cambrai, mle 2086; 28 ans de services, 6 campagnes.
Dagnicourt (Jean-Jules-Joseph), sergent-chef, classe 1921, recrutement de Saint-Quentin, mle 913; 28 ans de services, 3 campagnes.
David (Jean-Marcel), adjudant, classe 1920, recrutement de Béziers, mle 1207; 29 ans de services, 5 campagnes.
Denebourg (Fernand-Désiré), adjudant-chef, classe 1908, recrutement d'Avesnes, mle 1680; 19 ans de services, 5 campagnes.
Denis (Paul), 2e classe, classe 1925, recrutement de Saint-Omer, mle 3275; 28 ans de services, 16 campagnes.
Djouab Abdelkader, 2e classe, classe 1918 A, recrutement d'Alger, mle R. M. 3804; 27 ans de services, 4 campagnes.
Dubiau (André-Jean), adjudant-chef, classe 1936, recrutement de Bordeaux, mle 700; 13 ans de services, 9 campagnes.
Dubois (André-Fernand), aspirant, classe 1928, recrutement de Valenciennes, mle 1066; 29 ans de services, 6 campagnes.
Fadainville (Robert), sergent-chef, classe 1934, recrutement du Mans, mle 2346; 19 ans de services, 7 campagnes.
Fallague Lahcène, 1re classe, classe 1926 M, recrutement d'Alger, mle no L. M. 160; 28 ans de services, 4 campagnes.
Ferroudj Mehemed, 1re classe, classe 1925 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 122; 28 ans de services, 8 campagnes.
Fontaine (Claude-Joseph), sergent, classe 1924, recrutement de Bourg, mle 1030; 28 ans de services, 12 campagnes

Frennehard (Georges-Edouard), sergent, classe 1926, recrutement de Paris, mle 756-3928; 27 ans de services, 10 campagnes.
Genermont (Oscar-Jules-Camille), 2e classe, classe 1904, recrutement de Péronne, mle 923; 28 ans de services, 11 campagnes.
Gharbi Abdelkader, caporal, classe 1920 M, recrutement d'Alger, mle R. M. 2670; 19 ans de services, 5 campagnes.
Glajcar (Georges), 2e classe, classe 1939, recrutement d'Oran, mle no 39-921-1470; 20 ans de services, 16 campagnes.
Godet (Marcel-Charles), adjudant, classe 1924, recrutement de Rennes, mle 1686; 28 ans de services, 2 campagnes.
Gueudet (Louis-Alphonse), sergent, classe 1896, recrutement de Besançon, mle 912; 28 ans de services, 8 campagnes.
Hamaissi Abdelkader, 1re classe, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 32-921-4147; 22 ans de services, 8 campagnes.
Harizi Sadok ben Salah, 1re classe, classe 1934, recrutement de Constantine, mle 34-93-271 L. M. G.; 21 ans de services, 8 campagnes.
Henriot (Jean-Marie-Paul), sergent-chef, classe 1926, recrutement de Nancy, mle 1510; 28 ans de services, 1 campagne.
Holley (Robert-Gustave-Athanase), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Brest, mle 2922; 28 ans de services, 6 campagnes.
Houles (Louis), adjudant, classe 1928, recrutement d'Albi, mle no 28-811-66; 27 ans de services, 5 campagnes.
Jaafar Mohammed, 1re classe, classe 1928 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 311; 16 ans de services, 5 campagnes.
Jais (Meyer), caporal, classe 1927, recrutement d'Alger, mle no R. M. 2709; 26 ans de services, 4 campagnes.
Kediche Miloud, 1re classe, classe 1929 M, recrutement d'Alger, mle R. M. 11; 27 ans de services, 9 campagnes.
Laffitte (Jean-Adolphe-Sylvain), adjudant, classe 1926, recrutement d'Auch, mle 1216; 28 ans de services, 6 campagnes.
Lahmer Ramdane Ben Larbi, 1re classe, classe 1923, recrutement de Constantine, mle 23-93-717-R. M. S.; 25 ans de services, 7 campagnes.
Lefère (Jules), caporal-chef, classe 1930, recrutement de Béthune, mle 3896; 11 ans de services, 2 campagnes.
Le Roy (André-Louis), sergent, classe 1932, recrutement de Paris, mle 751-1477; 22 ans de services, 13 campagnes.
Marby (René-François), 2e classe, classe 1898, recrutement de Valenciennes, mle 1706; 16 ans de services.
Marchal (Lucien), adjudant, classe 1923, recrutement de Metz, mle 23-571-1193; 27 ans de services, 2 campagnes.
Marchesi (Félix), adjudant, classe 1929, recrutement d'Ajaccio, mle 2277; 28 ans de services, 1 campagne.
Martin (Eugène-Paul), 1re classe, classe 1922, recrutement de Soissons, mle 711; 27 ans de services, 15 campagnes.
Mediani Abdelkader, 1re classe, classe 1926 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 155; 28 ans de services, 9 campagnes.
Medroud Mostefa, 1re classe, classe 1926 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 253; 28 ans de services, 9 campagnes.
Mouzlaf Abdelkader, 1re classe, classe 1927 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 48; 28 ans de services, 8 campagnes.
Objois (France-Robert), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Cambrai, mle 1591; 11 ans de services, 5 campagnes.
Ouakid Moussa, adjudant-chef, classe 1927 M, recrutement d'Alger, mle R. M. 2311; 28 ans de services, 5 campagnes.
Pelleschi (Joseph), adjudant-chef, classe 1932, recrutement d'Albi, mle 32-121-1618; 23 ans de services, 2 campagnes.
Poret (Eugène-Victor-Adrien), sergent-chef, classe 1923, recrutement de Saint-Quentin, mle 92; 29 ans de services, 5 campagnes.
Portalier (Maurice-Jean-Joseph), sergent, classe 1926, recrutement de Versailles, mle 460; 28 ans de services, 3 campagnes.
Polacci (André-Vital-Pierre), sergent, classe 1928, recrutement d'Ajaccio, mle 1771; 29 ans de services, 10 campagnes.
Pucci (Ernest), adjudant-chef, classe 1925, recrutement de Tunis, mle 855; 29 ans de services, 2 campagnes.
Rageot (Pierre-Eugène), adjudant, classe 1932, recrutement de Chalon, mle 466; 18 ans de services, 3 campagnes.
Rayski (Wladislaw), 1re classe, classe 1945, recrutement de Besançon, mle 45-25-19729; 27 ans de services, 14 campagnes.
Richart (Alfred), sergent-chef, classe 1919, recrutement de Laon, mle 783; 29 ans de services, 2 campagnes.
Sergent (Lucien-Moïse), adjudant, classe 1927, recrutement de Nevers, mle 27-187-1281; 19 ans de services, 10 campagnes.
S. N. P. Mabrouk ben Boubakeur, 2e classe, classe 1927 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 520; 29 ans de services, 4 campagnes.
Soudani ex-Sassi Saci ben Hamouda, 2e classe, classe 1918, recrutement de Constantine, mle 18-93-2919 L. M. C.; 28 ans de services, 4 campagnes.
Stépanoff (Alexandre), sergent, classe 1931, recrutement ETR., mle 229; 15 ans de services, 14 campagnes.
Tateossian (Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1929, recrutement d'Oran, mle 108 L. E; 16 ans de services, 13 campagnes.
Weber (Alfred-Henri), adjudant, classe 1928, recrutement de Strasbourg, mle 28-672-1949; 28 ans de services, 9 campagnes.
Zidani Ahmed ben Dahmani ben Tahar, 1re classe, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 28-93-363-L. M. G.; 28 ans de services, 6 campagnes.

Arme blindée-cavalerie.

Belgacem ben Ali ben Slimane, maréchal des logis, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 28-93-2217 R. M. C.; 26 ans de services, 5 campagnes.
Bouhouia Mohamed, 1re classe, classe 1927 M, recrutement d'Alger, mle R. M. 1312; 27 ans de services, 5 campagnes.
Cheikh ben Salem, 2e classe, classe 1919, recrutement d'Oran, mle 19-921-0311; 26 ans de services, 9 campagnes.
Chumeau (Henri), 1re classe, classe 1906, recrutement de Cholet-Tours, mle 40; 28 ans de services, 8 campagnes.
Elberkennou Larbi, 2e classe, classe 1920 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 1997; 28 ans de services, 2 campagnes.
Ghrib Ghribi, 1re classe, classe 1927 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 564; 28 ans de services, 4 campagnes.
Guerrouat M'Hamed, 1e classe, classe 1920 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 710; 26 ans de services, 4 campagnes.
Houti Ahmed, 2e classe, classe 1920 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 176; 29 ans de services, 3 campagnes.
Lamri Ahmed ben Hadj, 1re classe, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 25-93-293 L. M. C.; 26 ans de services, 8 campagnes.
Lardjem Djilali, brigadier, classe 1926 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 178; 28 ans de services, 3 campagnes.
Letheuil (Alfred), 2e classe, classe 1923, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 478; 28 ans de services, 6 campagnes
Lobjeois (André-Louis-Jean), maréchal des logis chef, classe 1926, recrutement de Saint-Quentin, mle 1818; 28 ans de services, 6 campagnes.
Noullau (Gaston-Louis), 1re classe, classe 1923, recrutement de Lille, mle 104; 28 ans de services, 10 campagnes.
Nekkah Abdelkader, 2e classe, classe 1928 M., recrutement d'Alger, mle 118; 27 ans de services, 5 campagnes.
Reed (Marc-Henri), maréchal des logis, classe 1937, recrutement de Vannes, mle 314; 11 ans de services, 7 campagnes.
S. N. P. Kouider ben Saâd, brigadier, classe 1927 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 470; 23 ans de services, 7 campagnes.
S. N. P. Ramdhan ben Ahmed, adjudant, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 27-921-A. 113; 20 ans de services, 3 campagnes.
Themia (Denis), adjudant-chef, classe 1897, recrutement de Nantes, mle 2937; 28 ans de services, 15 campagnes.

Artillerie.

Amprimo (Camille-Victor), adjudant, classe 1927, recrutement de Paris, mle 756-2059; 28 ans de services, 6 campagnes.
Andrégnette (Jean-Joseph), brigadier, classe 1926, recrutement de Pau, mle 653; 16 ans de services, 3 campagnes.
Aufrere (Henri-Frédéric-Charles), adjudant, classe 1926, recrutement de Tours, mle 1989; 28 ans de services, 2 campagnes.
Bes (Edmond), maréchal des logis, classe 1929, recrutement de Perpignan, mle 29-111-797; 28 ans de services, 6 campagnes.
Boube (Louis), maréchal des logis, classe 1899, recrutement de Carcassonne, mle 977; 22 ans de services, 4 campagnes.
Bouguerroun Djilali, 2e classe, classe 1927 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 12; 28 ans de services, 6 campagnes.
Ech-Chettar Mohamed, 1re classe, classe 1924 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 1295; 28 ans de services, 3 campagnes.
Marchand (Louis-Georges), maréchal des logis, classe 1926, recrutement de Paris, mle 752-3655; 27 ans de services, 13 campagnes.
Mocquais (Honoré-Elie-Marie), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Paris, mle 27-754-1155; 28 ans de services, 11 campagnes.
Mouraret (Auguste-Jean-Marius), maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement d'Albi, mle 28-121-786; 17 ans de services, 1 campagne.
Navé (Marcel-André), adjudant, classe 1923, recrutement de Nancy, mle 145; 17 ans de services.
Pézard (Georges-Gustave-Arsène), adjudant, classe 1928, recrutement d'Alençon, mle 987; 28 ans de services, 3 campagnes.
Pinet (Henri-Jean-Marie), adjudant-chef, classe 1924, recrutement de Moulins, mle 1287; 28 ans de services, 3 campagnes.
Puteaux (Jean-Marius-Edouard), adjudant, classe 1923, recrutement de Dijon, mle 610; 28 ans de services, 1 campagne.

Train.

Benkahla Mohamed, 2e classe, classe 1919 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 432; 26 ans de services, 8 campagnes.
Chichery (Louis), adjudant-chef, classe 1924, recrutement de Châteauroux, mle 389; 28 ans de services, 5 campagnes.
Giacotti (Raymond-Emile), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Besançon, mle 27-901-1839; 26 ans de services, 7 campagnes.
Ginot (Louis-Antoine), maître tailleur, classe 1894, recrutement de Bourgoin, mle 1569; 28 ans de services, 14 campagnes.
Mayollet (Henri-Joseph), adjudant-chef, classe 1921, recrutement de Bourg, mle 878; 28 ans de services, 1 campagne.
Ribere (Jean), adjudant-chef, classe 1910, recrutement de Perpignan, mle 57; 28 ans de services, 6 campagnes.

Recrutement et statistique.

Colazet (Daniel-Guillaume), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Lorient, mle 23; 28 ans de services, 2 campagnes.
Mazzuca (Raphaël), sergent-chef, classe 1925, recrutement d'Alger, mle R. M. 77; 26 ans de services, 2 campagnes.

Agent des corps de troupes.

Perney (Marcel-Joseph), adjudant, classe 1931, recrutement de Besançon, mle 31-701-1312; 19 de services, 6 campagnes.

Intendance.

Colombani (Toussaint), adjudant, classe 1932, recrutement d'Ajaccio, mle 1359; 17 ans de services, 6 campagnes.

Matériel.

Boucaut (Joseph), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Valenciennes, mle 1496; 28 ans de services, 4 campagnes.
Chirat (Claudius), aspirant, classe 1928, recrutement de Rhône-Nord, mle 1172; 28 ans de services, 5 campagnes.
Thévenin (André-Charles), adjudant, classe 1928, recrutement d'Epinal, mle 2871; 28 ans de services, 3 campagnes.

Génie.

Fazincani (Augustin), sergent, classe 1921, recrutement d'Ajaccio, mle 1548; 28 ans de services, 1 campagne.
François (Léopold-Isidore-Albert-René), 1re classe, classe 1921, recrutement d'Amiens, mle 1324; 28 ans de services, 1 campagne.
Gazèle (Hubert-Albert-Joseph), 1re classe, classe 1920, recrutement de Toulon, mle 1379; 30 ans de services, 5 campagnes.
Hillenweck (Lucien), sergent-chef, classe 1925, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 755; 30 ans de services, 16 campagnes.
Tremolet (Geoffroy-Albert), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Montpellier, mle 1206; 26 ans de services, 9 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Boucard (François-Marie), sergent, classe 1937, recrutement de Vannes, mle 6; 16 ans de services, 7 campagnes.
Boucher (Jacques-François-Marie), sergent, classe 1919, recrutement de Brest, mle 1964; 28 ans de services, 12 campagnes.
Boutet (Léon-César-Jean), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Perpignan, mle 35-111-1109; 17 ans de services, 11 campagnes.
Brochard (Raymond-Alexandre-Célestin-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Orléans, mle 542; 28 ans de services, 14 campagnes.
Brochet (Gilbert-Adolphe), sergent-chef, classe 1927, recrutement d'Avesnes, mle 1613; 28 ans de services, 7 campagnes.
Buffé (Victorien-Jean-Marie), 2e classe, classe 1911, recrutement de Nantes, mle 2327; 28 ans de services, 8 campagnes.
Campana (Ours-Martin), 1re classe, classe 1931, recrutement d'Ajaccio, mle 1664; 16 ans de services, 14 campagnes.
Cognard (Albert-Georges), sergent, classe 1932, recrutement de Thionville, mle 32-573-771; 22 ans de services, 13 campagnes.
Crampe (Joseph-Louis-Jean-Marie), adjudant-chef, classe 1928, recrutement d'A. O. F., mle 1340; 25 ans de services, 12 campagnes.
Culot (Marie-Henri), 1re classe, classe 1927, recrutement d'Epinal, mle 771; 28 ans de services, 10 campagnes.
Daligault (Paul-André-Hippolyte), caporal-chef, classe 1921, recrutement de Laval, mle 527; 27 ans de services, 10 campagnes.
Deheunynck (Marcel), 2e classe, classe 1925, recrutement de Dunkerque, mle 1493; 25 ans de services, 12 campagnes.
Gacoin (Jean-Théodore-Alphonse-Siméon), sergent, classe 1903, recrutement de Nantes, mle 1601; 28 ans de services, 10 campagnes.
Grené (Charles, surnommé Charlot), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Martinique, mle 144; 29 ans de services, 12 campagnes.
Guérin (Pierre-Charles-Albert), sergent-chef, classe 1925, recrutement de Compiègne, mle 1424; 28 ans de services, 6 campagnes.
Lacotte (Léon-René), 2e classe, classe 1906, recrutement de Périgueux, mle 1655; 28 ans de services, 7 campagnes.
Lamboley (Juste-Marie), caporal-chef, classe 1925, recrutement de Nancy, mle 25-881-455; 27 ans de services, 13 campagnes.
Laurencé (Clément), caporal, classe 1919, recrutement de la Martinique, mle 1216; 29 ans de services, 10 campagnes.
Le Grand (Emile-Emmanuel-Joseph), sergent, classe 1933, recrutement de Rennes, mle 2525; 20 ans de services, 7 campagnes.
Magnon (André-Marc), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Paris, mle 752-699; 29 ans de services, 13 campagnes.
Marceline (Hyacinthe-Donadieu), 2e classe, classe 1928, recrutement de la Réunion, mle 1699; 28 ans de services, 13 campagnes.
Miquel (René-Auguste), sergent-chef, classe 1931, recrutement d'Albi, mle 31-811-608; 16 ans de services, 5 campagnes.
Nerestan (Firmin), caporal, classe 1922, recrutement de la Martinique, mle 590; 28 ans de services, 10 campagnes.
Nizon (Robert-Auguste-Marceau-Emile), 2e classe, classe 1928, recrutement de Montargis, mle 771; 28 ans de services, 12 campagnes.
Planard (Paul), sergent, classe 1930, recrutement d'Avesnes, mle 1732; 28 ans de services, 11 campagnes.
Schons (Jean-Henri), sergent, classe 1922, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 5928; 29 ans de services, 10 campagnes.
Seitz (Alfred-Antoine), 1re classe, classe 1927, recrutement de Sélestat, mle 27-673-440; 28 ans de services, 12 campagnes.
Serra (Jean-André), sergent-chef, classe 1929, recrutement d'Ajaccio, mle 00860; 25 ans de services, 10 campagnes.
Vayssier (François-Dominique), caporal-chef, classe 1926, recrutement d'Aurillac, mle 890; 28 ans de services, 7 campagnes.
Vervelle (Adrien-Alexandre), caporal, classe 1903, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 2528; 16 ans de services, 8 campagnes.

Artillerie.

Bilbao (Volcy-Jules-Maurice), maréchal des logis, classe 1924, recrutement de Madagascar, mle 15; 28 ans de services, 10 campagnes.
Bolle (Henri), 2e classe, classe 1923, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 5642; 17 ans de services, 10 campagnes.
Bresson (Marcel-Paul-Félix), 2e classe, classe 1925, recrutement de Besançon, mle 25-701-924; 28 ans de services, 12 campagnes.
Colson (Roland-Henri-Auguste), maréchal des logis, classe 1936, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 527; 15 ans de services, 8 campagnes.
Derache (Charles-Armand), 1re classe, classe 1928, recrutement de Paris, mle 752-7191; 28 ans de services, 11 campagnes.
Grandmaison (Raoul-Eugène-Marie), adjudant, classe 1927, recrutement de Madagascar, mle 29; 28 ans de services, 7 campagnes.
Hauser (Jean-Emile), maréchal des logis chef, classe 1927, recrutement de Bar-le-Duc, mle 159; 28 ans de services, 12 campagnes.
Joubert (René-Alfred), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Grenoble, mle 500; 28 ans de services, 12 campagnes.
Mouden (Louis-Marie), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Brest, mle 2516; 28 ans de services, 10 campagnes.
Panzani (Pascal-Louis-Jean), maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement de Toulon, mle 2728; 26 ans de services, 7 campagnes.
Ramonet (Roger-Adrien), 1re classe, classe 1926, recrutement de Saint-Malo, mle 579; 28 ans de services, 11 campagnes.
Tourancheau (François-Marie), maréchal des logis, classe 1925, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 405; 28 ans de services, 13 campagnes.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Louis (Aimé-Jean), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Chartres, mle 28-287-1046; 28 ans de services, 6 campagnes.

Cadre des commis et anciens militaires de l'intendance.

Le Quilliec (René-Marie), sergent-major, classe 1911, recrutement de Quimper, mle 227; 14 ans de services, 8 campagnes.

CENTENAIRE DES TROUPES AFRICAINES

RÉSERVES

Infanterie coloniale.

Abdi Farah, caporal, classe 1936, recrutement de Djibouti, mle 621; 21 ans de services, 4 campagnes.
Abdou Toumani, adjudant, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22391; 20 ans de services, 6 campagnes.
Abdoulaye, sergent, classe 1938, recrutement du Tchad, mle TD. 7017; 19 ans de services, 13 campagnes.
Abdoulaye Bari, caporal, classe 1934, recrutement de Kati, Soudan, mle 8193; 23 ans de services, 11 campagnes.
Abdoulaye Diallo, sergent, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 61191; 19 ans de services, 10 campagnes.
Abdoulaye Korda, sergent, classe 1933, recrutement de Kindia, mle 39197; 24 ans de services, 10 campagnes.
Abidou Camara, sergent, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 48238; 21 ans de services, 12 campagnes.
Adamou Fodiaizé, sergent, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19012; 19 ans de services, 10 campagnes.
Adamou Illifo, adjudant, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19522; 19 ans de services, 11 campagnes.
Adamou I Moussa, 1re classe, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19120; 19 ans de services, 11 campagnes.
Afouwéré Sanogo, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23751; 21 ans de services, 11 campagnes.
Agbidinoukoun (Nestor), sergent-chef, classe 1938, recrutement du Dahomey, mle 41214; 19 ans de services, 8 campagnes.

Ahmed Djama, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Djibouti, mle 396; 24 ans de services, 6 campagnes.
Akouli (Marcel), sergent-chef, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C./1770; 18 ans de services, 9 campagnes.
Alassane Mamadou, sergent, classe 1938, recrutement de Saint-Louis, mle 19726; 19 ans de services, 11 campagnes.
Alfa Doumbouya, sergent, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 18991; 21 ans de services, 11 campagnes.
Ali Djama, 1re classe, classe 1935, recrutement de Djibouti, mle 564; 22 ans de services, 4 campagnes.
Ali Ouled Yssen, 1re classe, classe 1938, recrutement du Tchad, mle T. D. 6600; 19 ans de services, 8 campagnes.
Almani Diabi, sergent-chef, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91905; 22 ans de services, 8 campagnes.
Alpha Diallo, sergent, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54544; 20 ans de services, 11 campagnes.
Amadou, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54479; 20 ans de services, 11 campagnes.
Amadou Bailo, sergent, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 41791; 23 ans de services, 9 campagnes.
Amadou Coulibaly, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Soudan, mle 30591; 20 ans de services, 10 campagnes.
Amadou Diallo, sergent, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 62235; 19 ans de services, 12 campagnes.
Amadou Goki, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55821; 20 ans de services, 9 campagnes.
Ambadrou, caporal-chef, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D./O. C. 5739; 19 ans de services, 9 campagnes.
Anagana, sergent, classe 1932, recrutement du Cameroun, mle 477; 25 ans de services, 6 campagnes.
Anda Djiguiba, caporal, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16493; 22 ans de services, 8 campagnes.
Angoka, 1re classe, classe 1935, recrutement du Gabon, mle G. B. 649; 22 ans de services, 12 campagnes.
Atsion (Simon), 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C.-872; 19 ans de services, 6 campagnes.
Ayissi Nanga (Etienne), caporal-chef, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 7027; 20 ans de services, 6 campagnes.
Ayondiou Niagali, sergent-chef, classe 1935, recrutement de Kati, Soudan, mle 16623; 22 ans de services, 9 campagnes.
Ba Dembélé, sergent, classe 1936, recrutement de Kati, Soudan, mle 22548; 21 ans de services, 11 campagnes.
Babiné Bako, 1re classe, classe 1938, recrutement d'Ouagadougou, mle 20528; 19 ans de services, 12 campagnes.
Bacari Camara, 1re classe, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 60389; 19 ans de services, 13 campagnes.
Bakary Ballo, sergent, classe 1937, recrutement de Kati, Soudan, mle 32850; 20 ans de services, 10 campagnes.
Bakary Farouta, sergent, classe 1937, recrutement de Kati, mle 2951; 20 ans de services, 10 campagnes.
Bakary Sané, sergent, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55848; 20 ans de services, 11 campagnes.
Balezou, caporal, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 6014; 18 ans de services, 9 campagnes.
Banandé Traoré, caporal-chef, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 66380; 25 ans de services, 11 campagnes.
Bangali Sagno, caporal, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54901; 20 ans de services, 13 campagnes.
Bansié, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10323; 20 ans de services, 11 campagnes.
Bary Ousmane, sergent, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 62726; 19 ans de services, 11 campagnes.
Batobaye, sergent, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5735; 19 ans de services, 8 campagnes.
Bazinda (Louis), caporal, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 947; 19 ans de services, 15 campagnes.
Begueberma Kaboré, caporal, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 92350; 22 ans de services, 12 campagnes.
Bani Belco Yacouba, caporal-chef, classe 1938, recrutement du Dahomey, mle 43699; 19 ans de services, 9 campagnes.
Besseng à Niam, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Cameroun, mle 7241; 19 ans de services, 6 campagnes.
Bikuel (Raphaël), sergent-chef, classe 1935, recrutement du Gabon, mle G. B. 693; 22 ans de services, 9 campagnes.
Bilali, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54595; 20 ans de services, 12 campagnes.
Bilali Cissoko, sergent, classe 1933, recrutement du Soudan, mle 2830; 24 ans de services, 9 campagnes.
Bindoke, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Cameroun, mle 7273; 19 ans de services, 8 campagnes.
Bio, sergent, classe 1938, recrutement du Dahomey, mle 40702; 19 ans de services, 9 campagnes.
Bissa (Clément), caporal-chef, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5447; 18 ans de services, 10 campagnes.
Bissibanda, caporal, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5565; 19 ans de services, 9 campagnes.
Bodi, caporal-chef, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5993; 19 ans de services, 8 campagnes.
Bokary Aly Bary, caporal-chef, classe 1935, recrutement de Kati, Soudan, mle 9810; 22 ans de services, 7 campagnes.
Boli Bi Trayé, caporal-chef, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91472; 22 ans de services, 9 campagnes.
Bondono Tamakari, sergent-chef, classe 1938, recrutement du Niger, mle 18996; 19 ans de services, 9 campagnes.
Bonaké Binaté, sergent-chef, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91956; 22 ans de services, 8 campagnes.
Bouatou Diarra, caporal, classe 1937, recrutement de Kati, Soudan, mle 32121; 20 ans de services, 12 campagnes.
Bougnagba, caporal-chef, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5174; 19 ans de services, 12 campagnes.
Bougouzie Coulibaly, caporal, classe 1932, recrutement de Kati (Soudan), mle 93807; 25 ans de services, 12 campagnes.
Boukar, 1re classe, classe 1937, recrutement du Cameroun, mle 7363; 19 ans de services, 6 campagnes.
Boundou Camara, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia mle 54396; 20 ans de services, 11 campagnes.
Bourkadjia, caporal, classe 1938, recrutement du Tchad, mle T. D. 7687; 18 ans de services, 8 campagnes.
Bourouma Ki, sergent, classe 1938, recrutement de Kati, mle 36182; 19 ans de services, 10 campagnes.
Boussouriou, sergent, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 63917; 19 ans de services, 10 campagnes.
Brahima Diawara, sergent, classe 1938, recrutement de Tombouctou, mle 10690; 19 ans de services, 13 campagnes.
Bré Kabro, caporal-chef, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81183; 23 ans de services, 10 campagnes.
Cansa Camara, sergent, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 48663; 21 ans de services, 12 campagnes.
Cissoko Mady, dit Camara, caporal, classe 1939, recrutement de Saint-Louis, mle 55118; 18 ans de services, 6 campagnes.
Conde Karfa, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 56018; 20 ans de services, 11 campagnes.
Cosme de Souza, sergent-chef, classe 1933, recrutement du Dahomey, mle 29119; 24 ans de services, 9 campagnes.
Coulibaly Yaya, sergent, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22194; 21 ans de services, 9 campagnes.
Dala (Gaston), caporal, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49233; 21 ans de services, 11 campagnes.
Dampé Coulibaly, caporal-chef, classe 1933, recrutement du Soudan, mle 2131; 24 ans de services, 8 campagnes.
Damou Maman, caporal, classe 1938, recrutement de Niamey, mle 19193; 19 ans de services, 10 campagnes.
Dan Déligbeu, caporal-chef, classe 1938, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 18783; 19 ans de services, 9 campagnes.
Danacly Coulibaly, caporal, classe 1932, recrutement de Kati, Soudan, mle 93825; 25 ans de services, 8 campagnes.
Darame Baba, sergent, classe 1937, recrutement du Soudan, mle 30402; 20 ans de services, 12 campagnes.
Dassilmouindé Degtounda, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 92709; 22 ans de services, 9 campagnes.
Dayode, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 8146; 22 ans de services, 12 campagnes.
Dédéou Nalio, caporal chef, classe 1934, recrutement de Kati, mle 9265; 23 ans de services, 9 campagnes.
Dekoura Kambiré, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11576; 20 ans de services, 11 campagnes.
Dembélé Aliou, adjudant, classe 1936, recrutement de Kati, mle 23522; 21 ans de services, 9 campagnes.
Dembélé Noumouké, 1re classe, classe 1938, recrutement de Kati, mle 36557; 19 ans de services, 13 campagnes.
Diallo Ibrahima, 1re classe, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 56-791; 19 ans de services, 6 campagnes.
Dian Tala, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54456; 20 ans de services, 12 campagnes.
Diallo (Paul), sergent, classe 1934, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 81195; 23 ans de services, 11 campagnes.
Dian Paté, sergent, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 61998; 19 ans de services, 11 campagnes.
Diandia, sergent-chef, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 8169; 22 ans de services, 10 campagnes.
Diavoi Coulibaly, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17471; 22 ans de services, 11 campagnes.
Dibikoro Taraoré, caporal, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16160; 22 ans de services, 9 campagnes.
Dié Bi Tra, sergent, classe 1933, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 73956; 24 ans de services, 9 campagnes.
Diékoro Sountoura, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16956; 22 ans de services, 8 campagnes.
Diéliba Barry, adjudant, classe 1933, recrutement de Kindia, mle 39251; 24 ans de services, 9 campagnes.
Dikoin Ky, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 32467; 20 ans de services, 12 campagnes.
Diop Amadou, adjudant, classe 1934, recrutement de Saint-Louis, mle 34172; 23 ans de services, 10 campagnes.
Diyizoum Dama, 1re classe, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 9049; 23 ans de services, 8 campagnes.

Djanekouzou, caporal chef, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle TDOC 5290; 19 ans de services, 11 campagnes.
Dô (Gaspard), sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 12385; 20 ans de services, 10 campagnes.
Dogny Ouled Sandé, 1re classe, classe 1933, recrutement du Tchad, Mle T.D. 3574; 24 ans de services, 10 campagnes.
Doumbia Mamadi, caporal chef, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49308; 21 ans de services, 11 campagnes.
Doudou Fall, sergent chef, classe 1932, recrutement de Saint-Louis, mle 31936; 24 ans de services, 8 campagnes.
Douro Témbely, caporal chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22762; 21 ans de services, 8 campagnes.
Dramane Traoré, sergent chef, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 10115; 23 ans de services, 11 campagnes.
Dyallo (Robert), sergent, classe 1939, recrutement du Soudan, mle 42198; 18 ans de services, 10 campagnes.
Dyemboue, caporal chef, classe 1935, recrutement du Gabon, mle G.B. 675; 22 ans de services, 13 campagnes.
Ellessougué Emane (Léon), caporal chef, classe 1932, recrutement du Gabon, mle G.B. 437; 25 ans de services, 6 campagnes.
Etongo Noa, sergent chef, classe 1938, recrutement du Cameroun, mle 7517; 18 ans de services, 6 campagnes.
Facely Camara, 1re classe, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 48404; 21 ans de services, 10 campagnes.
Faciri Sano, sergent chef, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 57862; 19 ans de services, 10 campagnes.
Fagny Laye Sylla, sergent chef, classe 1933, recrutement de Kindia, mle 39111; 24 ans de services, 10 campagnes.
Falaye Baldé, caporal chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54523; 20 ans de services, 7 campagnes.
Falé Bi Ba, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 10244; 20 ans de services, 8 campagnes.
Faley Mara, 1re classe, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 61280; 19 ans de services, 10 campagnes.
Faman Kamara, 1re classe, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 63633; 19 ans de services, 11 campagnes.
Famorogbé Taraoré, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 15273; 19 ans de services, 11 campagnes.
Fankélé Ba, 1e classe, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 9259; 23 ans de services, 7 campagnes.
Faradji Bilali Sako, sergent chef, classe 1934, recrutement de Kati-Soudan, mle 8619; 23 ans de services, 14 campagnes.
Fariman Kondé, sergent, classe 1939, recrutement de Kindia, mle 63757; 19 ans de services, 11 campagnes.
Fassali Mansaré, 1re classe, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 63457; 19 ans de services, 13 campagnes.
Filana Kewo, caporal-chef, classe 1933, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 74473; 24 ans de services, 9 campagnes.
Fodé Doucouré, caporal-chef, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 9342; 23 ans de services, 11 campagnes.
Foua Bouro, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 32537; 20 ans de services, 14 campagnes.
Foua Bi Toué, 2e classe, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81519; 23 ans de services, 9 campagnes.
Foumbé (Dieudonné), sergent, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 785; 21 ans de services, 6 campagnes.
Gabar Ouled Ouadaye, sergent, classe 1937, recrutement du Tchad, mle T.D.-4968; 20 ans de services, 12 campagnes.
Gadi (Etienne), sergent, classe 1935, recrutement du Gabon, mle G.B.-665; 22 ans de services, 12 campagnes.
Ganda, sergent-chef, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 92330; 22 ans de services, 10 campagnes.
Gaoué Bio N'Gobi, sergent, classe 1938, recrutement du Dahomey, mle 40698; 19 ans de services, 9 campagnes.
Garba Kano, sergent, classe 1938, recrutement du Niger, mle 19178; 19 ans de services, 10 campagnes.
Gbanda, 1re classe, classe 1936, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 3056; 21 ans de services, 10 campagnes.
Gbangavoulle, 1re classe, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T.D.O.C.-5796; 19 ans de services, 9 campagnes.
Gbohilé Kam, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 93154; 22 ans de services, 11 campagnes.
Gbohou, sergent-chef, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81812; 23 ans de services, 9 campagnes.
Gogbé, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10325; 20 ans de services, 12 campagnes.
Gokaba Ekouya, 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M.C.-1222; 19 ans de services, 8 campagnes.
Gokon, 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M.C.-877; 19 ans de services, 8 campagnes.
Gomdaogo Kientoré, 1re classe, clases 1938, recrutement d'Ouagadougou, mle 28977; 18 ans de services, 12 campagnes.
Gosso Soukouri, caporal-chef, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91200; 22 ans de services, 10 campagnes.
Goulibana, caporal, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T.D.O.C.-5214; 19 ans de services, 9 campagnes.
Goumadou Biga, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19041; 19 ans de services, 10 campagnes.
Goumbé Ouando, caporal-chef, classe 1939, recrutement de Brazzaville, mle M.C.-1227; 19 ans de services, 9 campagnes.
Govy, sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2113; 20 ans de services, 9 campagnes.
Guirioun Kodio, caporal, classe 1937, recrutement de Kati Soudan, mle 30699; 20 ans de services, 11 campagnes.
Hamma Arziko, 1re classe, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19501; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ialy, caporal, classe 1934, recrutement de Madagascar, mle 21051; 22 ans de services, 8 campagnes.
Ialy (Georges), adjudant, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 23166; 19 ans de services, 6 campagnes.
Iba N'Tokou, 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M.C.-1215; 19 ans de services, 8 campagnes.
Idrissa Sadou, 1re classe, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19062; 19 ans de services, 7 campagnes.
Iboudo (Albert), sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 92656; 22 ans de services, 11 campagnes.
Ioka Ioka (Norbert), 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M.C.-1213; 19 ans de services, 8 campagnes.
Isman Adour, caporal-chef, classe 1935, recrutement de Djibouti, mle 580; 21 ans de services, 3 campagnes.
Issa Diallo, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 51591, 20 ans de services, 12 campagnes.
Issa Drabo, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 32536; 20 ans de services, 13 campagnes
Issa Ouarma, 1re classe, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 51763; 28 ans de services, 12 campagnes.
Issa Zouri, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 32553; 20 ans de services, 12 campagnes.
Issama (Paul), caporal-chef, classe 1935, recrutement du Cameroun, mle 2987; 22 ans de services, 7 campagnes.
Itamba, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 932; 19 ans de services, 6 campagnes.
Itoua Ondende, 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1236; 19 ans de services, 8 campagnes.
Kabass Ouled Abi, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Tchad, mle T. D. 4869; 21 ans de services, 8 campagnes.
Kaffine Ouled Gabo, caporal-chef, classe 1938, recrutement du Tchad, mle T. D. 6830; 19 ans de services, 9 campagnes.
Kalifa Ouologuem, sergent, classe 1938, recrutement de Kati, mle 35604; 19 ans de services, 11 campagnes.
Kallo Barka, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Tchad, mle T. D. 489; 21 ans de services, 8 campagnes.
Kamaha Koivogui, caporal, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49280; 21 ans de services, 10 campagnes.
Kamara Ousmane, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17276; 22 ans de services, 9 campagnes.
Kano Assane, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 18974; 19 ans de services, 9 campagnes.
Kapessan Sanogo, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 17082; 19 ans de services, 11 campagnes.
Kardigué Niakalé, adjudant, classe 1937, recrutement du Soudan, mle 31114; 20 ans de services, 10 campagnes.
Karfala Sanou, sergent-chef, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 93038; 22 ans de services, 10 campagnes.
Karfara Deme, caporal, classe 1932, recrutement d'Ouagadougou, mle 79950; 24 ans de services, 9 campagnes.
Karimou Kandalla, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19298; 19 ans de services, 9 campagnes.
Karmo Banhoro, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 32932; 20 ans de services, 10 campagnes.
Keita Nama, sergent, classe 1933, recrutement du Soudan, mle 2357; 24 ans de services, 10 campagnes.
Ki Kana, 1re classe, classe 1936, recrutement d'Ouagadougou, mle 22050; 21 ans de services, 12 campagnes.
Kimba Ouédraogo, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 31856; 20 ans de services, 10 campagnes.
Kizi Banda, caporal-chef, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5729; 19 ans de services, 9 campagnes.
Kolo Sanou, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 17025; 20 ans de services, 10 campagnes.
Koné Karamoko, 1re classe, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 48369; 21 ans de services, 9 campagnes.
Koné Téré, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 32437; 20 ans de services, 12 campagnes.
Konotie Coulibaly, sergent, classe 1934, recrutement de Kati, mle 8936; 23 ans de services, 10 campagnes.
Kotosy, caporal-chef, classe 1935, recrutement de Madagascar, mle 455; 21 ans de services, 9 campagnes.
Kouamé Bi Vi, caporal-chef, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91103; 22 ans de services, 10 campagnes.
Koudoubi Nabi, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 93283; 22 ans de services, 9 campagnes.
Koué Bi Ougnon, 2e classe, classe 1936, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 2890; 21 ans de services, 12 campagnes.

Kounouzlé Dao, sergent-chef, classe 1938, recrutement de Kati, mle 42218; 19 ans de services, 11 campagnes.
Kouzidanga, caporal-chef, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5677; 19 ans de services, 11 campagnes.
Koyaba, 1re classe, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5881; 19 ans de services, 11 campagnes.
La Sregbeu, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 81880; 23 ans de services, 8 campagnes.
Labara Tao, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 15151; 22 ans de services, 10 campagnes.
Labasse Cissé, sergent, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 10161; 23 ans de services, 8 campagnes.
Labo Kaka, 1re classe, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19207; 19 ans de services, 12 campagnes.
Lansana Talno, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 51549; 20 ans de services, 12 campagnes.
Lapéré Yaname, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Kati, mle 8162; 22 ans de services, 11 campagnes.
Lara Zou, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 32192; 20 ans de services, 11 campagnes.
Lipinda (Maurice), 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 920; 19 ans de services, 8 campagnes.
Lonia Coulibaly, sergent-chef, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 10036; 23 ans de services, 11 campagnes.
Loumba (Alphonse), sergent-chef, classe 1932, recrutement du Gabon, mle G. B. 373; 25 ans de services, 7 campagnes.
Magazi Hézé, adjudant, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 18959; 19 ans de services, 10 campagnes.
Mahaman Abou, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Niamey, mle 19126; 19 ans de services, 9 campagnes.
Mahavy, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 23297; 19 ans de services, 6 campagnes.
Mahissa, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 928; 19 ans de services, 9 campagnes.
Mamadi Camara, 2e classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 56085; 20 ans de services, 13 campagnes.
Mamadi Keita, sergent-chef, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49070; 21 ans de services, 13 campagnes.
Mamadou Sadio Sow, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54506; 20 ans de services, 10 campagnes.
Mameri Fofana, sergent-chef, classe 1935, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 91903; 22 ans de services, 8 campagnes.
Maoro Koivogui, adjudant, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55327; 20 ans de services, 10 campagnes.
Martin, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2108; 20 ans de services, 11 campagnes.
Mary Sankaré, sergent-chef, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 8778; 23 ans de services, 13 campagnes.
Mathieu Sounda, 1re classe, classe 1938, recrutement d'Ouagadougou, mle 17575; 19 ans de services, 13 campagnes.
Mazava Bicaba, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 92967; 22 ans de services, 12 campagnes.
M'Bengue Madoumbé, adjudant, classe 1938, recrutement du Sénégal, mle 53278; 19 ans de services, 5 campagnes.
M'Boumba N'Gnama, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Gabon, mle G. B. 700; 22 ans de services, 6 campagnes.
Mekondi Koné, sergent-chef, classe 1932, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 66371; 25 ans de services, 9 campagnes.
Mekondjou (André), 1re classe, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 3239; 21 ans de services, 8 campagnes.
Missa Kamara, sergent, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 59980; 19 ans de services, 14 campagnes.
Mobandi (Georges), sergent, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1319; 19 ans de services, 8 campagnes.
Mohamed Aden, sergent-chef, classe 1936, recrutement de Djibouti, mle 696; 21 ans de services, 9 campagnes.
Molobaly Diakité, sergent, classe 1938, recrutement du Soudan, mle 36067; 19 ans de services, 11 campagnes.
Monékata Makan, caporal, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 10152; 23 ans de services, 8 campagnes.
Moreyemba Beloum, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 17805; 21 ans de services, 11 campagnes.
Mouannongo, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1078; 19 ans de services, 8 campagnes.
Moukani, sergent-chef, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 987; 19 ans de services, 8 campagnes.
Moumouni Bahidio, 1re classe, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 13387; 20 ans de services, 12 campagnes.
Moussa Ouled Bella, sergent, classe 1934, recrutement du Tchad, mle T. D. 4085; 23 ans de services, 7 campagnes.
Moussa Aoualeh, 1re classe, classe 1934, recrutement de Djibouti, mle 498; 22 ans de services, 5 campagnes.
Moussa Diassi, 1re classe, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 48311; 21 ans de services, 10 campagnes.
Moussa Dosso, caporal, classe 1935, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 91936; 22 ans de services, 10 campagnes.
Moussa Traoré, 1re classe, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 8712; 23 ans de services, 13 campagnes.
Moutima (Germain), caporal-chef, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1042; 19 ans de services, 8 campagnes.
M'Po Yaconera, sergent, classe 1938, recrutement du Dahomey, mle 41524; 19 ans de services, 8 campagnes.
M'Vouka, 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1284; 19 ans de services, 9 campagnes.
Nagoulba Savadogo, sergent-chef, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 93181; 22 ans de services, 10 campagnes.
Nahi, 1re classe, classe 1936, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 3097; 21 ans de services, 7 campagnes.
Naniebtieka Ouédraogo, sergent, classe 1936, recrutement d'Ouagadougou, mle 3994; 21 ans de services, 13 campagnes.
Neakien Bi Foa, caporal, classe 1934, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 81489; 23 ans de services, 9 campagnes.
Nenela Coulibaly, sergent, classe 1934, recrutement de Kati, Soudan, mle 10277; 23 ans de services, 12 campagnes.
N'Gakoussou (André), caporal-chef, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 969; 19 ans de services, 9 campagnes.
N'Golo Touré, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23086; 21 ans de services, 10 campagnes.
Ngono Nkodo, 1re classe, classe 1934, recrutement du Cameroun, mle 2824; 22 ans de services, 7 campagnes.
N'Goran Kouadio, adjudant, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 82078; 23 ans de services, 8 campagnes.
N'Goukou (Boniface), caporal-chef, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1755; 18 ans de services, 9 campagnes.
N'Guerebanda (Thomas), sergent, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5481; 19 ans de services, 10 campagnes.
Nianfou Dombélé, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Kati, mle 9995; 23 ans de services, 11 campagnes.
Niana Coulibaly, caporal, classe 1932, recrutement de Kati, Soudan, mle 91129; 25 ans de services, 9 campagnes.
Niankoyé Missa, 1re classe, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 61630; 19 ans de services, 7 campagnes.
Niazaré Kabéro, 1re classe, classe 1938, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 18205; 19 ans de services, 10 campagnes.
Niepimpé Coulibaly, caporal-chef, classe 1933, recrutement de Kati, mle 2455; 24 ans de services, 12 campagnes.
Nigombi (Louis), sergent-chef, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5164; 19 ans de services, 9 campagnes.
Nintiri, 1re classe, classe 1936, recrutement de Zinder, mle 19691; 21 ans de services, 6 campagnes.
Niouma Toino, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55069; 20 ans de services, 13 campagnes.
Nogoma Bancé, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 16015; 20 ans de services, 11 campagnes.
Nongazie Dembélé, sergent, classe 1935, recrutement de Kati, mle 16896; 22 ans de services, 9 campagnes.
Noumou Baldé Baïlo, sergent, classe 1939, recrutement de Kindia, mle 61696; 18 ans de services, 12 campagnes.
N'Tié Coulibaly, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Kati, mle 10031; 23 ans de services, 6 campagnes.
N'Tiou Traoré, sergent, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 10399; 23 ans de services, 10 campagnes.
Nyamsi, caporal, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 7169; 20 ans de services, 6 campagnes.
Nyamsi Ngando, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Cameroun, mle 7319; 19 ans de services, 6 campagnes.
N'Zengui (Joseph), caporal-chef, classe 1933, recrutement du Gabon, mle G. B. 480; 23 ans de services, 6 campagnes.
Oboua (Norbert), caporal, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1326; 19 ans de services, 8 campagnes.
Okombi III, 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1274; 19 ans de services, 7 campagnes.
Olembe, caporal, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1302; 19 ans de services, 6 campagnes.
Omina (Victor), caporal, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1303; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ondengue, 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1296; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ossombo Bakomboyo, caporal, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1233; 19 ans de services, 9 campagnes.
Otien Saboué, sergent-chef, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 93006; 22 ans de services, 10 campagnes.
Ouada Kamaté, 1re classe, classe 1935, recrutement du Dahomey, mle 35504; 22 ans de services, 11 campagnes.
Ouaka Sanou, 1re classe, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19034; 19 ans de services, 8 campagnes.
Oualakoum, sergent-chef, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 92356; 22 ans de services, 10 campagnes.
Ouangaraba Samba Sala, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Kati (Soudan), mle 31222; 20 ans de services, 10 campagnes.

Ouarakoro Coulibaly, sergent-chef, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 10404; 23 ans de services, 9 campagnes.
Ouéléa Téhéya, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81603; 23 ans de services, 10 campagnes.
Ouolodjité Kambou, caporal-chef, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11468; 20 ans de services, 10 campagnes.
Oumarou Boré, 2e classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22867; 21 ans de services, 15 campagnes.
Oumpa Kam, sergent-chef, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 92371; 22 ans de services, 10 campagnes.
Ouo Mondo, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 60261; 19 ans de services, 14 campagnes.
Ouombo Sahgui, 1re classe, classe 1937, recrutement du Dahomey, mle 40533; 19 ans de services, 14 campagnes.
Oury Baïllo, sergent, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 62413; 19 ans de services, 11 campagnes.
Outman Ouled Dambé, sergent-chef, classe 1934, recrutement du Tchad, mle T. D. 4061; 23 ans de services, 9 campagnes.
Pado, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 15813; 20 ans de services, 9 campagnes.
Pampadia, 1re classe, classe 1936, recrutement de Zinder, mle 10671; 21 ans de services, 5 campagnes.
Péléme, 1re classe, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5137; 19 ans de services, 11 campagnes.
Pelou Guindo, sergent, classe 1938, recrutement de Kati-Soudan, mle 39316; 19 ans de services, 7 campagnes.
Pépé, caporal-chef, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49171; 21 ans de services, 13 campagnes.
Pépé Onivogui, 1re classe, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49265; 21 ans de services, 13 campagnes.
Rahaova, 1re classe, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 1052; 18 ans de services, 7 campagnes.
Rajaonarison (Jean-Emile), sergent, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 1755, 18 ans de services, 7 campagnes.
Rakotondravelo (Alfred), sergent, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 2480; 19 ans de services, 7 campagnes.
Ralaivahoaka, 1re classe, classe 1936, recrutement de Madagascar, mle 21827; 21 ans de services, 6 campagnes.
Ralaivao, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 2482; 19 ans de services, 9 campagnes.
Randrianantoandro, sergent, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 7, 19 ans de services, 8 campagnes.
Rapombo (Michel), sergent, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 2808; 19 ans de services, 9 campagnes.
Razafindrainibe (Paul), sergent-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 1762; 18 ans de services, 7 campagnes.
Razafinimaro, sergent-chef, classe 1934, recrutement de Madagascar, mle 21177; 22 ans de services, 8 campagnes.
Renohanany, caporal-chef, classe 1935, recrutement de Madagascar, mle 542; 21 ans de services, 9 campagnes.
Riguim Ouédraogo, sergent, classe 1935, recrutement d'Ougadougou, mle 17745; 21 ans de services, 12 campagnes.
Sadio Coulibaly, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23101; 21 ans de services, 10 campagnes.
Saibou Sabou, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19277; 19 ans de services, 9 campagnes.
Saliha Diallo, sergent, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 62232; 19 ans de services, 10 campagnes.
Saliou, caporal, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54597; 20 ans de services, 10 campagnes.
Samba Diouldé, sergent, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 62859; 19 ans de services, 13 campagnes.
Sambou Tamboura, sergent-chef, classe 1939, recrutement de Kati, mle 43299; 18 ans de services, 10 campagnes.
Sandaogo Koudougou, sergent, classe 1938, recrutement d'Ouagadougou, mle 15885; 19 ans de services, 9 campagnes.
Sanou Zézouma, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 12369; 20 ans de services, 11 campagnes.
Sara Sow, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54500; 20 ans de services, 10 campagnes.
Seriba Taraoré, caporal, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 10520; 23 ans de services, 11 campagnes.
Settimalégré Tiédrébéogo, 1re classe, classe 1938, recrutement d'Ouagadougou, mle 21208; 22 ans de services, 8 campagnes.
Seydou Traoré, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Kati-Soudan, mle 32826; 20 ans de services, 12 campagnes.
Sidi Sidibé, sergent, classe 1938, recrutement de Kati-Soudan, mle 40808; 19 ans de services, 6 campagnes.
Siguizo, sergent, classe 1936, recrutement de Kati, mle 22919; 21 ans de services, 12 campagnes.
Siriman Togora, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16100; 22 ans de services, 8 campagnes.
Sogour Poodar, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 93160; 22 ans de services, 10 campagnes.
Sokouma Dembélé, sergent-chef, classe 1939, recrutement de Kati, mle 43941; 18 ans de services, 7 campagnes.
Sory Camara, 1re classe, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49062; 21 ans de services, 13 campagnes.
Sory Cissé, 1re classe, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 59796; 19 ans de services, 10 campagnes.
Sou Sanou, sergent, classe 1938, recrutement d'Ouogadougou, mle 19811; 19 ans de services, 9 campagnes.
Soumguima, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 92316; 22 ans de services, 10 campagnes.
Souna Arouna, sergent, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19577; 18 ans de services, 6 campagnes.
Soungalo Bangali, 1re classe, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 10156; 23 ans de services, 11 campagnes.
Sylla Fodé, 2e classe, classe 1934, recrutement de Kindia, mle 42835; 23 ans de services, 13 campagnes.
Sylla Yalla, 1re classe, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 61551; 19 ans de services, 12 campagnes.
Tagale, 1re classe, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5734; 18 ans de services, 13 campagnes.
Taghaï, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81365; 23 ans de services, 10 campagnes.
Tamba Habibou, sergent, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49026; 21 ans de services, 12 campagnes.
Tamba Millimouno, 1re classe, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 48386; 21 ans de services, 8 campagnes.
Tankoiri, 1re classe, classe 1936, recrutement du Zinder, mle 10654; 21 ans de services, 6 campagnes.
Tanou Pivi, caporal, classe 1934, recrutement de Kindia, mle 42514; 23 ans de services, 12 campagnes.
Taraouende Sorgo, sergent, classe 1938, recrutement d'Ouagadougou, mle 25302; 19 ans de services, 12 campagnes.
Tema Assembé (Albert), sergent-chef, classe 1932, recrutement du Gabon, mle G. B 380; 25 ans de services, 7 campagnes.
Tembiné Aldiouma, adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Mopti, mle 16663; 22 ans de services, 8 campagnes.
Tempé Coulibaly, caporal, classe 1934, recrutement de Kati, mle 8891; 23 ans de services, 10 campagnes.
Tenga Zougo, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 93334; 22 ans de services, 11 campagnes.
Tibé Bi Dri, sergent-chef, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65476; 25 ans de services, 10 campagnes.
Tiéba, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 92309; 22 ans de services, 11 campagnes.
Tiémoko Traoré, sergent-chef, classe 1933, recrutement du Soudan, mle 2809; 24 ans de services, 12 campagnes.
Timbila Nikiéma, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 92659; 22 ans de services, 11 campagnes.
Tino Mahamar, sergent, classe 1936, recrutement de Kati Soudan, mle 10227; 21 ans de services, 10 campagnes.
Tonguélé, 1re classe, classe 1938, recrutement du Tchad, mle T. D. 7690; 18 ans de services, 9 campagnes.
Touara Diassana, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Kati, mle 32106; 20 ans de services, 11 campagnes.
Touno Pogodogo, 1re classe, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 10460; 23 ans de services, 10 campagnes.
Tountou Traoré, sergent-chef, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 9505; 23 ans de services, 11 campagnes.
Traoré Gaoussou, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Ségou, mle 32216; 20 ans de services, 15 campagnes.
Traoré Madani, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22152; 21 ans de services, 7 campagnes.
Yacouba Garba, sergent, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 19184; 19 ans de services, 7 campagnes.
Yayinimo, caporal-chef, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 6041; 18 ans de services, 9 campagnes.
Yala Camara, sergent, classe 1938, recrutement du Soudan, mle 35196; 19 ans de services, 13 campagnes.
Yemala Tinkiano, 1re classe, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 48165; 21 ans de services, 13 campagnes.
Yenga Ninga, caporal, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5939; 19 ans de services, 9 campagnes.
Yola Yattara, sergent, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 48206; 21 ans de services, 14 campagnes.
Yourré Séri, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Kati (Soudan), mle 8175; 23 ans de services, 12 campagnes.
Youssoufou Fofana, 1re classe, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49337; 21 ans de services, 12 campagnes.
Za Male, caporal-chef, classe 19135, recrutement de Kati, mle 16208; 22 ans de services, 7 campagnes.
Zan Saboué, sergent, classe 1935, recrutement d'Ouagadougou, mle 92977; 22 ans de services, 9 campagnes.
Zebogo Dao, sergent, classe 1936, recrutement de Kati, mle 22486; 21 ans de services, 10 campagnes.
Zegué Dao, caporal, classe 1936, recrutement de Kati, mle 22178; 21 ans de services, 10 campagnes.
Zié Koné, 1re classe, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 10388; 23 ans de services, 9 campagnes.
Ziémoko Koné, sergent-chef, classe 1934, recrutement de Kati (Soudan), mle 8925; 23 ans de services, 10 campagnes.

Artillerie coloniale.

Aly Samoura, brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55972; 20 ans de services, 15 campagnes.
Andjepakola, maréchal des logis, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D O. C. 5781; 19 ans de services, 9 campagnes.
Baye Dara Boyé, maréchal des logis chef, classe 1938, recrutement de Saint-Louis, mle 51004; 19 ans de services, 9 campagnes.
Bila Sanwidi, maréchal des logis, classe 1936, recrutement d'Ouagadougou, mle 3647; 21 ans de services, 10 campagnes.
Bouadé Sakovogui, maréchal des logis, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55409; 20 ans de services, 13 campagnes.
Bouka Oété, 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1293; 19 ans de services, 9 campagnes.
Diagori, maréchal de logis, classe 1938, recrutement de Zinder, mle 18908; 19 ans de services, 15 campagnes.
Dian Bailo, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55593; 20 ans de services, 12 campagnes.
Dian Paté, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55655; 20 ans de services, 13 campagnes.
Djiobougolo, maréchal des logis, classe 1938, recrutement du Tchad, mle T. D. 7696; 18 ans de services, 9 campagnes.
Dzimba Moudé, 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1244; 19 ans de services, 6 campagnes.
Ebary, 1re classe, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 1154; 19 ans de services, 7 campagnes.
Foromo Togba, brigadier, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 58211; 19 ans de services, 12 campagnes.
Goulegnan Ouandaogo, 1re classe, classe 1938, recrutement d'Ouagadougou, mle 25193; 19 ans de services, 7 campagnes.
Kaba Kamara, maréchal des logis, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 56030; 20 ans de services, 12 campagnes.
Karfalla Diallo, brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55719; 20 ans de services, 10 campagnes.
Kékouta Diallo, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55813; 20 ans de services, 13 campagnes.
Kémoko Doumbia, 1re classe, classe 1933, recrutement du Soudan, mle 2173; 24 ans de services, 9 campagnes.
Kémoko Keita, brigadier, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49332; 21 ans de services, 12 campagnes.
Kintina, 1re classe, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 809; 19 ans de services, 8 campagnes.
Lalahy Jaonarivo, maréchal des logis, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 23248; 19 ans de services, 7 campagnes.
Laurent, brigadier-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 45; 19 ans de services, 6 campagnes.
Liva (Joseph), maréchal des logis, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 2867; 19 ans de services, 9 campagnes.
Mamadi Camara, maréchal des logis-chef, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49471; 21 ans de services, 10 campagnes.
Moriba Beavogui, maréchal des logis, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55605; 20 ans de services, 13 campagnes.
Namakoro Sangaré, brigadier-chef, classe 1938, recrutement du Soudan, mle 36148; 19 ans de services, 11 campagnes.
Noumouri Kourouma, brigadier, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49346; 21 ans de services, 12 campagnes.
Ousman, maréchal des logis, classe 1938, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5996; 19 ans de services, 8 campagnes.
Rabotovao, brigadier-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 2827; 19 ans de services, 7 campagnes.
Rainihaova, brigadier-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 2825; 19 ans de services, 5 campagnes.
Rainimonta, 1re classe, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 196; 19 ans de services, 7 campagnes.
Raivaratra, maréchal des logis, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 1015; 19 ans de services, 6 campagnes.
Rakotomanana, 1re classe, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 172; 19 ans de services, 9 campagnes.
Ralaikoto (Pierre), 1re classe, classe 1935, recrutement de Madagascar, mle 364; 22 ans de services, 9 campagnes.
Ralaimavo, 1re classe, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 678; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ralaisoa (Marcel), brigadier-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 384; 19 ans de services, 9 campagnes.
Randevo (Marcel), brigadier-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 1019; 19 ans de services, 6 campagnes.
Randevomaly, maréchal des logis, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 2780; 19 ans de services, 6 campagnes.
Rasambo, adjudant, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 1018; 19 ans de services, 6 campagnes.
Ravoavy, 1re classe, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 23163; 19 ans de services, 6 campagnes.
Razafindrabe, maréchal des logis, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 406; 19 ans de services, 6 campagnes.
Redama, brigadier, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 1163; 18 ans de services, 7 campagnes.
Séréko Tolno, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54988; 20 ans de services, 11 campagnes.
Siro Mara, 2e classe, classe 1935, recrutement de Kindia, mle 46411; 22 ans de services, 13 campagnes.
Terna Koroma, brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55032; 20 ans de services, 11 campagnes.
Tsikouhaka, 1re classe, classe 1938, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 1040; 19 ans de services, 6 campagnes.
Yakete, maréchal des logis chef, classe 1939, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 5167; 19 ans de services, 9 campagnes.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance.

Ratsimbazafy, sergent, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 22819; 19 ans de services, 7 campagnes.

Cadres des infirmiers militaires.

Revezy (André), caporal-chef, classe 1936, recrutement de Madagascar, mle 603; 21 ans de services, 8 campagnes.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie coloniale.

Agbo Dimdé, sergent-chef, classe 1930, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 43790; 25 ans de services, 9 campagnes.
Aldiouma, sergent-chef, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63198; 25 ans de services, 14 campagnes.
Alfa Mamadou, caporal, classe 1915, recrutement de Kindia, mle 3248; 25 ans de services, 10 campagnes.
Ali Yattara, sergent, classe 1923, recrutement de Kindia, mle 60; 25 ans de services, 5 campagnes.
Alidou, 1re classe, classe 1926, recrutement du Niger, mle 1332; 25 ans de services, 11 campagnes.
Allaaki Amadou, 1re classe, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 54974; 25 ans de services, 12 campagnes.
Amadou Mamadou, caporal, classe 1924, recrutement du Niger, mle 910; 24 ans de services, 8 campagnes.
Ambari Oussoufi, sergent, classe 1904, recrutement de Madagascar, mle 65; 25 ans de services, 15 campagnes.
Ananga Pei (Joseph), caporal, classe 1930, recrutement du Gabon, mle G.B. 224; 25 ans de services, 6 campagnes.
Ansoumani Camara, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28080; 25 ans de services, 11 campagnes.
Antimbé Tapile, adjudant, classe 1910, recrutement du Soudan, mle 1066; 25 ans de services, 14 campagnes.
Ardeb, 1re classe, classe 1915, recrutement du Tchad, mle T.D. 12350; 25 ans de services, 14 campagnes.
Aroubé Sambo, sergent, classe 1929, recrutement du Dahomey, mle 19514; 25 ans de services, 11 campagnes.
Arrir Ouled Maharebo, 1re classe, classe 1921, recrutement du Tchad, mle T.D. 440; 25 ans de services, 4 campagnes.
Baba Diarra, adjudant-chef, classe 1911, recrutement du Soudan, mle 4074; 25 ans de services, 9 campagnes.
Baba Traore, sergent, classe 1910, recrutement du Soudan, mle 14022; 25 ans de services, 14 campagnes.
Bailo, 1re classe, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 22610; 25 ans de services, 9 campagnes.
Baingaba, caporal, classe 1925, recrutement du Tchad, mle T. D. 888; 25 ans de services, 8 campagnes.
Baka Sampou, sergent, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 9618; 25 ans de services, 8 campagnes.
Bakary Kemigué, caporal chef, classe 1931, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 58753; 25 ans de services, 9 campagnes.
Bakary Torola, sergent, classe 1900, recrutement du Soudan, mle 16884; 25 ans de services, 14 campagnes.
Bakiéma Baya, sergent, classe 1930, recrutement d'Ougadougou, mle 62194; 25 ans de services, 11 campagnes.
Balangora, adjudant, classe 1929, recrutement d'Ougadougou, mle 56989; 25 ans de services, 9 campagnes.
Banhinegar, sergent, classe 1925, recrutement du Tchad, mle T. D. 841; 25 ans de services, 8 campagnes.
Banhoné Yaro, caporal, classe 1930, recrutement d'Ougadougou, mle 61598; 25 ans de services, 15 campagnes.
Baoré, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62917; 25 ans de services, 10 campagnes.
Baou Boua, 1re classe, classe 1930, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 57287; 25 ans de services, 9 campagnes.
Barma I, 1re classe, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T. D. 1207; 25 ans de services, 11 campagnes.
Barma II, 1re classe, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T. D. 1275; 25 ans de services, 13 campagnes.
Batounpoure Toumourou, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61374; 25 ans de services, 10 campagnes.
Bé Gulé, caporal, classe 1923, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 2766; 25 ans de services, 10 campagnes

Bedaki Koné, sergent, classe 1927, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 21226; 25 ans de services, 7 campagnes.
Bedouma, caporal, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63081; 25 ans de services, 11 campagnes.
Behanzin (Antoine), 1re classe, classe 1931, recrutement du Dahomey, mle 25396; 25 ans de services, 12 campagnes.
Beziou Bado, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62166; 25 ans de services, 11 campagnes.
Bia Sangare, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61586; 25 ans de services, 11 campagnes.
Bila, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63057; 25 ans de services, 9 campagnes.
Bila, caporal, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63043; 25 ans de services, 8 campagnes.
Bimité Atorko, caporal, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 39603; 25 ans de services, 7 campagnes.
Birahima Taraoré, sergent, classe 1916, recrutement du Soudan, mle 6206; 25 ans de services, 10 campagnes.
Bobdo Zouzoumi, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61612; 25 ans de services, 14 campagnes.
Bocary Bangoura, 1re classe, classe 1920, recrutement de Kindia, mle 35293; 25 ans de services, 8 campagnes.
Bougo, sergent, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T. D. 1515; 25 ans de services, 6 campagnes.
Boukougnan, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63095; 25 ans de services, 10 campagnes.
Bouma Négué, sergent, classe 1931, recrutement du Gabon, mle G. B. 319; 25 ans de services, 7 campagnes.
Bouragué-Cissoko, sergent-chef, classe 1911, recrutement du Soudan, mle 15384; 25 ans de services, 12 campagnes.
Boureima Guité, sergent-chef, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61841; 25 ans de services, 12 campagnes.
Boyo, caporal, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63566; 25 ans de services, 12 campagnes.
Brahima Coumbassa, sergent, classe 1914, recrutement de Kindia, mle 7398; 25 ans de services, 10 campagnes.
Brahima Taraoré, 1re classe, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 18812; 25 ans de services, 11 campagnes.
Brou Kouassi, caporal, classe 1913, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 9727; 25 ans de services, 10 campagnes.
By, 1re classe, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 58054; 25 ans de services, 9 campagnes.
Camara Soriba, sergent-chef, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 14308; 25 ans de services, 7 campagnes.
Camara Soromory, sergent, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 19232; 25 ans de services, 9 campagnes.
Cesse Fofana, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28762; 25 ans de services, 10 campagnes.
Cohou Tiéoulé, caporal, classe 1928, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 31850; 25 ans de services, 7 campagnes.
Coulibaly Boli, sergent, classe 1924, recrutement du Soudan, mle 21322; 25 ans de services, 4 campagnes.
Dabi Ouédraogo, sergent, classe 1925, recrutement d'Ouagadougou, mle 28977; 25 ans de services, 8 campagnes.
Dan Kouan, 2e classe, classe 1920, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 36189; 25 ans de services, 8 campagnes.
Danini Zongo, sergent-chef, classe 1931, recrutement d'Ouagadougou, mle 70643; 25 ans de services, 12 campagnes.
Danta, 1re classe, classe 1924, recrutement du Tchad, mle T. D. 277; 25 ans de services, 4 campagnes.
Daoko, sergent, classe 1914, recrutement d'Ouagadougou, mle 21514; 25 ans de services, 13 campagnes.
Dasse, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63126; 25 ans de services, 9 campagnes.
Dazenga Tiendrebeogo, caporal, classe 1914, recrutement d'Ouagadougou, mle 3476; 25 ans de services, 9 campagnes.
Dedjio, sergent, classe 1925, recrutement du Tchad, mle T. D. 963; 25 ans de services, 13 campagnes.
Demaga Nebie, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61360; 25 ans de services, 10 campagnes.
Dembelé Serme, 1re classe, classe 1926, recrutement d'Ouagadougou, mle 26961; 25 ans de services, 11 campagnes.
Demo Coulibaly, caporal, classe 1922, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 2631; 25 ans de services, 9 campagnes.
Diara Cissé, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27328; 25 ans de services, 11 campagnes.
Diaye Gra, 1re classe, classe 1918, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 5772; 25 ans de services, 9 campagnes.
Dié Kouadio, 1re classe, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 32055; 25 ans de services, 11 campagnes.
Dioulatié Fofana, caporal, classe 1930, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43789; 25 ans de services, 10 campagnes.
Djerma, 1re classe, classe 1924, recrutement du Tchad, mle T. D. 116; 25 ans de services, 5 campagnes.
Djibana Diallo, caporal, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 38707; 25 ans de services, 10 campagnes.
Djimé, 1re classe, classe 1923, recrutement du Tchad, mle T. D. 14274; 25 ans de services, 3 campagnes.
Djissen Toé, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61687; 25 ans de services, 13 campagnes.
Do Tia, caporal, classe 1923, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 3471; 25 ans de services, 6 campagnes.
Doke, 1re classe, classe 1925, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10772; 25 ans de services, 8 campagnes.
Domagui Fofana, sergent, classe 1918, recrutement d'Ouagadougou, mle 13514; 25 ans de services, 11 campagnes.
Donki Ballo, caporal, classe 1930, recrutement du Soudan, mle 78904; 25 ans de services, 12 campagnes.
Doou, sergent, classe 1925, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 12501; 25 ans de services, 9 campagnes.
Douougao, 2e classe, classe 1922, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 1590; 25 ans de services, 3 campagnes.
Douro, 2e classe, classe 1925, recrutement du Tchad, mle T. D. 552; 25 ans de services, 10 campagnes.
Enom, 1re classe, classe 1931, recrutement du Gabon, mle G. B. 284; 25 ans de services, 6 campagnes.
Essomba Mbina, caporal-chef, classe 1927, recrutement du Cameroun, mle 1971; 25 ans de services, 7 campagnes.
Fasseri Kamara, 1re classe, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 15337; 25 ans de services, 15 campagnes.
Féré Ouattara, caporal, classe 1930, recrutement de la Côte-d'Iveire, mle 50993; 25 ans de services, 8 campagnes.
Fily Sissoko, caporal, classe 1901, recrutement du Soudan, mle 14597; 25 ans de services, 12 campagnes.
Fodé Kaba, sergent-chef, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 19975; 25 ans de services, 9 campagnes.
Folo Soabo, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61651; 25 ans de services, 14 campagnes.
Gambila, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62956; 25 ans de services, 10 campagnes.
Gambo, caporal, classe 1923, recrutement du Niger, mle 530; 25 ans de services, 10 campagnes.
Ganda, caporal, classe 1924, recrutement d'Ouagadougou, mle 5218; 25 ans de services, 10 campagnes.
Ganda, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63120; 25 ans de services, 9 campagnes.
Gandoro, 1re classe, classe 1925, recrutement du Tchad, mle T. D. 759; 25 ans de services, 12 campagnes.
Gandou Lage, 1re classe, classe 1925, recrutement du Niger, mle 1029; 25 ans de services, 9 campagnes.
Glako, sergent-chef, classe 1929, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 43860; 25 ans de services, 10 campagnes.
Gnifaba Loyara, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61411; 25 ans de services, 12 campagnes.
Gogoué, caporal-chef, classe 1932, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 65755; 25 ans de services, 11 campagnes.
Gon Douede, sergent, classe 1921, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 36275; 25 ans de services, 8 campagnes.
Gonletini Mianassé, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61613; 25 ans de services, 12 campagnes.
Gouanan Donzo, 2e classe, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 10540; 25 ans de services, 12 campagnes.
Goudouma, adjudant-chef, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63093; 25 ans de services, 12 campagnes.
Grédepou, 2e classe, classe 1918, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 14768; 25 ans de services, 3 campagnes.
Guiri, sergent, classe 1927, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 19442; 25 ans de services, 8 campagnes.
Hassana Bari, sergent, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 23330; 25 ans de services, 8 campagnes.
Housseini Tamboura, adjudant-chef, classe 1937, recrutement du Soudan, mle 49704; 25 ans de services, 9 campagnes.
Ibrahima Tanou, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27597; 25 ans de services, 12 campagnes.
Iddi Gabrikoye, sergent, classe 1928, recrutement du Niger, mle 1544; 25 ans de services, 11 campagnes.
Ilambo, sergent, classe 1915, recrutement de Madagascar, mle 5071; 25 ans de services, 7 campagnes.
Ismaïla Diallo, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27802; 25 ans de services, 11 campagnes.
Issa Diabarama, sergent, classe 1917, recrutement du Niger, mle 1902; 24 ans de services, 11 campagnes.
Kadaka, 1re classe, classe 1927, recrutement de Madagascar, mle 4559; 25 ans de services, 9 campagnes.
Kako Fayo, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61502; 25 ans de services, 12 campagnes.
Kalé Bayoulou, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61508; 25 ans de services, 12 campagnes.
Kani Bicaba, caporal, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou; mle 61523; 25 ans de services, 11 campagnes.
Karamoko Coulibaly, adjudant-chef, classe 1902, recrutement du Soudan, mle 15865; 25 ans de services, 14 campagnes.
Kaviri Zono, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61611; 25 ans de services, 13 campagnes.

Kaya Coulibaly, sergent-chef, classe 1930, recrutement d'Ougadougou, mle 61539; 25 ans de services, 11 campagnes.
Kedougou Taraoré, caporal, classe 1907, recrutement d'Ouagadougou, mle 11529; 25 ans de services, 11 campagnes.
Keiba, 1re classe, classe 1928, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 31068; 25 ans de services, 7 campagnes.
Keneni Bouro, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61640; 25 ans de services. 12 campagnes.
Kerim Ouled Adoum, 2e classe, classe 1918, recrutement du Tchad, mle T. D. 5691; 25 ans de services, 9 campagnes.
Kibsa, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63048; 25 ans de services, 8 campagnes.
Kim Daogo, 1re classe 1926, recrutement d'Ouagadougou, mle 28441; 25 ans de services, 10 campagnes.
Kirnatou, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63124; 25 ans de services, 9 campagnes.
Kla, 2e classe, classe 1924, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 5751; 25 ans de services, 7 campagnes.
Kokara Tiéné, adjudant, classe 1930, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43776; 25 ans de services, 11 campagnes.
Kone Zanga, 1re classe, classe 1930, recrutement du Soudan, mle 78097; 25 ans de services, 12 campagnes.
Koninho Bongboeu, sergent, classe 1920, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 36207; 25 ans de services, 7 campagnes.
Koua Bi Boti, caporal, classe 1927, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 21185; 25 ans de services, 8 campagnes.
Koubi Kaboré, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61125; 25 ans de services, 9 campagnes.
Koudougou Ouédraogo, sergent-chef, classe 1925, recrutement d'Ouagadougou, mle 14502; 25 ans de services, 12 campagnes.
Koutoa Zerbo, caporal, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61688; 25 ans de services, 12 campagnes.
Koye, 1re classe, classe 1924, recrutement du Tchad, mle T. D. 260 R.; 25 ans de services, 6 campagnes.
Koyo Drabo, caporal, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61630; 25 ans de services, 12 campagnes.
Ladje Drabo, caporal, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61676; 25 ans de services, 11 campagnes.
Lamine Diabaté, sergent, classe 1922, recrutement du Soudan, mle 33829; 25 ans de services, 12 campagnes.
Lamine Diakité, 1re classe, classe 1913, recrutement du Soudan, mle 19870; 25 ans de services, 13 campagnes.
Lamoussa, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63084; 25 ans de services, 9 campagnes.
Lekepté Kambiri, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63325; 25 ans de services, 11 campagnes.
Limiko Kambiri, caporal, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 48807; 25 ans de services, 12 campagnes.
Ma Kondé, sergent, classe 1928, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 30957; 25 ans de services, 10 campagnes.
Mabean Koné, caporal, classe 1930, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 50944; 25 ans de services, 12 campagnes.
Magname ouled Atian, sergent, classe 1913, recrutement du Tchad, mle T. D. 3402; 25 ans de services, 7 campagnes.
Mahaman Moussa, 1re classe, classe 1928, recrutement du Soudan, mle 4768; 25 ans de services, 12 campagnes.
Malindeyal, caporal, classe 1925, recrutement du Tchad, mle T. D. 914; 25 ans de services, 7 campagnes.
Mamadi Camara, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27309; 25 ans de services, 12 campagnes.
Mamadou, caporal, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 34110; 25 ans de services, 10 campagnes.
Mamadou Bilali, sergent-chef, classe 1922, recrutement du Niger, mle 5696; 25 ans de services, 9 campagnes.
Mamadou Diakité, caporal, classe 1912, recrutement du Sénégal, mle 348; 25 ans de services, 8 campagnes.
Mamadou Dikou, sergent, classe 1910, recrutement du Soudan, mle 1224; 25 ans de services, 11 campagnes.
Mamadou Koroma, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27311; 25 ans de services, 12 campagnes.
Mamadou Namou Diallo, sergent-chef, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 33719; 25 ans de services, 10 campagnes.
Mamadou Samba, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27842; 25 ans de services, 12 campagnes.
Mandoumou, sergent, classe 1923, recrutement du Tchad, mle T. D. 14412; 25 ans de services, 10 campagnes.
Manguére, caporal, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T. D. 1543; 25 ans de services, 9 campagnes.
Marieki (Jean), 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61700; 25 ans de services, 11 campagnes.
Maso, 1re classe, classe 1925, recrutement de Madagascar, mle 3005; 25 ans de services, 5 campagnes.
Massa Nimia, sergent, classe 1926, recrutement d'Ougadougou, mle 27235; 25 ans de services, 15 campagnes.
Meho, 1re classe, classe 1931, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 58093; 25 ans de services, 8 campagnes.
Mentara Coulibaly, 1re classe, classe 1912, recrutement d'Ouagadougou, mle 1922; 25 ans de services, 12 campagnes.
Meouni Assoumanou, 1re classe, classe 1915, recrutement du Niger, mle 5874; 25 ans de services, 12 campagnes.
Metezi, caporal-chef, classe 1931, recrutement du Gabon, mle G. B. 264; 25 ans de services, 6 campagnes.
Molo Konaté, sergent, classe 1912, recrutement du Soudan, mle 16801; 25 ans de services, 13 campagnes.
Momo Bangoura, caporal, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 14296; 25 ans de services, 13 campagnes.
Mossie Zerbo, sergent-chef, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61665; 25 ans de services, 13 campagnes.
Mousa Barlo, caporal, classe 1918, recrutement du Tchad, Mle T. D. 4913; 25 ans de services, 6 campagnes.
Moussa Boukari, sergent, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 40200; 25 ans de services, 11 campagnes.
Moussa Camara, sergent, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 14315; 25 ans de services, 8 campagnes.
Moussa Coulibaly, sergent, classe 1922, recrutement de Kindia, mle 6590; 25 ans de services, 8 campagnes.
Moussa Doubbia, adjudant, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 66912; 25 ans de services, 10 campagnes.
Moussa Condé, 2e classe, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 28744; 25 ans de services, 11 campagnes.
Moye Nana, 1re classe, classe 1918, recrutement d'Ouagadougou, mle 12941; 25 ans de services, 8 campagnes.
Nadia Ouaké, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61366; 25 ans de services, 12 campagnes.
Nazi Drabo, sergent, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 46581; 25 ans de services, 9 campagnes.
N'Bang Evouna (Pierre), caporal, classe 1931, recrutement du Gabon, mle G. B. 276; 25 ans de services, 6 campagnes.
Ndriamitsirisoa, 2e classe, classe 1931, recrutement de Madagascar, mle 17333; 25 ans de services, 8 campagnes.
Nebanéa Sigué, sergent, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 40540; 25 ans de services, 10 campagnes.
Nianka, sergent, classe 1917, recrutement du Soudan, mle 25409; 25 ans de services, 10 campagnes.
Nobila Bamouni, 2e classe, classe 1921, recrutement d'Ouagadougou, mle 38528; 25 ans de services, 7 campagnes.
Noga Savadogo, sergent, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 46986; 25 ans de services, 13 campagnes.
Nomo Onguéné, 1re classe, classe 1921, recrutement du Cameroun, mle 5554; 25 ans de services, 7 campagnes.
Noraogo, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63202; 25 ans de services, 14 campagnes.
Ouenoaga Zonog, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62111; 25 ans de services, 11 campagnes.
Ouidem, 1re classe, classe 1925, recrutement du Tchad, mle T.D. 643; 25 ans de services, 9 campagnes.
Oukirakora Benao, sergent, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 45559; 25 ans de services, 7 campagnes.
Oularé Kandé, adjudant, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 22100; 25 ans de services, 10 campagnes.
Oumbéani, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63305; 25 ans de services, 14 campagnes.
Ountaf, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63259; 25 ans de services, 11 campagnes.
Ousman Diallo, 1re classe, classe 1911, recrutement du Soudan, mle 14931; 25 ans de services, 11 campagnes.
Ousmani Samoura, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27316; 25 ans de services, 11 campagnes.
Pacalizou, sergent-chef, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61670; 25 ans de services, 13 campagnes.
Passanvango Savadogo, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61910; 25 ans de services, 12 campagnes.
Patoun Konaté, caporal-chef, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63761; 25 ans de services, 9 campagnes.
Piot, sergent, classe 1920, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 17446; 25 ans de services, 5 campagnes.
Pouré Ouédraogo, caporal, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61832; 25 ans de services, 11 campagnes.
Rabako II, 1re classe, classe 1915, recrutement de Madagascar, mle 5101; 25 ans de services, 9 campagnes.
Rabenandrasana, 1re classe, classe 1920, recrutement de Madagascar, mle 32825; 26 ans de services, 12 campagnes.
Rady, 2e classe, classe 1920, recrutement de Madagascar, mle 33275; 25 ans de services, 7 campagnes.
Ralahy (Joseph), caporal-chef, classe 1925, recrutement de Madagascar, mle 2847; 25 ans de services, 9 campagnes.
Ralaihova, sergent, classe 1905, recrutement de Madagascar, mle 1098; 25 ans de services, 16 campagnes.
Ralaikoto, 1re classe, classe 1921, recrutement de Madagascar, mle 42088; 25 ans de services, 6 campagnes.
Ralainoro, adjudant, classe 1920, recrutement de Madagascar, mle 32007; 25 ans de services, 9 campagnes.
Ralison (Albert), sergent, classe 1918, recrutement de Madagascar, mle 5963; 25 ans de services, 5 campagnes.
Ralolana, 1re classe, classe 1921, recrutement de Madagascar, mle 42296; 25 ans de services, 5 campagnes.

Ramanantsoa, caporal-chef, classe 1920, recrutement de Madagascar, mle 32761; 18 ans de services, 6 campagnes.
Ramaromanga, 1re classe, classe 1908, recrutement de Madagascar, mle 1915; 25 ans de services, 14 campagnes. Pour prendre rang du 29 octobre 1957.
Ramasy, 1re classe, classe 1911, recrutement de Madagascar, mle 3232; 25 ans de services, 9 campagnes.
Rambala, sergent, classe 1900, recrutement de Madagascar, mle 256; 25 ans de services, 21 campagnes.
Ranaivo, sergent, classe 1926, recrutement de Madagascar, mle 4007; 25 ans de services, 6 campagnes.
Randriamanalina, 1re classe, classe 1931, recrutement de Madagascar, mle 17508; 25 ans de services, 7 campagnes.
Randriamasy, 1re classe, classe 1926, recrutement de Madagascar, mle 4395; 25 ans de services, 7 campagnes.
Randriamavo, sergent, classe 1909, recrutement de Madagascar, mle 2487; 25 ans de services, 12 campagnes.
Randrianjafy, caporal, classe 1926, recrutement de Madagascar, mle 5692; 25 ans de services, 9 campagnes.
Rarinesa, adjudant, classe 1926, recrutement de Madagascar, mle 5332; 25 ans de services, 10 campagnes.
Rasamoelina, 2e classe, classe 1912, recrutement de Madagascar, mle 3573 25 ans de services, 9 campagnes.
Ratovonary, sergent, classe 1908, recrutement de Madagascar, mle 2007; 25 ans de services, 14 campagnes.
Ratsiatrehina, sergent, classe 1929, recrutement de Madagascar, mle 11644; 25 ans de services, 9 campagnes.
Razafimpilanona, adjudant, classe 1904, recrutement de Madagascar, mle 848; 25 ans de services, 15 campagnes.
Razanajafy, 1re classe, classe 1923, recrutement de Madagascar, mle 42; 25 ans de services, 4 campagnes.
Romanevy, sergent, classe 1924, recrutement de Madagascar, mle 2173; 26 ans de services, 11 campagnes.
Sako Taraoré, 1re classe, classe 1914, recrutement d'Ouagadougou, mle 21031; 25 ans de services, 12 campagnes.
Samita Bilali Yattara, caporal, classe 1925, recrutement du Soudan, mle 32827; 25 ans de services, 4 campagnes.
Samba Taraoré, sergent, classe 1915, recrutement du Soudan, mle 25086; 25 ans de services, 10 campagnes.
Saroumai Moendjou, 2e classe, classe 1916, recrutement de Madagascar, mle 741; 25 ans de services, 9 campagnes.
Satépin, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27647; 25 ans de services, 12 campagnes.
Sayon Condé, caporal, classe 1928, recrutement de Kindia, mle 18947; 25 ans de services, 9 campagnes.
Segoué Traoré, sergent, classe 1918, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 7306; 25 ans de services, 9 campagnes.
Seid Ouled Icéne, caporal, classe 1903, recrutement du Tchad, mle T. D. 460; 25 ans de services, 18 campagnes.
Seidou Dembélé, caporal, classe 1924, recrutement du Soudan, mle 20721; 25 ans de services, 3 campagnes.
Seta Bagaya, caporal, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61947; 25 ans de services, 10 campagnes.
Siaka Kourouma, caporal, classe 1914, recrutement de Kindia, mle 12760; 25 ans de services, 11 campagnes.
Sibiri Saouadogo, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62675; 25 ans de services, 9 campagnes.
Silama Komporé, caporal, classe 1908, recrutement d'Ouagadougou, mle 2198; 25 ans de services, 13 campagnes.
Sokoué Taraoré, sergent, classe 1927, recrutement du Soudan, mle 50702; 25 ans de services, 10 campagnes.
Sore, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62927; 25 ans de services, 10 campagnes.
Sou Yélémou, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61693; 25 ans de services, 12 campagnes.
Soulango Makalou, 1re classe, classe 1926, recrutement du Soudan, mle 43532; 25 ans de services, 11 campagnes.
Soum Bouima Savadogo, sergent, classe 1925, recrutement d'Ouagadougou, mle 11192; 25 ans de services, 9 campagnes.
Soumouni Coulibaly, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63511; 25 ans de services, 13 campagnes.
Sulemana Soua, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63380; 25 ans de services, 9 campagnes.
Tahirou Sona, caporal, classe 1923, recrutement du Niger, mle 272; 25 ans de services, 7 campagnes.
Takahima, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27969; 25 ans de services, 11 campagnes.
Tamba Kondé, 2e classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27325; 25 ans de services, 11 campagnes.
Tandaogo, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouadougou, mle 63167; 25 ans de services, 12 campagnes.
Tao Sidiki, 1re classe, classe 1926, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 12661; 25 ans de services, 9 campagnes.
Tégué Naba, 1re classe, classe 1914, recrutement d'Ouagadougou, mle 21128; 25 ans de services, 13 campagnes.
Téhé, caporal, classe 1926, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 11063; 25 ans de services, 8 campagnes.
Tenan, 1re classe, classe 1925, recrutement du Tchad, mle T. D. 458 R.; 25 ans de services, 15 campagnes.
Tengyamba Saouadogo, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62691; 25 ans de services, 12 campagnes.
Tia, sergent, classe 1916, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 416; 25 ans de services, 9 campagnes.
Tia Pagné, caporal-chef, classe 1931, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 57355; 25 ans de services, 9 campagnes.
Tianou Seba, sergent-chef, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 38516; 25 ans de services, 11 campagnes.
Tiassoné Da, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63186; 25 ans de services, 9 campagnes.
Tidié Yenn, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63318; 25 ans de services, 9 campagnes.
Tiébéré Diarassouba, caporal, classe 1931, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 58733; 25 ans de services, 9 campagnes.
Tiéfé Tobé, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61692; 25 ans de services, 11 campagnes.
Tiéfimy Fofana, caporal, classe 1914, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 2683; 25 ans de services, 8 campagnes.
Timbila Kimtoré, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61133; 25 ans de services, 8 campagnes.
Togba Faoro, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28860; 25 ans de services, 9 campagnes.
Togo Ouattara, sergent, classe 1924, recrutement d'Ouagadougou, mle 5791; 25 ans de services, 10 campagnes.
Toua, sergent, classe 1920, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 21231; 25 ans de services, 7 campagnes.
Toumane Diallo, sergent, classe 1908, recrutement du Soudan, mle 1760; 25 ans de services, 12 campagnes.
Toumani Sidibé, sergent, classe 1907, recrutement du Soudan, mle 10690; 25 ans de services, 11 campagnes.
Trézéouo, 1re classe, classe 1924, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 5708; 25 ans de services, 8 campagnes.
Trouadé, sergent, classe 1920, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 17087; 25 ans de services, 9 campagnes.
Vassananféré Konaté, sergent, classe 1932, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 66280; 25 ans de services, 9 campagnes.
Yakiri, sergent-chef, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 63114; 25 ans de services, 11 campagnes.
Yalibokoutou, sergent-chef, classe 1924, recrutement du Tchad, mle T. D. 11371; 25 ans de services, 13 campagnes.
Yamba Ouédraogo, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61960; 25 ans de services, 11 campagnes.
Yeina, caporal, classe 1925, recrutement du Tchad, mle T. D. 583; 25 ans de services, 7 campagnes.
Yamba Savadogo, caporal, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61928; 25 ans de services, 8 campagnes.
Yembila Saouadogo, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62787; 25 ans de services, 11 campagnes.
Yéré Samoura, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27319; 25 ans de services, 10 campagnes.
Yéro, sergent, classe 1915, recrutement du Niger, mle 1875; 25 ans de services, 13 campagnes.
Zaognine, adjudant, classe 1922, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 1689; 25 ans de services, 7 campagnes.
Zie Diarra, sergent-chef, classe 1928, recrutement du Soudan, mle 59736; 25 ans de services, 7 campagnes.
Zikela, 1re classe, classe 1925, recrutement de Madagascar, mle 3603; 25 ans de services, 7 campagnes.
Zikié Koro, caporal, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 61582; 25 ans de services, 13 campagnes.
Zoro Bi Lorou, caporal, classe 1927, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 19435; 25 ans de services, 7 campagnes.
Zoubelle Ouédraogo, sergent, classe 1930, recrutement d'Ouagadougou, mle 62684; 25 ans de services, 9 campagnes.
Zouho, 2e classe, classe 1922, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 1678; 25 ans de services, 9 campagnes
Zozi (Joseph), 1re classe, classe 1931, recrutement du Gabon, mle G. B. 259; 25 ans de services, 6 campagnes.
Zunon Bai, 1re classe, classe 1932, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 65626; 25 ans de services, 10 campagnes.

Artillerie coloniale.

Frazi Yattara, 1re classe, classe 1914, recrutement du Soudan, mle 6889; 25 ans de services, 8 campagnes.
Lomaté Kambou, 1re classe, classe 1930, recrutement d'Ouagodougou, mle 63479; 25 ans de services, 11 campagnes.
Malal Sy, maréchal des logis, classe 1913, recrutement du Soudan, mle 3289; 25 ans de services, 12 campagnes.
Mamadi Camara, 1re classe, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 32437; 25 ans de services, 13 campagnes.
Mamadou Taraoré, 1re classe, classe 1932, recrutement du Soudan, mle 92990; 25 ans de services, 13 campagnes.
Molo Taraoré, 1re classe, classe 1912, recrutement du Soudan, mle 2209; 25 ans de services, 10 campagnes.

Namakou Bazou, brigadier, classe 1930, recrutement d'Oouagadougou, mle 62481; 25 ans de services, 9 campagnes.
Rakotomanga, 1re classe, classe 1916, recrutement de Madagascar, mle 7114; 25 ans de services, 11 campagnes.
Raobelina, brigadier, classe 1903, recrutement de Madagascar, mle 737; 25 ans de services, 16 campagnes.
Raoelijaona, maréchal des logis, classe 1923, recrutement de Madagascar, mle 753; 25 ans de services, 8 campagnes.
Razafindrakoto, maréchal des logis chef, classe 1916, recrutement de Madagascar, mle 8118; 25 ans de services, 10 campagnes.
Razanadahy, 2e classe, classe 1911, recrutement de Madagascar, mle 3188; 25 ans de services, 12 campagnes.
Razanakolona, brigadier, classe 1924, recrutement de Madagascar, mle 2058; 25 ans de services, 9 campagnes.
Sékou So, maréchal des logis chef, classe 1918, recrutement du Soudan, mle 86; 25 ans de services, 11 campagnes.
Sylla Karimou, 2e classe, classe 1929, recrutement du Sénégal, mle 21416; 25 ans de services, 10 campagnes.
Zan Coulibaly, maréchal des logis, classe 1912, recrutement du Soudan, mle 2550; 25 ans de services, 13 campagnes.

Par décret du Président de la République en date du 17 avril 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est décoré de la médaille militaire:

Le Cunff (Guy-Aubin-Marie), matelot de 2e classe équipage, mle 32-315-T.-57.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et prend effet, pour la prise de rang, du 8 février 1958.

Par décret en date du 17 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 27 mars 1958 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire, avec traitement, les sous-officiers et soldats de réserve ou dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DECORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant

Saint-Gaudens (Albert-Guy), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 227; 19 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Leygonie (Jean), adjudant, centre mobilisateur air n° 228; 19 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés A été cité.

II. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général

Simoens (Charles-Jules-André), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 14 ans de majorations diverses. A été cité.

De Durand de Prémorel (François-Henri-Marie), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Herisson (Jean-Louis), adjudant, centre mobilisateur air n° 223; 21 ans de services, 2 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Girard (Albert), adjudant, centre mobilisateur air n° 225; 22 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

III. — Sous-officiers et homme de troupe dégagés de toutes obligations militaires

Lemaire (Georges-Jules), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Constantin (Jean-Etienne-Maurice), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bastiou (Yves-Pierre-Jean), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 23 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dubray (Marcel-Jules), soldat de 2e classe, bureau central de recrutement; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

IV. — Homme de troupe réformé pour blessure de guerre

Invalidité supérieure à 65 p. 100.

Murtin (Alexandre-Adrien), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Par décret en date du 17 avril 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 27 mars 1958 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire, sans traitement, les sous-officiers de réserve ou dégagé de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DECORATIONS SANS TRAITEMENT

(Pour prendre rang au 31 décembre 1957.)

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant

Rohe (Eugène-Marcel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 225; 21 ans de services, 7 campagnes. 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Legey (Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 20 ans de services, 6 campagnes. 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

II. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste

Lontrade (Georges-Antoine), adjudant-chef, B. A. 107; 20 ans de services, 10 campagnes. 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Leger (Georges-Raymond-Gaston), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226; 19 ans de services, 13 campagnes.

Marcou (Léopold-François-Jean), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 22 ans de services, 8 campagnes.

Quiot (Jean-Théophile), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 23 ans de services, 7 campagnes.

Parendel (Pierre-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 21 ans de services, 5 campagnes. 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Brunet (André), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 227; 22 ans de services, 8 campagnes.

Villeneuve (Louis-Maurice), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 4 campagnes. 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Daumas (René-Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans de services, 5 campagnes.

Lavaret (André-Jules-Maurice), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 3 campagnes.

Jaton (Alphonse-Charles), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 5 campagnes.

Radière (René-Jean-Lucien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans de services, 4 campagnes.

Decerle (Edmond-Justin), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 8 campagnes.

Granger (Roland-Marcel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans de services, 2 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Sauval (Georges), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 19 ans de services, 6 campagnes.

III. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général

Suau (Maurice-Alphonse-Louis), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Foriel (Charles-Louis), adjudant, centre mobilisateur air n° 226; 23 ans de services, 3 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dupuy (Eugène), adjudant, centre mobilisateur air n° 223; 24 ans de services, 8 campagnes.

Dhainaut (Jean-Augustin), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 5 campagnes.

Philippe (Henri-Joseph-Marie), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 226; 24 ans de services, 6 campagnes.

Degueurce (Louis-Marius-Gabriel), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Reliaud (Pierre-Marius), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 225; 26 ans de services, 2 campagnes.

Colardelle (Charles-Louis), aspirant, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Raveneau (André-Marcel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 5 campagnes.

Touze (Guy-Jean-Marc), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 7 campagnes.

Rialland (Jean-Robert-Philippe), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 5 campagnes.

IV. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DE LA MUSIQUE DE L'AIR

Foison (Jean-Étienne), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 5 campagnes.

V. — SOUS-OFFICIER DÉGAGÉ DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Franchi (Jean-Antoine), adjudant-chef, bureau d'état civil des archives administratives; 28 ans de services, 6 campagnes.

Par décret en date du 17 avril 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 27 mars 1958 portant que la concession de la médaille militaire du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur est décoré de la médaille militaire avec traitement:

ARMÉE ACTIVE

(Pour prendre rang du 9 décembre 1957 date à laquelle il a été décoré au titre de « blessé en danger de mort ».)

Régularisation.

Fontaine (Roland-Marcel), soldat de 2e classe, commando air n° 40/541; 1 an 6 mois 13 jours de services, 1 an 3 mois 10 jours de campagnes. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 17 avril 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 18 mars 1958 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux sous-officiers désignés ci-après:

Damiot (Ernest-François), sergent-chef.

Metivier (René-Charles), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais annulent et remplacent les citations antérieures accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 17 avril 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 18 mars 1958 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Genin (Bernard), aspirant de réserve.

Janniot (Paul-Irénée), sergent-chef.

Issartel (Joël-René), caporal-chef de réserve.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 17 avril 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 18 mars 1958 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Dimey (René-Emile), sergent-chef.

Cosgrove (Jean-Auguste-Joseph), sergent.

Delenne (André-Edouard), sergent.

Trottier (Jacques-Gustave-Louis), sergent.

Dauvois (Jacques-Alfred), soldat de 2e classe.

Ces concessions de la médaille militaire ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle lors de leur décès.

Décret du 22 avril 1958 portant promotion d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 22 avril 1958:

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime:

(Pour compter du 1er avril 1958.)

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Sampré (P.-O.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Séligmann, retraité.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Le Peltier (J.-Y.-A.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Sampré, promu.

Est promu dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux:

(Pour compter du 1er avril 1958.)

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Tour choix.) M. l'officier d'administration de 2e classe Cuisset (L.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Marcaillou, retraité.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er avril 1958.)

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Brochec (C.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Le Flem, retraité.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Dubreuil (E.-M.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Fabre, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe:

M. Perrin (G.-E.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Brochec, promu.

M. Trézy d'Estienne (J.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Dubreuil, promu.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

2e tour (choix). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Maguet (L.-J.-Y.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Trézy d'Estienne, promu.

Décret du 22 avril 1958 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 22 avril 1958:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1958.)

MM. les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Chefs de quart » (105).

Périé (Jean-Jacques).
Humbert (Jean-Michel).
Bois (Jean-Claude-Léon-Ernest).
Demoustier (Georges Antonin).
Boos (Philippe-Eugène-Albert-Marius).
Renaud (Claude-André).
Guillemot (Yannick-Yvon).

Manifacier (Yves-Hipolyte-Camille).
Broustail (Guy-Alain).
Vincent (Jacques-Ferdinand-Zéphirin).
Besançon (Jean-Gabriel-Marius).
Prual (René-Pierre-Marie).
Denoual (Jean-Francis).
Parc (André-Fernand-Jean-Marie).
Le Pape (Emile-Marcel-Marie).
Ragueneau (Jean-Pierre).
Champeaux (Armand-Maurice).
Le Turc (Philippe-Emmanuel-Marie).
Com Nougué (Michel).
Kerignard (Guy-François-Pierre).
Durand (Hervé-Louis-Justin).
Caput (Claude).
Postel (Philippe-Albert).
Boutier (Francis-Joseph-Jean).
Miéville (Yves-Adrien).
Laurent (Dominique-Lucien).
Muller (Michel-Henri-Edouard).
Hiriart (Pierre-Dominique).
Sarazin (Gérard-Marie-Eugène).
Roy (René-Raymond).
Fischer (André-Jules).
Gentilhomme (Philippe-Robert-Marie).
Le Floch (Michel-Louis-Fernand).
Larrieu (Jean-Claude).
Michéa (Hubert-Henri-René).
Des Boscs (Paul-Marie-Pierre-Gabriel-Jacques).
Couret (André-Jean).
Riat (Xavier).
Charlot (Yves-Louis-Joseph).
Anxolabéhère (Jean-Claude).
Bourdais (Jean-Auguste-Louis-Marie).
Corlay (Michel-Eugène-Pierre).
Nerriec (Christian-Paul-Edouard).
Trocheris (André-Gaud-Maurice).
Wiet (Jacques-Jean-Paul).
Sotin (François-Jean-Yves-Marie).
Ghorbal Taïeb.
Daniel (Michel-Marcel-Raymond).
Franc (Charles-Bernard-Marcel).
L'Yvonnet (Gérard-Guy-Francisque).
Ollive (Gustave-René-Marie).
Davaine (Michel-Jean-Yves).
Vizzavona (Jean-Louis).
Savornin (Jacques-Henri-Claude).
Chevalier (Joseph-Ange-Marcel).
Badier (Robert-Louis).
Dubois (Jacques-Henri-François).
Pasnon (Jean-Marc).
Fouqué (Bernard-Marie-Charles-Armel).
Petithomme (René-Jean-Joseph).
Choquet (Jean-Louis).
Mausset (Jacques-Clément).
Marcille (Yannick-Marie-Louis).
Hurel (Hugues-Julien).
Le Cam (Hervé-Pierre).
Vigouroux (Pierre-Jean-Claude).
Hillion (Jean-Michel-Marie).
Mottais (Jean-Paul-Pierre).
Barbieux (Michel-Walter).
Bouclier (Christian-Michel-Marie-Eugène).
Taton (Paul-Yves).
Guglielmina (Robert-Jean-Louis).
Criou (Henri-Yves-Marie).
Binet (Raymond-Baptiste).
Levasseur (Christian-Marius-Georges).
Gau (Albert-Louis-Charles).
Widmaier (Pierre-Firmin).
Leroy (Louis-Michel-Roger).
Parouffe (Alain-Paul-Léopold).
Pétrelluzzi (Marie-Maurice-Christian-Claude).
Gallou (Jean-Baptiste).
Corre (Benoît-Marie-Joseph-Louis).
Guillard (Serge-Joseph-Célestin).
Bureller (René).
Curral (Robert-Henri).
Estienne (Philippe-Goulven).
Le Breton (Olivier-Albert-Marie).
Boutin (Albert-Alexandre-Adolphe).
Gaillet (Auguste-Marie-Yves).
Leroy (Jean-Pierre-Etienne).
Prigent (Henri-Jacques-Pierre-François).
Menguy (Paul-Joseph-Marie).
Masson (Guy-Théophile).
Voirin (Maurice-Emile-Victor).
Agullo (Georges).
Bougaran (Alain-Pierre-Marcel).
Portalis (Jean-Marie-Joseph).
Perrot (Jean-Armand-Marie).
Portier (Jean-Pierre).
Le Tallec (Pierre-Jean).
Esparbet (Pierre-Jean).
Jacob (Lucien-Constant-Tetnareva).
Lautrou (Pierre-Marie).
Deligne (Charles-Duc-Jean Pierre-Olivier).
Truan (Jacques-Louis-Marie-Henri).

Branche « Commando » (2).

Boscals de Réals (René-Marie-Guy).
Coutinot (Serge).

Branche « D. C. A. à terre » (13).

Regnault (Charles-Marie-Antoine-Etienne).
Romano (Alfred).
Gillier (Hugues-Renaud).
Finzi (Claude-Joseph).
Tressol (Marcel-Henri).
Sibille (Daniel).
Amyot (Michel-André-Elie).
Berthoud (Gérard-Anthony-Gabriel).
Blons (Jacques).
Masset (Robert-Joseph).
Casimir (Maurice-Alexandre).
Faure (Michel-Edouard).
Baranne (André-Louis-Charles).

Branche « Pilote d'aéronautique » (1).

Dumont (Gilbert-Jean-Paul).

Branche « Navigateurs aériens » (11).

Péri (Marc-Henry).
Molle (René-Marie-Antoine-Emmanuel).
Belmon (Alain-Louis).
Galey (Jean-Henri).
Jarry (Pierre-Louis-Yvon).
Duhamel (Jean-Pierre-Charles).
Ziégler (Jean-Pierre-Alexis-Edmé).
Sargues (Jean-Paul).
Bellanger (Charles-Gabriel-Jacques-Victor).
Falgayrac (Henri-Louis-Laurent).
Paturel (Jean-Louis-Charles).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1958.)

MM. les aspirants mécaniciens de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Service général » (67).

Gavard (Jean-Claude-Albert).
Debeuve (Claude-Hubert).
Ducasse (Pierre).
Ropert (Jean-Germain-Bernard).
Le Pellec (Jean-Pierre-François).
Groult (Daniel-Claude-Marcel).
Viou (Philippe-Georges Marcel-Marie).
Le Roux (Georges-Noël-Jean).
Tétart (Claude-Raymond).
Tabouret (Yves-Edouard-Placide).
Bouquot (Bernard).
Noël (Jean-Marie).
Marcoux (Bernard-Hector-Charles-Félix).
Roman (Jacky-Lucien-Elie).
Grinand (Louis-Aimé).
Montmasson (Robert).
Botrel (Yvon-Jean-Raymond).
Pigeon (Maurice-Jean-Pierre).
Couthenx (Pierre-René).
Bry (Michel-Roland-Claude).
Héaulmé (Yves-René-Joseph).
Naudin (Philippe-Maurice-Marcel).
Genest (Michel-Albert-Pierre-Lucien).
D'Hellier (Jean-Henri-Marcel).
Lerouge (Bernard-Roger).
Hervéou (Christophe-Joseph).
Orsoni (André).
Paillaruelo (Elie-Lionel).
Charrier (Marie-Joseph-Gabriel-Auguste).
Hug (Louis-Félix-Michel-Henri).
Gabé (Bernard-Daniel).
Rault (Bernard-Lucien-Louis).
Hémon (Jean-Jacques-Georges-Pierre).
L'Hostis (Paul-Hubert-Florentine-Ghislain).
Linard (Guy-Pierre).
Lescos (Pierre-Roger).
Pellet (Jean-André).
Ballot (Louis).
Dubarry (Gérard-Marcel).
Lemesle (Claude-Henri-André).
Renault (Michel).
Courbet (Gérard-James).
Foussard (Jacques-André).
Héaulmé (Camille-Henri-Louis).
Sautrot (Philippe-François).
Jaffrès (René).
Déréat (Marcel-Louis-Pierre).
Fabre (Louis-Joseph-Léonard).
Tournigand (Michel-Joseph-Auguste).
Durieux (Pierre-Jean-Georges).
Mollier (Roger).
Leport (Jean-Ango-Germain).
Chiesa (Fernand-Pierre).
Guyader (Henri-François-Marie).
Orhan (Jean-François-Marie).
Billon (Christian-François).
Aubry (Julien-Louis-Joseph).
Morvan (Roger-Jean-Victor).
Pugnet (Gérard-Marie-Raymond).
Vilas (Jean-André).
Allain (Albert-Joseph-Rémy).
Porret (Michel-Julien-Henri-Cornil).
Nobilet (Bernard-Charles-Louis).
Rocher (Daniel-Jules-Germain-Gilbert).
Ferret (Guy-Jean-Pierre-Louis).
Rubatto (Jacques-Jean-Marcel).
Lucchini (Jean-Dominique-Emilien).

Branche « Aéronautique » (17).

Fourtines (Daniel-Denis).
Goux (Jean-Rémi-Emile-Léopold-Louis).
Leleu (Jacques-Louis-Alexandre).
Langlois (Christian-Charles).
Rougeot (Jacques).
Dompnier (René-Jean).
Lucain (Michel-André).
Lapointe (Philippe-Raoul).
Brévaux (Alain-Raphaël-Raymond-Henri).
Courtois (Michel-Henri-Pierre).
Aumeunier (Jean-Jacques).
Véry (Pierre-André-Georges).
Le Guénédal (Georges-Joseph).
Lambert (Noël-Paul-Marie-Joseph).
Boin (Jean-Pierre-Paul-René).
Chevasson (Jean-Claude).
Couëtoux (Jean-Claude-Marie).

Décret du 22 avril 1958 portant promotions au grade d'ingénieur militaire de réserve de 2e classe de l'air.

Par décret en date du 22 avril 1958, les ingénieurs élèves militaires de réserve de l'air dont les noms suivent sont promus au grade d'ingénieur militaire de 2e classe de réserve de l'air:

M. Berlizon (Elie), à compter du 3 mai 1958;
M. Donnet (Jean-Baptiste), à compter du 24 mai 1958,

pour prendre rang aux mêmes dates.

Décrets du 22 avril 1958 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 22 avril 1958, sont promus au grade de lieutenant dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

Rang du 1er septembre 1957.

M. Ballarin (Gérard-Joseph-Eugène), Air Algérie.

Rang du 23 janvier 1958.

M. Giraud (Louis), B. A. n° 103

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressés au moment de l'établissement du décret.

Par décret en date du 22 avril 1958, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent, du centre mobilisateur air n° 222:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Rang du 5 février 1955.

Traynard (Olivier-Albert).

Rang du 15 octobre 1955.

Plommet (Jean-Marie).

Rang du 21 octobre 1956.

Fouque (Maxime-Fred-Louis).

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Rang du 15 juillet 1955.

Wender (Raoul-Louis-Edmond-Alain).

Rang du 1er octobre 1955.

Lesimple (Claude-Jean-Henri).

Rang du 15 novembre 1955.

Aune (Axel-Albert-Guy).

Rang du 17 mars 1956.

Didenot (Maurice).

Rang du 17 septembre 1956.

Cailleret (Roger-Louis-Eugène).

Rang du 7 octobre 1956.

Rivière (Claude-Emile-Jean-Pierre-Alexis).

Rang du 9 octobre 1956.

Granet (Pierre-Marie-André).

Rang du 11 octobre 1956.

Guerrini (Paul-Mathieu).

Rang du 20 janvier 1957.

Dupont (Roger-Louis).

Rang du 17 février 1957.

Gaudin (Pierre-Gabriel).

Rang du 23 février 1957.

Debouit (Maurice).

Rang du 11 mars 1957.

Groos (Michel-Léon-Emile-Alfred).

Rang du 16 mars 1957.

Bongain (Pierre-Marie-Jules-Ernest).

Rang du 17 mars 1957.

Heid (Raymond-Rémy).

Rang du 16 avril 1957.

Blachère (Jean-Gaston).

Rang du 20 avril 1957.

Martin (Jean-Pierre-Georges).

Rang du 15 mai 1957.

Eglizeaud (Albert-Pierre-Martin).

Rang du 3 juin 1957.

Magnan (Jean-Henri).

Rang du 15 juin 1957.

Megy (Jean-Marie-Paul).

Rang du 17 juin 1957.

Matricon (Jean-Etienne).

Rang du 19 juin 1957.

Alleyrac (Robert-Jean).

Rang du 24 juin 1957.

Gilbaut (Fernand-Emile-Gaston).

Rang du 26 juin 1957.

Taizières (Jacques-Jean).

Rang du 28 juin 1957.

Simon (Bernard-Félix).

Rang du 29 juin 1957.

Plubeau (Noël-Camille).

Rang du 5 juillet 1957.

Renard (Roger-Jean-Laurent).

Rang du 12 juillet 1957.

Auer (Georges-Henri).

Rang du 4 août 1957.

Simard (André-Guy).

Rang du 17 août 1957.

Lavie (Jean-Marie-Louis-Adrien).

Rang du 19 août 1957.

Gosselin (Lucien-Alexandre-Louis).

Rang du 24 août 1957.

Deffayet (Jean-Maurice-Pierre).

Rang du 1er septembre 1957.

Beaucher (Jacques-Emile).

Rang du 17 septembre 1957.

Jaunais (Georges-Roland-Gabriel).

Rang du 2 octobre 1957.

Bruzeau (Jacques-Louis-Maurice).

Rang du 3 octobre 1957.

Teynier (Michel-Claude).

Rang du 8 octobre 1957.

Desonay (Jean-Charles-Emile).

Rang du 9 octobre 1957.

Leroy (Philippe-Emile-Alphonse).

Rang du 16 octobre 1957.

Berger (Jean-Lucien).
Denes (André-Jean-Louis).

Rang du 18 octobre 1957.

De Meulemeester (Raymond-Christian-Bernard).
Scherrer (Bertrand-Luc-Gabriel).

Rang du 19 octobre 1957.

Finet (Jean).
Heitmann (Jean-Pierre-Emile).
Lize (Raymond-Lucien-Yves-Charles-Louis).

Rang du 23 octobre 1957.

Longuemart (Jean-Etienne-Gustave-Léon).

Rang du 21 novembre 1957.

Simonnot (Bernard-Laurent-Max).

Rang du 1er décembre 1957.

Damuzeau (Jean-Eugène).

Rang du 4 décembre 1957.

Derot (Jean-Louis-Emile).

Rang du 15 décembre 1957.

Giannoni (Robert-André).

Rang du 18 décembre 1957.

Richaud (Henri-Jules).

Rang du 13 janvier 1958.

Caillaud (André-Alex-Marie-Antoine).

Rang du 19 janvier 1958.

Lier (Jean-Marcel-Pierre).

Rang du 30 janvier 1958.

Millet (Michel-Louis-Léon).

Rang du 4 février 1958.

Lignot (Roland-Gabriel-Louis-Emile).

Rang du 13 février 1958.

Bourgeois (Ange-Marie-Germain-Nicolas).
Gaillard (Jean-Fabien).

Rang du 15 février 1958.

Feuillie (Pierre-Michel-André).
Fillion (André-Eugène-Emile).

Rang du 16 février 1958.

Queyrat (Louis-Frédéric-Paul).

Rang du 17 février 1958.

Boucher (René-Paul-Alfred).
Duhamel (Bernard-Robert).
Fenart (Jean-Claude).
Garboua (Jean-Pierre-Robert).
Ratier (Jean-Pierre).

Rang du 18 février 1958.

Lebecq (Guy-Jules-Léon-Paul).
Vauvarin (Roland-Jules).

Rang du 19 février 1958.

Fargeaud (Bernard-André-Louis).
Feldaou (Nicolas).
Gerin (Philippe-François).

Rang du 20 février 1958.

Brugnes (Georges-Jean-Emile).
Latreille de Lavarde (Jean-Baptiste-Henri-Léopold).

Rang du 21 février 1958.

Reny (Jacques-Marcel).
Roux (André).
Sarton (Pierre-André-Sylvain).

Rang du 22 février 1958.

Langumier (Georges-Paul-Emile).

Rang du 23 février 1958.

Carnel (Alain-Raoul).
Tournay (Max-Clovis-Antoine-Désiré-Ghislain).

Rang du 24 février 1958.

Gilbert (Michel-Ignace-Marie-Charles).
Lerman (Gérard-Samuel).

Rang du 25 février 1958.

Chagnon (Pierre-Marcel-Raymond).
Seguin (Jean-Anatole-Marcel).

Rang du 26 février 1958.

Renard (Guy-Stanislas-Marie).

Rang du 27 février 1958.

Coulomb (Pierre-François-Charles).
Fabrega (Serge-Roland-Hyacinthe).
Fahri (Claude-Henri).
Wattiaux (Marius-Pierre-Joseph).

Rang du 28 février 1958.

Cassier (René-Lucien-Louis).
Deleplanque (Pierre-Jean-Rémy-Joseph).
Dubois (Michel-Henri-Louis).
Guichardet (Alain-André-Henri).
Guillemard (Roland).
Play (Henri-Gaston).

Rang du 1er mars 1958.

Langlois (Claude-Félix-Joseph-Victor).

Rang du 10 mars 1958.

Reboud (Henri-Pierre).

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Rang du 1er juin 1946.

Babaud (Jean-Gustave).

Rang du 25 décembre 1955.

Longueville (Armand).

Rang du 11 février 1956.

Lambert de Cambray (Charles-Armand-Marie-Eugène-Elie-Henri-Louis).

Rang du 15 avril 1956.

Beaulieu (Jean-René).

Rang du 4 septembre 1956.

Guillou (Joseph-Charles-Marie).

Rang du 11 septembre 1956.

Potier (Jacques-Georges-Robert-Richard).

Rang du 5 octobre 1956.

Dubus (Michel-Jules-Léon).

Rang du 9 octobre 1956.

Brunner (Gilbert-Raymond).

Rang du 23 avril 1957.

Daniel (Raymond-Francis-Guy).

Rang du 3 mai 1957.

Forichon (Michel-Edmond-Jean).

Rang du 17 juin 1957.

Bouillet (Christian-Jean-Georges-Charles).

Rang du 30 juin 1957.

Quetard (Pierre-Fernand-Roger).

Rang du 19 juillet 1957.

Bernard (Michel-Auguste-Théodore).

Rang du 21 juillet 1957.

Foulonneau (Georges-Henri).

Rang du 3 décembre 1957.

Laffont (Pierre-Albert-Henri),

Rang du 16 février 1958.

Voisin (Robert-Omer-Henri-Jules).

Rang du 19 février 1958.

Dimech (Gérard-Marie-Jean-Emile).
Girard (Georges-François).
Lemoine (Pierre-Emile).
Magnien (Christian-Roger-Robert).
Plegat (Jacques-Raymond).
Poulain (Jean-Armand).
Verlon (Jean-Charles-Albert).

Rang du 20 février 1958.

Dabas (Georges-Marie-Louis).
Wascheul (Claude-André).

Rang du 22 février 1958.

Georges (Marc).

Rang du 23 février 1958.

Boissonnet (Bernard-Marie-Etienne).
Leuenberger (Pierre-Louis-Karl).
Monsallier (Jean-André-Moïse).

Rang du 24 février 1958.

Delsaut (Jacques-François-Jean).
Desbordes (Michel-Victor-François).
Martin (Jean-Antoine).
Trehout (Maurice-Raphaël-Emmanuel-Henri).
Vallée (Georges-Eugène).

Rang du 4 mars 1958.

Delapierre (Jean-Albert).

Rang du 8 mars 1958.

Gasc (Henri-Jean-René).
Himber (Jean-Paul-Louis).
Smith (Francis-Emile-Henri-François).

Rang du 15 mars 1958.

Ellefsen (Guy-André).

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Rang du 18 février 1958.

Langlois-Meurinne (Robert-Emile-Maurice).

Rang du 19 février 1958.

Jaffré (René),

Rang du 26 février 1958.

Darrieux (Claude-Eloi-Jean).

Rang du 3 mars 1958.

Laux (Jean).

Décrets du 22 avril 1958 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 22 avril 1958, est promu, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er avril 1958, le sous-lieutenant de réserve servant en situation d'activité dont le nom suit:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

M. Belleut (Louis-Maurice-Eugène).

Par décret en date du 22 avril 1958, est promu, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er avril 1958, le sous-lieutenant de réserve servant en situation d'activité dont le nom suit:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

M. Gougeon (Bernard-René).

Décret du 22 avril 1958 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 22 avril 1958, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants élèves officiers de réserve dont les noms suivent, qui ont satisfait au concours de sortie du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air:

a) PROMOTION CAEN 57 B, P. M. S.

Rang du 1er février 1958.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Spécialité: Elève pilote.

Felis (Robert), X 66325.
Humbert (Paul-Marcel), X 66326.
Gilg (Jacques), X 66327.
Roubelet (Michel-Marie), X 66328.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Spécialité: Encadrement.

Madec (Alain-Joseph), X 66329.
Reveney (Henri-Michel), X 66330.
Laroumanie (Claude-Maurice), X 66331.
Gaudel (Gérard-Jean), X 66332.
Beauvallet (Bernard-Marc), X 66333.
Hemmerlin (Jean-Paul), X 66334.
Peigne (Jean-Yves), X 66335.
Bilecl (Antoine-Joseph), X 66336.

Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes

Ladeveze (Jean-Claude), X 66139.
François (Jean), X 66337.
Silvestre (Bernard-Auguste), X 66338.
Colau (Jean-Pierre), X 66339.
Claustres (Pierre-Jean), X 66340.
Palazzi (Marcel-Aimé), X 66341.

Spécialité: Etat-major.

De Mourgues (Michel-Marie), X 66342.

Spécialité: Etat-major.

Sous-spécialité: Renseignements.

Saltzmann (Roland-Joseph), X 66343.
Delfour (Jacques-Roger), X 66344.
Ledoux (Jean-François), X 66345.

Spécialité: Approvisionnement.

Guiraud (Robert-Jean), X 66346.
Riquier (Bernard-Pierre), X 66347.
Lafosse (Claude-Albert), X 66348.

Spécialité: Psychotechnicien.

Valensi (Guy-Gabriel), X 66349.

Spécialité: Infrastructure.

Lamy (Jacques-Roger), X 66350.

b) PROMOTION CAEN 57 B, NORMALE

Rang du 1er février 1958.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Spécialité: Elève pilote.

Paye (Jean-Claude), X 66351.
Cave (Claude-Edouard), X 66352.
Amic (Jean-François), X 66353.

Spécialité. Elève observateur.

Laval (Jean-Georges-Maurice), X 66354.
Melgazza (Robert-André), X 66355.
Parey (Pierre-Jacques-Michel), X 66356.
Ravoux (Georges-Marie-Camille), X 66357.

Rang du 1er mars 1958.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Spécialité: Encadrement.

Foulley (Michel-Louis), X 66358.
Roche (Guy-Jean-René), X 66359.
Ehret (Marie-Jean-Paul), X 66360.
Abab (Grégoire), X 66361.
Lefebvre (Bernard-Pierre), X 66362.
Dard (Christian-Louis), X 66363.
Fenissard (Jack), X 66364.
Thieux (Michel-Lucien), X 66365.
Valero (André-Michel), X 66366.
Ruet (Jean-Paul), X 66367.

Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.

Raymond (Yves-Alexandre), X 66368.
Granie (Christian-Jules-Louis), X 66369.
Grégoire (Marie-Nicolas-Jean), X 66370.
Corillion (Michel), X 66371.
Roux (René-Fernand-Jean), X 66372.
De Grandi (Marc-Alexandre), X 66373.
Mignot (Bernard-Pierre-Marie), X 66374.
Savineau (Edmond-Pierre-Maurice), X 66375.
Pons (François), X 66376.

Spécialité: Infrastructure.

Carrel-Billiard (Pierre-Marie), X 66377.

Spécialité: Psychotechnicien.

Lion (Robert), X 66378.
Martin-Curtoud (Bernard-Georges), X 66379.
Andrieu (Alphonse-Louis-Marius), X 66380.

Spécialité: Etat-major.

Ropartz (Michel-Guy-Marie), X 66381.
Massonaud (Michel-René-Pierre), X 66382.
Gaillard (Yann-Marie-Joseph), X 66383.
Larere (Xavier-Luc-Marie), X 66384.
Vergnes (Jean-Claude-Henri), X 66385.
Bourg (Claude-Paul), X 66386.
Badets (Jacques-Louis-Raymond), X 66387.
Wolff (Gérard), X 66388.
Spitz (François-Georges-Fernand), X 66389.
Thuillier (Guy-Marcel), X 66390.
Zimmern (Jean-Louis-François), X 66391.
Stauffer (Louis-Etienne-Francisque), X 66392.
Guillaumin (Pierre-Victor-Eugène), X 66393.

Spécialité: Etat-major.

Sous-spécialité: Renseignements.

Boyer (Bernard-Henri-Louis), X 66394.
Simeoni (Jean-Claude), X 66395.
Rischmann (Alain-Roger-Henri), X 66396.
Hirschel (Robert), X 66397.
Sussel (Philippe-Georges), X 66398.
Michel (Pierre-Etienne-Marie), X 66399.

Spécialité: Approvisionnement.

Weppe (Paul-Jean-Maurice), X 66400.
Jacquemin (Jean-Paul-Antoine), X 66401.
Senesi (Marcel-Pierre-Henri), X 66402.
Desercy (Dominique-Marie-Emile), X 66403.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Spécialité: Mécanicien avion.

Abadie (Claude-Daniel), X 66404.
Pigeon (Daniel-Pierre-Paul), X 66405.
Pollet (Jacques-Fernand-Eugène), X 66406.
Jouineau (Michel-Armand-Jules), X 66407.
Payen (Michel), X 66408.
Rossignol (Guy), X 66409.
Ziffel (Jean), X 66410.
Fouillet (Bernard-Henri-Auguste), X 66411.
Moutaux (Robert-Marcel-Jean), X 66412.
Bietz (Bernard-Désiré-Lucien), X 66413.
De Marne (René-Georges), X 66414.
Gion (Jean-Pierre), X 66415.
Belperin (Gérard-Emile), X 66416.
Fraisse (Pierre-Félix), X 66417.

Spécialité: Mécanicien armement.

Marolleau (Yves), X 66418.
Billier (René-Georges), X 66419.
Lubenec (Yaroslaw-Simon), X 66420.
Desbrosses (Yvon-Louis-Aimé), X 66421

c) PROMOTION CAEN 57 C, P. M. S.

Rang du 1er février 1958.

Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Spécialité: Elève observateur.

Paour (François-Henri), X 66422.
Bajet (Paul-Emile), X 66423.
Prigent (Jean-Pierre), X 66424.
Fernandez (Firmin), X 66425.
Mounier (Paul-Joseph), X 66426.

Rang du 1er mars 1958.

I. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Spécialité: Encadrement.

Gueusquin (José-Marie), X 66427.

Spécialité: Fusilier air.

Rebe (Jean-François), X 66428.
Teychenne-Coutet (Yves-Joseph), X 66429.
Talbert (Marc), X 66430.
Lequeux (Jean-François), X 66431.

Spécialité: contrôleur d'opérations aériennes.

Deschodt (Bernard-Charles), X 66432.
Briquaire (Jean-Marie), X 66433.

Spécialité: Contrôleur d'aérodrome.

Dufraisse (Gabriel-Louis), X 66434.
Madignier (André-Paul), X 66435.
Bignon (Roger-Jean), X 66436.
Enault (Charles-René), X 66437.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Spécialité: mécanicien équipement.

Bourges (André-Pierre), X 66438.

Décret du 28 avril 1958 portant réadmission dans l'armée active d'un officier de réserve, ancien élève de l'école polytechnique, et régularisation de la situation de l'intéressé.

Par décret en date du 28 avril 1958, le décret du 5 octobre 1955 portant nominations au grade de sous-lieutenant de l'armée active en faveur d'anciens élèves de l'école polytechnique et le décret du 8 octobre 1956 portant acceptation d'offres de démission présentées par des officiers de l'armée active et admission des intéressés dans le corps des officiers de réserve sont annulés en ce qui concerne M. Durr (Michel-Georges).

L'intéressé, admis à l'école polytechnique en 1953 et ayant satisfait en 1955 aux examens de sortie, est nommé au grade de sous-lieutenant, dans l'arme du génie, pour compter du 1er octobre 1955. La date de sa prise de rang dans ce grade est reportée au 1er octobre 1954.

M. le sous-lieutenant Durr (Michel-Georges) est promu au grade de lieutenant à compter du 1er octobre 1956, pour prendre rang du 1er octobre 1955.

Décret du 28 avril 1958 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 28 avril 1958, sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

Réserves

TROUPES METROPOLITAINES

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

4e Région militaire

(En situation d'activité à l'école d'application de l'infanterie.)

Hees (Robert-Hubert-Joseph), subdivision autonome de la Moselle.

5e Région militaire

(En situation d'activité.)

Floch (Gilbert), C. I. D., 11e R. C. P.

Troupes françaises du Maroc

(En situation d'activité.)

Grangeon (Louis-René-André), 22e D. I., 2e R. T. M.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

1re Région militaire

Subdivision autonome de la Seine.

Autant (Etienne-Roger).
Barreau (Jean-Claude).
Baudry (François-Pierre).
Canet (Raymond-Maurice-Roger).
Julhes (Maurice).
Majorel (Yves-Louis).
Maymard (Jean-Pierre).
Swiners-Gibaud (Jean-Louis-Léopold).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Algoud (Jules-Joseph-Antoine).
Charles (Claude-Pierre).
Du Fayet de La Tour (Christian-Marie-Georges).
Houdy (Henri-Emile).
Jusseaume (Paul-Henri-Joseph).
Richard (Claude-Louis).

2e Région militaire

Subdivision autonome du Nord.

Dubaele (Pierre-Raymond).
Dufour (Jean-Victor-Paul).
Durez (Georges-Gustave-Marcel).
Lejosne (Jean-Pierre).
Levrez (Michel-Alfred).

3e Région militaire

Groupe de subdivisions de Caen.

Ledran (André-Gabriel-Joseph-Eugène).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Albasini (Jacques-Pierre).
Patural (Robert-Antoine-Victor).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Bertruc (Pierre-Guy).
Campan (Jacques-Pierre).
Friel (Jean-Michel).
Plunian (Yves-Marie-Corentin-Emile).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Brisson (Jacques-Marie-Henri).

Groupe de subdivisions de Tours.

Brunet (René-Roger).
Cuq (Robert-André).
Rossard (Michel-André).

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Montauban.

Astorg (André-Jean-Amans).

Groupe de subdivisions de Pau.

Bize (Henri-Jean-Marie).
De Geloes d'Elsloo (Bernard-Marie-Anne).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Cros (André-Fernand-Louis).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Henriot (Michel-Marie-Joseph).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Jambel (Michel-Maurice).
Prud'homme (Michel-Marc-Henri).
Toussaint (Roland-Charles).
Vanel (Antoine-Pierre-Marie).
Voirin (Michel-Marie-Henri).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Bentz (Roland-Paul-André).
Malher (Marie-Alphonse-Aloise).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Bondenet (Claude-Jean).

Groupe de subdivisions de Dijon.

Damongeot (Ernest-Joseph).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Rolland (Dominique-Georges-Marie).
Sudour (Georges-Clément).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Chevallier (Louis-Antoine-Auguste).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Fluder (Richard-Pierre).
Nemoz (Robert-Gustave-Georges).
Pouzin (Bernard-Joseph-Victorin).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Bourit (Marc-Hubert-Bernard).
Matray (Etienne-Joseph-Marie).
Virot (Michel-Charles-Marie).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Corse.

Desjeux (Jean-Marie).

Groupe de subdivisions de Marseille.

Blanc (Félix-Charles-René).
Frolich (Jacques-Louis-Marie).
Mison (Henri-Marie-Jean-Charles).

Groupe de subdivisions de Nice.

Franza (Jean-Barthélémy-Roland).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée de Constantine.

(En situation d'activité.)

Herve (Jean-Noël-Michel), 2/41e R. I., groupe de subdivisions de Bordeaux.

Corps d'armée d'Oran.

Dufour (Jean-Claude-Edouard).
Emmelin (Jean-Claude-François).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

Neigel (Jacques), 22e D. I.

CORPS FRANÇAIS DE TUNISIE

Roux (Daniel).

Arme blindée et cavalerie.

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée de Constantine.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1955.)

Raoul (Maurice-Jean-Louis).

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 22 novembre 1957.)

Boyot (Henri-Marie-Paul-André), 1er hussards.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

De Malezieux du Hamel (Emmanuel-Henri-Marie).
Garine-Wichatitsky (Igor-Lucien).
Hemedy (Daniel-François-André).
Hollande (Jean-Jacques-Antoine-Edgard).
Jacquet (Jean-Charles).
Masset (Jacques-Marie-Joseph).
Pestel (Yves-Marie-Augustin-Edmond).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Neveux (Didier-Marie-Joseph-Jacques).
Peters Desteract (Jean-Pierre-Charles-Henri).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Nord.

Depriester (Michel-Victor-Désiré).
Derville (Philippe-Louis-Marie-Joseph).
Lesur (Yves-Henri-Claude).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Vincey (Pierre-Maurice-Jean).

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Bitoun (Marcel-Moïse).

Groupe de subdivisions de Limoges.

De Royère (Jean-Claude-Marie-Maurice-François).
Faure (Pierre-Charles-Martial).
Romieu (Jean-Marie-Georges).

Groupe de subdivisions de Tours.

Jousset (Jean-Claude-René).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Deshons (René-Paul).
Thiennot (Jean-Gérard).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nevers.

Taraore-Ravise (André-Adolphe).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Verguet (Jacques).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Oger (Jacques-Melchior-Marie-Bernard).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Montpellier.

André (Jean-Gérard).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

Chevallier (Daniel-Albert-François).
Lestienne (Hugues-Georges-Luc-Voldemar).

Corps d'armée de Constantine.

Mercier de Sainte-Croix (Gérard-Raoul).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie.

Risacher (Jacques).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 26 mars 1956.)

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Nord.

Choquenet (Jean-François-Fernand).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

Cimper (Jules-Urbain).
Fourty (Michel-Paul-Marie).
Hentsch (Jean-Marc).
Lienard (Gilbert-Jean-Louis).
Tisseuil (Fernand-Georges-Henri).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Martin (Pierre-Lucien-Marcel).
Mesle (Lucien-André-Eugène).
Pinchon (Pierre-Marie-Bernard).
Pontalier (Claude).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Ecart (Jean-Pierre-Alphonse).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

Salles (François-André-Jacques).

Groupe de subdivisions de Rennes.

Roc'h (Henri-Joseph).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Chebrou (Henri-Roger-Yves).
Mathelie Guinlet (Gérard-Maurice-Georges-Charles).

Groupe de subdivisions de Tours.

Colin (Gérard-Maurice-Marie).
Thiollet (Pierre-Marie-Marcel).

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Montauban.

Lentz (Jean-Xavier).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nancy.

Legait (Jacques-Marie-Joseph).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Broly (Jean-Paul).
Gangloff (Pierre-Louis-Lucien).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Depierre (André-Raymond).
Wolff (Pierre-Maurice).

Groupe de subdivisions de Dijon.

Braillon (Maurice-Jean-Joseph).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Laumain (Rôger-Michel).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Noiton (Jean-Joseph).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Dorut (François-Jean-Roland-Gustave).
Faye (Antoine-Jean).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Silvy (Jacques-Jean).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Decoret (Yves-Henri-Marie-Jacques).
Fevre (François-Christophe).
Torossian (Simon).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

De Bonet d'Oleon (François-Marie-Michel).
Piton (François-Jean-Paul).
Salvy (Robert-Léon).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Bonfils (René-Lucien).
Loiseau (Marc-André-Gustave-Michel).
Rouger (Jean-Joseph-Jules-Marie).

Groupe de subdivisions de Nice.

Damiano (Jean-François).
Diano (Louis-Remo).
Noble (Maurice-Lucien-Gustave).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée de Constantine.

Colonna (Claude-Marc).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Kauffmann (René-Louis-Jean).

Train.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Guyonneau (Jean-François-Marcel-Gaston).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

Commeau (Marcel).
Mauduy (Jacques-Georges-Marie-Vincent).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Nord.

Coget (Michel-Albéric).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nantes.

Bouchon (Albert-Joseph-Alphonse).
Boutin (Robert-Etienne-Antoine).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Dubois (Daniel-Hubert-Jean).

Groupe de subdivisions de Tours.

Davenier (Pierre-Marie-Eugène).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Casse (Philippe-Olivier-Maurice).

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Roc (Jean-François-René).

Transmissions.

Arme.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Bastide (Yvon-Paul-Jean-François)
Francillon (Jean-Paul).
Laigle (Claude-Henri).
Lefoulon (Jean-Pierre-René-Louis).
Martrenchar (Pierre-Michel-Raoul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Hanni (Jean-Claude-Emile).
Larignon (Bernard-Marie-Ernest).
Le Jolu (André-Louis).
Poux (Serge-Guy-René).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Durand (Régis-Antoine-Gaston-Louis-Bernard).

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Andrew (Jean-René-Edouard).
Bachy (Charles-Marie-Joseph).
Bedouin (Jean-Pierre-Léon).
Berges (Jean-Claude-Paul).
Caniquit (Paul-Victor).
Chauvin (Louis-Eugène-Jean).
Codaccioni (Antoine).
Cresson (Pierre).
De Caix (Bernard).
Deloye (François-Xavier-Romain).
Depardieu (Jacques).
Dequecker (Alain-Philippe).
Frison (Daniel-Fernand).
Gineste (Paul-Louis).
Greve (Robert-Antoine).
Josso (Dominique-Pierre-Marie).
Landier (Jacques-Claude).
Le Borgne (Joseph-Jean-Marie).
Le Guyader (Michel-François-Yvon).
Leprince (François-Marie-Léon).
Lootvoet (Etienne-Marie-Joseph-Cornil).
Marpault (Jacques-Albert).
Nocca (Jean-Camille-Louis-Bernardin).
Peres (François-Michel-Eugène).
Puiseux (Gérard-Albert-Pierre).
Sekretev (Gabriel).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Chirl (Jean-Pierre-Louis).
Masson (Jean-Claude).
Morpain (Jean-Claude).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Rey (Gilbert-José-Louis).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Lesueur (Michel-Pierre-Paul-Adrien).

Groupe de subdivisions de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Vasseur (Jacques-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Bourgoin (Daniel-François-Lucien).
Courtier (Michel-Paul-Auguste).
Delezenne (Etienne-Henri-Marie-Joseph).
Favier (Jacques-Gilbert).
Froissard (Claude-Charles-Georges).
Girard-Othenin (Henri-Constant-Marc).
Holzbacher (Jean-Marc-Vincent-Gilles).
Lanier (Claude-Marie-Joseph).
Montaillier (Georges-Paul).
Taveau (Claude-Pierre).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Nord.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Cadenne (Raymond-Jean-Henri-Ghislain).
Decroocq (Jean-Marie-Paul-Joseph).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Gobert (Roger-Alfred-Alcide).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Orfila (Pierre-Edmond).

Groupe de subdivisions de Laon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Domine (Michel-Camille).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Chapron (Jean-Claude).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Hervagault (Alain-Jean).

4e RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Granet (Guy).
Lafaurie (Pierre-Jean).
Talabere (Paul-Auguste).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Marty (Charles-Joseph).
Rougerie (Henri-Amédée).
Vinatier (Yves-Frédéric).

Groupe de subdivisions de Tours.

Longeon (René-Albert).
Mousnier (Roger-René-Emile).
Nocquet (Pierre-Edmond).

5e RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Groupe de subdivisions de Montauban.

Boularan (Gaëtan-Aimé).
Boulonnet (Alain-Jean-Claude-Albert).

Groupe de subdivisions de Pau.

Testemale (Pierre-Marcel).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Marrast (Jacques-Roger).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Moselle.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Carriere (Pierre-Daniel).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Bailly (Norbert-Hubert-Pierre).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Holl (Jean-Jacques-Léon-Edouard).
Thiebo (Jean-Pierre-Ernest).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Gabriel-Robez (Gilbert-André).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Chambéry.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Chapuis (Jean-Eugène).
Thibieroz (François).
Vuagnoux (René-Jacques).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Belin (Pierre-Henri-Alphonse).
Chassonnerie (Aimé-Georges).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Divol (Maurice-Robert-Victorin).
Verrier (Jacques-Pierre-Gabriel).

Groupe de subdivisions de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Arthaud (Jacques-Marcel-Louis).
Casery (Marcel-Emile-Vital).
Long (Georges-Albert).
Manivit (Claude-Pierre).
Renard (Stanislas-Joseph).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Pion (Lucien-Claudius).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Cornet (Michel-François).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Cornée (Jacques-Jules).
Malie (Gérard-Paul-Justin).
Ricome (Michel-Marie-Louis-Guy-Philémon).

Groupe de subdivisions de Nice.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Perfetti (Antoine-Pascal).

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Laperrousaz (Pierre-François).
Lingénieur (Jacques-André).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Lagouge (Léon-Victor-François-Vincent).

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Daragnes (Maurice-Robert).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Clayette (Philippe-Stéphane).
Vicente (Pierre-Philippe-Jacques).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Dupouey (Georges-Paul).

TROUPES DU MAROC

Commandement et direction des transmissions.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Coquerelle (Jean-Lucien-Pierre-Robert).

Service de l'intendance.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

Thuillet (Roland-François-Agénor), troupes du Maroc.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Vanier (Claude-Dominique), 7e région.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Crouzet (Daniel-Pierre), troupes de Tunisie.
Lazzarotti (Raymond-Alphonse), 1re région.
Ruffie (Jean-Henri-Antonin), 1re région.
Senocq (Jean-Marie-René-Henri), 4e région.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Le Bec (André-Yves-Marie), 3e région.
Leyrich (Georges-Paul-Pierre), 3e région.
Massadau (Henri-Maurice-Marie), 9e région.
Deguine (Louis-Jacques-Edmond-Gérard), en situation d'activité à la 2e région.
Roux (Jean-Claude), 8e région.
Lavabre (Bernard-Claude), Afrique occidentale française.
Gil (Jacques-François), en situation d'activité à la 1re région.

Subsistances militaires.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Dumas (Roger-Jean), 8e région.
Gautier (Paul-Emile-Raymond), 6e région.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Leconte (Jean-Jules-Charles), 2e région.
Gradels (Jean-Max-Henri), 8e région.
Lafont de Sentenac (Christian-Raymond-Joseph-Gérard), 1re région.
Vermeirsch (Jean-Georges-André), 2e région.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Exbrayat (René-Louis), 8e région.
Golly (Jacques-Roger), troupes du Maroc.
Lacastaigneratte (Pierre-Charles), 1re région.

Habillement et campement

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

Levy-Fassina (Claude-David), 2e région.
Nonfoux (Jean-Alphonse), 2e région.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Trotte (Jacques-Roger), 9e région.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Garrette (Robert-Francis), 9e région.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Bourguet (Jean-Jacques-Joseph), 5e région.
Freudenreich (Charles-François), 6e région.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

1re RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

Gilibert (Victor-Prosper-Valéry).
Vieille (Philippe-Roger).

3e RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

Richard (Jean-Marcel-Pierre).

4e RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

Lascombe (Jean-Marius-Henri).

6e RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

Adloff (Jean-Pierre).

8e RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

Denis (Guy-Paul-Marie).

9e RÉGION MILITAIRE

Direction du matériel.

Cocchi (Jacques-Emile-Achille).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT DE RÉSERVE

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Les élèves ingénieurs militaires:

Boulay (Jean-Eugène-Marius-Jules).
Grignon (François-Pierre-Marie).
De Pembroke et Montgomery (Herbert-Bernard-Henry).

(Pour prendre rang du 28 mars 1958.)

L'élève ingénieur militaire Cornu (Aimé-François-Jean).

(*Supplément.*)

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT DE RÉSERVE

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Les ingénieurs de 3e classe:

Vallas (Gilbert-Charles-Antoine).
Rouanet (Jean-Claude).

(Pour prendre rang du 28 mars 1958.)

Les ingénieurs de 3e classe:

Allaert (André-Armand-Jules).
Genaedig (Robert-Léon).
Longevialle (Marcel).
Ternaux (Louis-Jean-Charles-André).
Senechal (René).
Ducruet (René-Henri-Raymond).
Duchezeau (Edmond-Robert).
Chassagne (Raymond-Pierre).
Berthe (Georges-Paul-Jean-Marie).
Descols (Henri-Aimé).

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT DE RÉSERVE

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe.

(Pour prendre rang du 28 mars 1958.)

Les adjoints administratifs de 3e classe:

Barbat (Jacques-Louis).
Bouard (Paul-Emile).
Auzolle (Jean-Lucien).

Décret portant promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1958:

Page 2880, 2e colonne, 60e ligne, au lieu de: « Bonnel (Robert-Jean-Auguste), 4e région », lire: « Bonnal (Robert-Jean-Auguste), 4e région ».

Page 2881, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Boisseau (Paul-René-Lucien), 7e région », lire: « Boiseau (Paul-René-Lucien), 7e région ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1958:

Page 2963, 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Melhil (Jacques-Marcel-Jean), 1re région », lire: « Melhlil (Jacques-Marcel-Jean), 1re région ».

Page 2964, 2e colonne, 27e ligne, entre Duval (Florent-Jules-Germain), 9e région, et Vaton (Robert-Emile-Joseph-Florent), 9e région, intercaler: Gibert (Lucien-Paul-Eugène-Auguste), 9e région.

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 14 avril 1958, l'article 2 de l'arrêté du 11 février 1953, modifié par l'arrêté du 19 janvier 1955, portant notamment transfert de la régie d'avances du groupe territorial n° 00/116, à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), est à nouveau modifié comme suit:

« *Art. 2.* — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2.100.000 F, répartis comme suit:

« 1.800.000 F: dépenses de personnel;
« 300.000 F: dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Acceptation de dons.

Par arrêté du 14 avril 1958, sont acceptés au nom de l'Etat les dons figurant sur la liste annexée au présent arrêté, faits en faveur du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Conformément au vœu exprimé par les donateurs, les objets et matériels visés ci-dessus seront versés à la collection du musée de l'air.

Armée de terre (active).

Par décision en date du 9 avril 1958, sont nommés aux grades ci-après:

TROUPES COLONIALES

CADRE DES MAITRES OUVRIERS (TAILLEURS ET CORDONNIERS)

Année 1958.

Active.

(Pour compter du 1er avril 1958.)

I. — TAILLEURS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef Boyer (Camille), Afrique occidentale française—Togo.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Vautrain (René), Afrique occidentale française—Togo.

II. — CORDONNIERS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef Orsoni (Paul), G. I. T. C. M., Fréjus.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Barbedette (Jean), 1/11e R. A. C., Dinan.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 28 avril 1958 portant nomination du vice-président de l'assemblée des professeurs du Collège de France.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Courrier (Robert), professeur au Collège de France, est nommé, pour une période de trois ans à compter du 1er mars 1958, vice-président de l'assemblée des professeurs de cet établissement.

Décrets du 28 avril 1958 portant nomination et détachement de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Soutif, maître de conférences près la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommé professeur dans la chaire de physique générale de ladite faculté (dernier titulaire: M. Fortrat), à compter du 1er mars 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Panouse, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, professeur titulaire, à titre personnel, de zoologie à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux.

M. Panouse sera, à compter de la même date, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de professeur titulaire du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, pendant une durée minimum de trois ans.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Panouse, docteur ès sciences, est nommé professeur du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, à compter du 1er novembre 1957.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Pasqualini, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, professeur titulaire, à titre personnel, de mathématiques à la faculté des sciences de l'université de Toulouse.

M. Pasqualini sera, à compter de la même date, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de professeur titulaire du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, pendant une durée minimum de trois ans.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Pasqualini, docteur ès sciences, est nommé professeur du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, à compter du 1er novembre 1957.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Sirol, agrégé des facultés de droit, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, professeur titulaire, à titre personnel, à la faculté de droit de l'université de Toulouse.

M. Sirol sera, à compter de la même date, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de professeur titulaire du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, pendant une durée minimum de trois ans.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Sirol, agrégé des facultés de droit, est nommé professeur du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, à compter du 1er novembre 1957.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Souriau, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, professeur titulaire, à titre personnel, de mathématiques à la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille.

M. Souriau sera, à compter de la même date, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de professeur titulaire du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, pendant une durée minimum de trois ans.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Souriau, docteur ès sciences, est nommé professeur du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, à compter du 1er novembre 1957.

Décret du 28 avril 1958 portant titularisation dans le cadre des professeurs adjoints.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Rochet (Paul), délégué rectoral, surveillant d'externat, est titularisé, à compter du 26 mars 1952, dans le cadre des professeurs adjoints et classé à cette date dans la 6e classe de cette catégorie avec une ancienneté de classe nulle.

Décret du 28 avril 1958 rapportant le décret du 20 février 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 99 (§ 3) de la loi n° 46-2297 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 20 février 1957 portant approbation d'une disposition statutaire de la Société d'enseignement professionnel du Rhône,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 20 février 1957 est rapporté.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Affectation provisoire au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports d'un bâtiment provisoire sis à Chartres.

Par arrêté en date du 30 mars 1958, le bâtiment provisoire n° 4, implanté rue des Bas-Bourgs, à Chartres (Eure-et-Loir), est affecté, à titre provisoire, au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en vue de l'installation du service départemental de la jeunesse et des sports.

Création et composition de bureaux d'adjudication.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu les décrets n° 56-256 du 13 mars 1956, et notamment son article 16, et n° 57-915 du 26 août 1957;

Sur la proposition du directeur général de l'architecture,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de procéder aux adjudications des travaux, fournitures ou services relevant de la direction de l'architecture, il est institué:

a) Un bureau d'adjudication centrale ayant son siège à la direction de l'architecture, 3, rue de Valois, Paris (1er), présidé par le directeur général de l'architecture ou un administrateur civil le représentant et comprenant les membres suivants:

L'administrateur civil chargé des marchés;
Le contrôleur général des travaux ou son représentant;
Le contrôleur financier ou son représentant;
L'architecte en chef chargé des travaux ou son représentant;
Le vérificateur intéressé;
Le représentant du service affectataire.

b) Des bureaux d'adjudication régionaux auprès des conservations régionales des bâtiments de France, présidés par le conservateur régional ou le conservateur adjoint chargé de l'intérim, et dont sont membres:

Le représentant du contrôle des travaux;
L'architecte de l'opération ou son représentant;
Le vérificateur intéressé;
Le trésorier-payeur général comptable assignataire des dépenses de la conservation ou son représentant.

c) Pour les travaux, fournitures ou services concernant le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, un bureau d'adjudication présidé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service, ou son représentant, et dont font partie:

L'inspecteur principal;
L'inspecteur chef du service intéressé;
Le trésorier-payeur général du département de Seine-et-Oise ou son représentant.

d) Pour les travaux à exécuter dans les départements de la France d'outre-mer, des bureaux d'adjudication présidés par le préfet ou son représentant et composés de:

L'architecte chargé des travaux;
L'architecte des bâtiments de France;
Le trésorier-payeur général ou son représentant;
L'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou son représentant.

Art. 2. — Les bureaux d'adjudication peuvent valablement fonctionner si la moitié de leurs membres sont présents.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 septembre 1957 (*Journal officiel* du 17 octobre 1957).

Art. 4. — Le directeur général de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

RENÉ BILLÈRES.

Création d'un diplôme d'ingénieur mathématicien de l'université de Grenoble.

Par arrêté du 5 avril 1958, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Grenoble portant création d'un diplôme d'ingénieur mathématicien de l'université de Grenoble.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de bibliothécaires titulaires du diplôme d'archiviste paléographe.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 52-554 du 16 mai 1952 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1952 modifié fixant l'organisation du stage professionnel et du concours sur titres prévus à l'article 10 du décret susvisé;

Vu l'arrêté du 2 avril 1958 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quatre bibliothécaires, réservé aux archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement de quatre bibliothécaires titulaires du diplôme d'archiviste paléographe ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu par l'arrêté du 23 juillet 1952 modifié.

Art. 2. — Les nominations seront prononcées dans l'ordre de classement des candidats sur la liste d'admission à l'emploi de bibliothécaire, établie à l'issue du stage professionnel organisé durant le premier trimestre 1958.

Art. 3. — Le directeur général des bibliothèques de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
LÉON SILVERMAN.

Attribution du diplôme d'Etat de psychotechnicien.

Par arrêté du 19 mars 1958, le diplôme d'Etat de psychotechnicien est attribué à M. Morali-Daninos (André).

Dispense du certificat d'études psychotechniques et du stage pratique.

Par arrêté du 19 mars 1958, les candidats dont les noms suivent sont dispensés du certificat d'études psychotechniques et du stage pratique:

MM. Auffray (Bertrand).
Benoit (Jean).
Bertholom (André).
Bourdon (Marcel).
Chamming's (Willy).
Mlle Durand (Marie-Thérèse).
MM. Genin (Camille).
Jardillier (Pierre).
Laborde (Paul).
Mme Le Thuit-Ruellan (Annie).
MM. Maes (Pierre).
Marquaille (Henri).
Mme Marty (Jacqueline).
M. Poinsard (René).
Mme Scherer (Hélène).
MM. Sirot (Roger).
Veil (Claude).

Administration académique.

Par arrêté en date du 23 décembre 1957, Mme Fagot, secrétaire de l'administration académique détachée en qualité de directrice de centre d'apprentissage jumelé au collège technique de jeunes filles de Rouen (Seine-Maritime), est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour invalidité, à compter du 1er janvier 1958.

Archives de France.

Par arrêté du 20 janvier 1958, M. Robert Marquant, conservateur de 1re classe, directeur des services d'archives du département de la Moselle, a été muté, pour nécessité de service, aux archives nationales (conservateur de 1re classe) à compter du 1er février 1958.

Par arrêté du 8 mars 1958, M. Jean Colnat, conservateur de 2e classe, directeur des services d'archives du département de la Meuse, a été muté, sur sa demande, en qualité de directeur des services d'archives du département de la Moselle, à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 19 mars 1958, M. François Dousset, conservateur de 1re classe aux archives nationales, a été inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1958 pour une promotion au choix au grade de conservateur en chef.

Par arrêté du 19 mars 1958, M. François Dousset, conservateur de 1re classe, a été promu au grade de conservateur en chef à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 26 mars 1958, M. Jacques Thirion, conservateur aux archives nationales, nommé conservateur des musées classés de la ville de Nice, a été radié des cadres du personnel scientifique des archives de France à compter du 28 février 1958.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 19 février 1958:

M. Arnould, docteur ès lettres, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de littérature française du moyen âge à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux. Il sera placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Arnould, docteur ès lettres, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

M. Bene, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de physique à la faculté des sciences de l'université de Grenoble. Il sera placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Bene, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

M. Blanchard, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de mathématiques à la faculté des sciences de l'université de Toulouse. Il sera placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Blanchard, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

M. Ennouchi, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de géologie à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux. Il sera placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Ennouchi, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

Mme Gayral, docteur ès sciences, est nommée, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de botanique à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux. Elle sera placée en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

Mme Gayral, docteur ès sciences, est nommée, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

M. Pallu de La Barrière, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de mathématiques à la faculté des sciences de l'université de Rennes. Il sera placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Pallu de La Barrière, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

M. Pimienta, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de géologie à la faculté des sciences de l'université de Lille. Il sera placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Pimienta, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

M. Vergoutter, docteur ès lettres, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences d'égyptologie à la faculté des lettres de l'université d'Aix-Marseille. Il sera placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Vergoutter, docteur ès lettres, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

Par arrêtés en date du 17 avril 1958:

M. Hamel, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé à nouveau, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté à compter du 15 mars 1958.

M. Bruhl, professeur à la faculté des lettres de l'université de Lyon, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 16 mars 1958.

M. Lacombe, professeur à la faculté des lettres de l'université de Lille, est nommé à nouveau, pour une période de trois ans, à compter du 25 octobre 1957, doyen de cette même faculté.

M. Hermann, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est nommé, pour une nouvelle période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 16 mars 1958.

M. Moussa, professeur à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 16 mars 1958.

M. Chrétien (Maxime), professeur à la faculté de droit de l'université de Lille, membre du conseil de l'Université, est nommé assesseur du doyen de cette même faculté, pour la durée de son mandat audit conseil.

Les professeurs des facultés ci-dessous désignées de l'université de Paris, membres du conseil de l'Université, sont nommés, pour la période de leur mandat audit conseil, assesseurs des doyens de ces facultés:

Faculté de droit: M. Waline.
Faculté de médecine: M. Verne.
Faculté des sciences: M. Wyart.
Faculté de pharmacie: M. Delaby.

M. Godechot, professeur à la faculté des lettres de l'université de Toulouse, membre du conseil de l'Université, est nommé, pendant la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de cette faculté.

M. Lassus, professeur à la faculté des lettres de l'université d'Alger, membre du conseil de l'Université, est nommé, pendant la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de cette faculté.

M. Lavedan, maître de conférences agrégé stagiaire d'histologie à l'école nationale de médecine et de pharmacie d'Amiens, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1956.

M. Mauro, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Toulouse, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er mars 1958, maître de conférences d'histoire moderne à la même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Sintinsky, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er juin 1957, chef de travaux de biologie animale P. C. B. à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Pallaud, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er janvier 1958, chef de travaux de chimie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Schotter, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er mars 1958, chef de travaux de botanique P. C. B. à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

La date d'effet de la nomination de M. Herrenschneider en qualité d'assistant à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg est reportée au 1er janvier 1949.

La démission de M. Monsaingeon de ses fonctions d'agrégé de chirurgie à l'école nationale de médecine et de pharmacie d'Angers est acceptée à compter du 15 février 1958.

Par arrêtés en date du 21 avril 1958, la démission de M. Bour, agrégé de médecine générale à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours, est acceptée, à compter du 21 avril 1958.

La démission de M. Bouvrain, agrégé de médecine générale à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Besançon, est acceptée, à compter du 21 avril 1958.

La démission de M. Perrotin, agrégé de chirurgie générale à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon, est acceptée, à compter du 1er avril 1958.

Par arrêtés en date du 21 avril 1958:

Sont nommés pour une période de trois ans, à compter du 16 mars 1958, doyens des facultés ci-dessous désignées de l'université de Clermont-Ferrand:

Faculté des sciences: M. Delange, professeur.
Faculté des lettres: M. Droz, professeur.

M. Urion, professeur à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé à nouveau doyen de cette faculté pour une période de trois ans, à compter du 16 mars 1958.

M. Couzinet, professeur à la faculté de droit de l'université de Toulouse, membre du conseil de l'Université, est nommé assesseur du doyen de cette même faculté pour la durée de son mandat audit conseil.

M. Pedelaborde, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Toulouse, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er janvier 1958, maître de conférences de géographie à la même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Enseignement technique.

Par arrêté du 26 avril 1958, M. Bousseyrol (Elie), professeur de collège technique (3e échelon), est placé en service détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique, en qualité d'ingénieur au département de physico-chimie à Saclay, pour une période de cinq années à compter du 1er janvier 1958.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 26 avril 1958, M. Leclercq (Serge), maître d'éducation physique (cadre normal) (2e échelon) au service départemental de la jeunesse et des sports de la Seine, jeunesse ouvrière, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1957, auprès du président de la chambre de commerce de Paris, en vue d'exercer ses fonctions aux ateliers-écoles d'orientation professionnelle et d'apprentissage.

Liste des élèves de l'école spéciale des travaux publics ayant obtenu soit le diplôme d'ingénieur, soit le diplôme de conducteur de l'école, soit le certificat de fin d'études.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1958, page 3344:

Promotion 1956-1957, diplôme d'ingénieur des travaux publics, 2e colonne, 9e nom, lire: « Marzauk (Claude) » au lieu de: « Marzaux (Claude) »; 3e colonne, 11e nom, lire: « Prost (Pierre-Jean) » au lieu de: « Prest (Pierre-Jean) »; diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment, 2e colonne, 6e nom, lire: « Couvelard (Hubert) » au lieu de: « Coulevard (Hubert) ».

Promotion 1955-1956, diplôme d'ingénieur des travaux publics, 1re colonne, 7e nom, lire: « Reyraud (Michel) » au lieu de: « Raynaud (Michel) »; diplôme d'ingénieur géomètre, 1re colonne, 1er nom, lire: « Nomikossoff (Ivan) » au lieu de: « Nomikossoff (Yvan) ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-460 du 28 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4, paragraphe 1er, deuxième alinéa, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 4, paragraphe 1er, deuxième alinéa, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, aux termes duquel les catégories d'emplois comportant des risques particuliers d'insalubrité sont déterminées par un règlement d'administration publique;

Vu le décret n° 52-1081 du 19 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 4;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau II, concernant les emplois comportant des risques particuliers d'insalubrité, annexé au décret n° 52-1081 du 19 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4, paragraphe 1er, deuxième alinéa, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, est complété comme suit:

« A. — Ministère des finances et des affaires économiques.

. . . . . .

« 3° Service du cadastre:

« I. — Contremaîtres et ouvriers des ateliers de compostage: imprimeurs composteurs et imprimeurs composteurs conducteurs.

« II. — Contremaîtres et ouvriers des ateliers de lithographie: opérateurs photographes et photographes collodion, copistes, greneurs, encreurs et reporteurs encreurs, imprimeurs machines plates et imprimeurs offset.

« III. — Contremaîtres et ouvriers des ateliers de photographie: opérateurs photographes et photographes gélatino-bromure.

« IV. — Contremaîtres et ouvriers des ateliers de photogrammétrie: opérateurs photogrammètres affectés d'une manière permanente à la manipulation des appareils de redressement.

« V. — Tireurs héliographes affectés d'une manière permanente et exclusive à la manipulation d'ammoniaque (développement des tirages de plan) ».

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 58-461 du 28 avril 1958 modifiant le décret n° 56-75 du 21 janvier 1956 relatif à l'affiliation du personnel ouvrier du service du cadastre au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928, ensemble le décret n° 50-783 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret n° 56-75 du 21 janvier 1956 relatif à l'affiliation du personnel ouvrier du service du cadastre au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret susvisé du 21 janvier 1956 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les ouvriers du service du cadastre dont les emplois répondent à des besoins permanents du service sont, sur leur demande, affiliés au régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi susvisée du 2 août 1949 dès lors qu'ils comptent trois ans de services civils effectifs au service du cadastre et qu'ils ont vingt-trois ans d'âge au moins et quarante-trois ans au plus. Cette dernière limite d'âge pourra être majorée d'un temps égal à celui des services militaires accomplis par les intéressés ».

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 28 avril 1958 soumettant l'Office français d'exportation de matériel aéronautique au contrôle économique et financier de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification en application de la loi n° 55-360 du 3 avril 1955 et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat, et notamment son article 3,

Décrète :

Art. 1er. — L'Office français d'exportation de matériel aéronautique (O. F. E. M. A.) est soumis au contrôle économique et financier de l'Etat.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Décret du 28 avril 1958 portant mise à la retraite, sur sa demande, d'un administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. de Baynast de Septfontaine (Jean-Georges-Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations, est admis, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1958, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 8 de la loi du 4 août 1956 et de l'article L. 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Approbation du programme d'enquêtes statistiques publiques à réaliser en Algérie au cours de l'année 1958 et d'un complément au programme des enquêtes à réaliser dans la métropole en 1958.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, et notamment son article 1er-4°,

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée du 7 juin 1951 ;

Vu la loi n° 55-1553 du 28 novembre 1955 portant extension à l'Algérie de diverses dispositions en vigueur dans la métropole, et notamment son article 3 étendant à l'Algérie la loi susvisée du 7 juin 1951 ;

Vu le décret n° 57-1056 du 24 septembre 1957 fixant les modalités d'application en Algérie de la loi du 7 juin 1951 ;

Sur la proposition du comité de coordination des enquêtes statistiques,

Arrête :

Art. 1er. — Est approuvé le programme d'enquêtes statistiques publiques à effectuer en Algérie, établi comme suit pour 1958 par le comité de coordination des enquêtes statistiques :

	CHAMP DE L'ENQUÊTE (Les numéros indiqués ci-dessous désignent d'après la nomenclature (1) l'activité des établissements soumis à l'enquête.)
Algérie.	
a) Direction générale des affaires économiques et de l'industrialisation.	
Enquête annuelle sur l'activité, l'effectif des salariés, les résultats d'exploitation, la production et les ventes, la consommation de matières premières et d'énergie, les investissements, les perspectives.	Etablissements industriels importants.
Enquête annuelle sur l'activité, les effectifs de salariés, les résultats d'exploitation, la production et les ventes.	Petits établissements industriels et artisans.
Enquête occasionnelle sur l'activité, l'équipement, les moyens de transport, la force motrice, l'outillage.	Tous établissements industriels.
Enquête trimestrielle sur l'activité, la production, les ventes.	Etablissements de l'industrie mécanique et électrique : 16 à 17, 19 à 21, 23 à 24, 26, 28, 33-4.
Enquête trimestrielle sur l'activité, la production, les ventes.	Etablissements fabriquant des produits chimiques, des corps gras et du caoutchouc (35-1, 37-3).
Enquête trimestrielle sur l'activité, la production, les ventes.	Etablissements industriels divers : 42-9, 45-2, 51-1, 54-2.
Enquête mensuelle sur l'activité, la production, les ventes.	Etablissements de l'industrie mécanique et électrique : 16-3, 17-7, 19-1.
Enquête mensuelle sur l'activité, la production, les ventes.	Etablissements fabriquant des produits chimiques et des corps gras : 35-1 à 35-7, 36-2, 36-4, 38-2, 39-1, 39-3.
Enquête mensuelle.....	Etablissements industriels divers : 30-1, 32-4 à 32-6, 43-1, 47-4, 47-5, 54-2
Enquête permanente sur le mouvement de la population (bulletins d'état civil).	
Enquête annuelle sur le nombre de lits par spécialité, les malades admis, les journées d'hospitalisation, les dépenses, les recettes, les prix de journées.	Etablissements hospitaliers : 91-4 à 91-6.
Enquête par sondage sur les budgets de famille.	Echantillon de ménages.

(1) Nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

	CHAMP DE L'ENQUÊTE (Les numéros indiqués ci-dessous désignent d'après la nomenclature (1) l'activité des établissements soumis à l'enquête.)
b) Direction de l'action sociale.	
Enquête semestrielle sur l'activité, les effectifs, la durée du travail, les salaires horaires, le mode de rémunération ouvrier selon le sexe et la catégorie professionnelle, les appointements.	Tous établissements occupant des salariés.
Enquête annuelle sur la situation de l'emploi dans les différentes branches de l'activité économique et sur les besoins non satisfaits en main-d'œuvre qualifiée.	Tous établissements occupant des salariés.
Enquête annuelle sur la profession, la situation dans la profession, le niveau de qualification, les salaires.	Ex-stagiaires de la formation professionnelle des adultes.
c) Direction des travaux publics et des transports.	
Enquête sur les besoins en logements.	Maires des communes, employeurs.
Enquête sur les transports routiers à destination ou en provenance des territoires sahariens : nombre, nature, caractéristiques, poids par nature des marchandises transportées, répartition du trafic.	Transporteurs routiers : 62-3.
d) Direction générale des finances.	
Enquête annuelle sur l'activité des sociétés d'assurances.	Totalité des sociétés d'assurances : 84-0 à 84-5.
Enquête annuelle sur la gestion des banques.	Totalité des banques : 803-0 à 83-3.
e) Direction de l'agriculture.	
Enquête semestrielle sur les engrais (quantité achetée et quantité employée).	Agriculteurs Sap Coop : 05-0.
Enquête triennale sur les moyens de production (tracteurs, moissonneuses, batteuses).	Agriculteurs Sap Coop : 05-0; entrepreneurs : 05-1 et 05-2.
Enquête triennale sur la petite hydraulique (nombre de stations de pompage, caractéristiques du matériel utilisé).	Agriculteurs Sap Coop : 05-0; entrepreneurs : 05-1 et 05-2.
Enquête annuelle sur les cultures maraîchères (surface productive).	Agriculteurs : 03-1.
Enquête annuelle sur la culture fruitière (surface, production).	Agriculteurs : 03-1.
Enquête annuelle sur la coopération agricole (nom, président, siège, capital souscrit et libéré, nombre d'adhérents + usagers, capacité en hectolitres, quintaux, hectares, nombre d'engins, importance économique, activité dans l'année, nombre de sociétaires E et M, nombre d'administrateurs, variation capital social, affiliation à une union ou non).	Coopératives : 05-0 à 05-2.
Enquête par sondage sur les salaires agricoles.	Echantillon d'agriculteurs : 03-1.

(1) Nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Art. 2. — Est approuvée l'enquête suivante à effectuer en métropole en 1958 et dont le principe a été approuvé par le comité de coordination des enquêtes statistiques :

	CHAMP DE L'ENQUÊTE
Affaires économiques (*I. N. S. E. E.*).	
Enquête par sondage sur les intentions d'achat en 1958.	Echantillon de ménage.

Art. 3. — Les numéros de visa accordés aux questionnaires correspondant aux enquêtes mentionnées ci-dessus seront publiés au *Journal officiel* avec mention de la nature générale des questions posées, de la périodicité de l'enquête ou de sa date et du délai accordé aux personnes physiques et morales interrogées pour faire parvenir leur réponse.

Art. 4. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1958.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Fonds de concours.

Par arrêté du 23 avril 1958, il a été ouvert au budget des finances, des affaires économiques et du plan (II : Services financiers), pour 1958, des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 133.755.000 F applicables au chapitre 31-44 : « Services extérieurs de la direction générale des impôts, indemnités et allocations diverses ».

Par arrêté en date du 23 avril 1958, il a été ouvert au budget des finances, des affaires économiques et du plan (II : Services financiers), pour 1958, des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 308.996.000 F applicables aux chapitres ci-après :

Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts, indemnités et allocations diverses.....	226.875.000
Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts.....	8.000.000
Chap. 31-61. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects, indemnités et allocations diverses.....	34.121.000
Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts, matériels.....	40.000.000
	308.996.000

Transfert de crédit.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à certains actes portant ouverture de crédits ;

Vu le décret n° 56-601 du 16 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat ;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1314 du 13 décembre 1957) ;

Vu les décrets n°s 57-1379 et 57-1385 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances, affaires économiques et plan. — Charges communes et intérieur),

Arrêtent :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1958, une autorisation de programme et un crédit de payement de 25 millions sont annulés sur le chapitre 60-80 : « Aide extérieure » du budget des finances, des affaires économiques et du plan (I : Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, pour 1958, un crédit de 25 millions applicable au chapitre 34-96 : « Centre d'orientation pour les Français rentrant du Maroc et de Tunisie. — Matériel et fonctionnement » du budget de l'intérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1958.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de cabinet,
ABEL THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Inscription de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales et de la caisse algérienne d'aménagement du territoire sur la liste des organismes soumis à la compétence de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de l'Algérie,

Vu les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 instituant une commission de vérification des comptes des établissements publics de l'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes instituée par la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu les articles 77 à 81 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 étendant la compétence de la commission aux établissements de l'Algérie de caractère industriel et commercial, aux entreprises nationalisées ayant leur siège ou leur principale activité en Algérie et aux sociétés mixtes dans lesquelles l'Algérie ou l'Etat et l'Algérie conjointement possèdent la majorité du capital social, et notamment l'article 81 aux termes duquel sont déterminées par règlement d'administration publique les conditions d'application des articles 77, 78 et 79 précités;

Vu le décret n° 51-575 du 17 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'application des articles 77, 78 et 79 de la loi n° 50-928 précitée;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1951 fixant la liste des établissements, entreprises et sociétés de l'Algérie dont les comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des établissements de l'Algérie, de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées ayant le siège de leur principale activité en Algérie et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Algérie ou l'Etat et l'Algérie conjointement possèdent au moins la majorité du capital social dont les comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques est complétée comme suit:

« IV. — Section des industries mécaniques, des industries chimiques et des industries et entreprises diverses.

. . . . . .

« Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales.
« Caisse algérienne d'aménagement du territoire ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Prix des vins.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 23 716 du 27 août 1957;
Vu l'arrêté n° 23 836 du 23 décembre 1957;
Vu l'arrêté n° 23 917 du 28 mars 1958;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions du paragraphe II de l'article 2 de l'arrêté n° 23 917 du 28 mars 1958 cessent d'être applicables à compter du 1er mai 1958.

Fait à Paris, le 29 avril 1958.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Conseil national de la comptabilité.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 18 avril 1958, les personnalités dont les noms suivent ont été nommées membres du conseil national de la comptabilité:

M. Defosse (Amédée), président du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, en qualité de vice-président du conseil national de la comptabilité, en remplacement de M. Veyrenc, président sortant.

M. Veyrenc (Albert), président d'honneur du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, en remplacement de M. Defosse.

M. Richard (Maurice), expert comptable, en remplacement de M. Brunet (Charles), décédé.

Caisse nationale de l'énergie.

Par arrêté du 29 avril 1958, M. Busson de Janssens (Gérard), administrateur civil au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, est nommé membre du conseil d'administration de la caisse nationale de l'énergie, en remplacement de M. Marc Manifacier.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 26 avril 1958, M. Chatel (Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès des sociétés nationales d'assurances L'Union, est placé en position hors cadre.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 28 avril 1958, Mme Drouart (Suzanne), secrétaire d'administration principal de 2e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, à compter du 1er décembre 1957, auprès des services extérieurs du Trésor, en vue d'exercer des fonctions dans le département de l'Aisne.

Mme Drouart (Suzanne) est réintégrée dans les cadres de l'administration centrale des finances, à compter du 1er mai 1958, et affectée à la direction de la comptabilité publique.

Contrôle des assurances.

Par arrêté en date du 23 avril 1958, MM. Noel (François), commissaire contrôleur des assurances de 3e classe, en service détaché, et de Peyronnet (Gérard), commissaire contrôleur des assurances de 1re classe, ont été promus au grade de commissaire contrôleur principal de 3e classe à compter du 1er janvier 1958.

Cour des comptes.

Par arrêté du 28 avril 1958, M. Claret de Fleurieu (Georges), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer des fonctions au laboratoire central des télécommunications.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1958.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 24 avril 1958, M. Rigault (Jean-Camille), inspecteur receveur de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché pour la durée de sa scolarité, à compter du 1er janvier 1958, auprès de l'école nationale d'administration, en qualité d'élève.

Par arrêté en date du 24 avril 1958, M. Billy (Marius), contrôleur principal de 3e échelon des hypothèques, a été, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er février 1958, placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 24 avril 1958, M. Quatresous (Georges), inspecteur adjoint des impôts, a été placé en service détaché, à compter du 1er novembre 1957, auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en qualité d'élève à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, pour la durée de sa scolarité.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 18 avril 1958, sont nommés et titularisés dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs du service des enquêtes économiques les ex-fonctionnaires des cadres locaux d'Indochine dont les noms suivent:

M. Dejean de La Batie (Philippe), contrôleur principal de 2e échelon à compter du 9 février 1958, rang du 1er janvier 1956.

M. Dole (André), contrôleur principal du 1er échelon à compter du 14 février 1958, rang du 1er janvier 1956.

M. Lague (André), contrôleur principal du 1er échelon à compter du 6 février 1958, rang du 1er janvier 1956.

M. Simon (Jean), contrôleur principal du 1er échelon à compter du 10 février 1958, rang du 1er janvier 1957.

M de Boisvilliers (Raymond), contrôleur principal du 1er échelon à compter du 17 février 1958, rang du 13 juillet 1957.

M. Liebot (Maurice), contrôleur principal du 1er échelon à compter du 11 février 1958, rang du 4 août 1957.

M. Gombeau (René), contrôleur principal du 1er échelon à compter du 4 février 1958, rang du 1er septembre 1957.

M. Poggiale (Jacques), contrôleur du 7e échelon à compter du 28 février 1958, rang du 1er février 1957.

M. Debril (Louis), contrôleur du 7e échelon à compter du 15 février 1958, rang du 1er septembre 1957.

M. Bardin (Roger), contrôleur du 6e échelon à compter du 1er février 1958, rang du 30 juin 1956.

M. Laporte, dit Cussy (Henri), contrôleur du 6e échelon à compter du 15 février 1958, rang du 28 octobre 1956.

M. Fleuriet (Pierre), contrôleur du 6e échelon à compter du 5 février 1958, rang du 1er janvier 1957.

M. Lelievre (Marcel), contrôleur du 6e échelon à compter du 12 février 1958, rang du 1er janvier 1957.

M. Massot (Martial), contrôleur du 6e échelon à compter du 12 février 1958, rang du 1er janvier 1957.

M. France (Jean-Marie), contrôleur du 5e échelon à compter du 12 février 1958, rang du 23 juin 1956.

M. Bonneville (Jules), contrôleur du 5e échelon à compter du 8 février 1958, rang du 1er novembre 1957.

M. Marchand (Pierre), contrôleur du 4e échelon à compter du 12 février 1958, rang du 1er janvier 1957.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 15 avril 1958 modifiant l'arrêté du 21 mai 1957, M. Stéphane Thivel, chef opérateur mécanographe adjoint, 2e échelon, est nommé, à compter du 1er janvier 1957, chef opérateur mécanographe, 1er échelon, en conservant une ancienneté d'échelon de 1 an 7 mois 26 jours.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 26 avril 1958, M. Reynaud (Roger), receveur particulier des finances, a été, pour une période maximum de cinq ans à compter du 10 janvier 1958, placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 58-462 du 28 avril 1958 portant création d'un comité des télécommunications franco-africaines et d'un service des travaux communs des télécommunications franco-africaines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de l'Algérie, du ministre du Sahara, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 45-311 du 2 mars 1945 et l'article 2 de la loi n° 49-759 du 9 juin 1949 créant un comité dénommé Comité de coordination des télécommunications de l'Union française;

Vu le décret n° 51-913 du 9 juillet 1951 fixant la procédure de réalisation de certains ouvrages de télécommunications en Afrique du Nord;

Vu le décret n° 55-704 du 14 mai 1955 tendant à réglementer l'attribution des rémunérations et indemnités aux fonctionnaires participant à la préparation et à la réalisation des ouvrages de télécommunications prévus par le décret n° 51-913 du 9 juillet 1951;

Vu le décret n° 56-154 du 26 janvier 1956 fixant la procédure de réalisation de certains ouvrages de télécommunications en Afrique du Nord,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un comité dénommé Comité des télécommunications franco-africaines (C. T. F. A.). Ce comité est composé, sous la présidence du président du comité de coordination des télécommunications de l'Union française:

Du directeur général des télécommunications du ministère des postes, télégraphes et téléphones;

Du directeur central des postes, télégraphes et téléphones d'Algérie;

Du directeur général de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer;

De l'ingénieur général ou l'ingénieur en chef des télécommunications de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Art. 2. — Le C. T. F. A. est chargé de préparer la coordination, sur le plan franco-africain, des questions concernant la structure, le développement et l'exploitation des réseaux de télécommunications d'intérêt commun dépendant de l'administration des postes, télégraphes et téléphones en Algérie, de l'office central et des offices locaux des postes et télécommunications des territoires d'outre-mer et de l'O. C. R. S., ainsi que des moyens d'interconnexion entre ces réseaux, le réseau métropolitain et, éventuellement, ceux d'autres pays.

Le C. T. F. A. est, en outre, chargé d'élaborer les directives destinées à définir localement les conditions d'exécution des travaux dans le cadre du programme préparé par le comité de coordination des télécommunications de l'Union française.

Art. 3. — Le comité de coordination des télécommunications de l'Union française dresse, compte tenu des études du C. T. F. A., la liste des projets de télécommunications susceptibles d'être réalisés soit en Afrique, soit entre l'Afrique et l'Europe, avec le concours financier métropolitain. Il en fixe l'ordre d'urgence.

Le comité de coordination des télécommunications de l'Union française prépare, en outre, un plan de financement qui tient compte des engagements que la métropole et les pays intéressés sont disposés à prendre et qui comporte, pour chaque réalisation, d'une part le montant de l'autorisation de programme nécessaire à l'échelonnement annuel des crédits de payement, et, d'autre part, la répartition des charges ainsi prévues entre la métropole et l'Algérie et le ou les territoires intéressés. Le plan de financement arrêté par le comité de coordination des télécommunications de l'Union française est ensuite soumis à l'approbation des ministres intéressés. Avant le début de chaque année financière, il fait l'objet d'une revision par le comité de coordination des télécommunications de l'Union française. Cette revision est elle-même soumise à l'approbation des ministres intéressés.

Pour chaque année budgétaire, les autorisations de programme et les crédits de payement définitivement retenus pour chacun des participants font l'objet d'une inscription au projet de budget de la métropole, de l'Algérie et de chacun des territoires intéressés. En ce qui concerne ces derniers territoires, cette inscription sera faite après accord des instances territoriales compétentes.

Les crédits ainsi ouverts ne peuvent être utilisés que pour le règlement des dépenses d'établissement, à l'exclusion de toute affectation à la couverture des dépenses de fonctionnement.

Si des dépenses de fonctionnement communes sont à prévoir, elles feront l'objet d'études communes entre les services intéressés et le ministère des finances.

Art. 4. — Il est créé un service des travaux communs des télécommunications franco-africaines (S. T. C. T. F. A.) qui est chargé, conformément aux directives qu'il reçoit à cet effet, d'établir les cahiers des charges, et éventuellement de préparer et liquider les marchés.

Le S. T. C. T. F. A. constitue un service interministériel rattaché au ministère des postes, télégraphes et téléphones. La direction en est confiée à un ingénieur général ou un ingénieur en chef détaché de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, nommé, après avis du comité de coordination des télécommunications de l'Union française, par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Ce fonctionnaire participe aux réunions du C. T. F. A. dont il assure le secrétariat permanent.

Un décret ultérieur fixera les modalités de fonctionnement du S. T. C. T. F. A.

Art. 5. — Le comité de coordination des télécommunications de l'Union française est chargé de suivre la marche générale des travaux.

L'exécution des travaux est localement suivie par l'administration des postes, télégraphes et téléphones ou par l'office des postes et télécommunications sur le territoire duquel ils sont exécutés. Sur demande de l'autorité territoriale intéressée, le contrôle technique peut être assuré par des fonctionnaires de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones désignés à cet effet.

Art. 6. — Les crédits de payement ouverts tant au budget métropolitain qu'aux budgets de l'Algérie ou des territoires intéressés, pour la réalisation des ouvrages de télécommunications visés au présent décret, seront, dans la mesure nécessaire, rattachés pour ordre, selon la procédure des fonds de concours, soit au chapitre spécial du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, soit au budget d'un des ministères exécutant les travaux.

Art. 7. — Les décrets n° 51-913 du 9 juillet 1951, n° 55-704 du 14 mai 1955 et n° 56-154 du 26 janvier 1956 sont abrogés.

Art. 8. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'Algérie, le ministre du Sahara, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Décrets du 30 avril 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 30 avril 1958, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 27 mars 1958 constatant que les nominations et promotions comprises dans les présents décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés :

Au grade d'officier.

MM.

Bessand (Paul-Auguste), administrateur de classe exceptionnelle à la direction générale des postes. Chevalier du 20 août 1947.

Bonnefon (André-Charles), directeur régional des télécommunications à Strasbourg. Chevalier du 27 janvier 1948.

Buisson (Joanny), chef de centre de chèques postaux hors série à Paris-Chèques. Chevalier du 24 janvier 1950.

Mlle Chesnais (Marie-Augustine-Emilienne), administrateur de classe exceptionnelle à la direction générale des télécommunications. Chevalier du 2 février 1949.

Dolivet (Maurice), directeur départemental adjoint à la direction régionale des services postaux de Paris. Chevalier du 5 octobre 1949.

Marcheval (Jean), inspecteur général de 2e classe à l'inspection générale. Chevalier du 27 août 1948.

Paulhe (Fernand-Jean-Marius), directeur régional des services postaux à Toulouse. Chevalier du 2 février 1949.

Tournier (René-Ernest), administrateur de classe exceptionnelle à la direction du personnel. Chevalier du 2 février 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Arnoult (René-Georges), directeur départemental à Châlons-sur-Marne; 30 annuités de services civils et militaires.

Blatrix (Albert-Henri), ingénieur en chef des télécommunications à la direction des câbles sous-marins; 23 annuités de services civils et militaires.

Royer (Charles-Henri), architecte de l'administration; 41 annuités de pratique professionnelle et de services militaires.

Colin de Verdière (René-Marie-Joseph), ingénieur en chef des télécommunications à la direction des services radioélectriques; 22 annuités de services civils et militaires.

Combrisson (Antoine), administrateur de 2e classe détaché en qualité de secrétaire permanent à la Sotelec; 34 annuités de services civils et militaires.

Cusset (Jules-Louis), inspecteur principal des télécommunications à la direction régionale des télécommunications de Paris (extra-muros); 27 annuités de services civils et militaires.

Dambrine (Marcel-Louis), chef de centre de tri postal hors classe à Arras; 30 annuités de services civils et militaires.

Flechon (Lucien-Maurice), directeur départemental à Beauvais; 33 annuités de services civils et militaires.

Giraud (Raoul-Albert-Maurice), administrateur de 1re classe à la direction des bâtiments et des transports; 23 annuités de services civils et militaires.

Guene (Armand), chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-Tri et distribution n° 16; 36 annuités de services civils et militaires.

Jacqueminet (Marcel), directeur administratif et commercial de la société Lignes télégraphiques et téléphoniques; 35 annuités de pratique professionnelle et de services militaires.

Jumere-Peyronnet (Georges-Alexandre), chef de section principal à Tunis-R. P.; 15 annuités de services civils et militaires.

Mme Lacassagne, née Renault (Caristine-Alphonsine), administrateur de 1re classe à la direction générale des télécommunications; 37 annuités de services civils.

Laget (René-Alfred), administrateur de 1re classe à la direction de la C. N. E. des chèques postaux et des articles d'argent; 29 annuités de services civils et militaires.

Le Saget (Louis-Benoist), directeur régional des télécommunications à Nancy; 27 annuités de services civils et militaires.

Mlle Martin (Denise), surveillante principale à Lille-Chèques; 34 annuités de services civils.

Masia (Roger-Alphonse), inspecteur principal à Constantine; 36 annuités de services civils et militaires.

Michaud (Clovis-Pascal), receveur de classe exceptionnelle à Mulhouse; 44 annuités de services civils et militaires.

Monier (Julien-Joseph), administrateur de 1re classe à la direction du budget et de la comptabilité; 23 annuités de services civils et militaires.

Naboulet (Ludovic-Marcel), directeur départemental au Mans; 37 annuités de services civils et militaires.

Quenard (Marius-Anthelme), administrateur de 1re classe à la direction du personnel; 25 annuités de services civils et militaires.

Rougeoreille (Henri-Raphaël-André), ingénieur en chef des télécommunications à la direction des ateliers et du dépôt central du matériel; 30 annuités de services civils et militaires.

Mme Ruault, née Taran (Jeanne-Georgette-Julie), agent supérieur hors classe à la direction générale des télécommunications; 39 annuités de services civils.

Saussin (Jean-Pierre), administrateur de 2e classe à la direction du personnel; 33 annuités de services civils et militaires.

Serres (Jean-Baptiste), administrateur de 2e classe à la direction générale des postes; 32 annuités de services civils et militaires.

Simon (Emile-Jean-Baptiste), administrateur de 1re classe au service des relations extérieures; 21 annuités de services civils et militaires.

Thibaudeau (René-Jean), directeur de l'usine de Bezons des Câbles de Lyon; 30 annuités de pratique professionnelle et de services militaires.

Tressol (Louis), directeur départemental adjoint à la direction régionale des services postaux de Paris; 36 annuités de services civils et militaires.

Vanderbecken (André-Marin-Augustin), chef de section principal à Paris-Inter; 42 annuités de services civils et militaires.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 avril 1958 admettant un administrateur civil, secrétaire général de l'école nationale des ponts et chaussées, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Lorion, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, secrétaire général de l'école nationale des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté au 2 août 1958, en application du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions; 66 ans d'âge; 41 ans de services.

Décret du 28 avril 1958 portant titularisation dans les emplois d'agent de travaux et de surveillant des ponts et chaussées en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 28 avril 1958, les agents auxiliaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 26 mars 1952, dans le cadre des agents de travaux ou comme surveillants des ponts et chaussées par application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (art. 2) prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics:

M. Touchat (Jean-Marie), agent de travaux des ponts et chaussées, agent de travaux stagiaire.

M. Bartozzi (David), surveillant des ponts et chaussées, surveillant des ponts et chaussées de 3e classe.

M. Floquet (Marcel), surveillant des ponts et chaussées, surveillant des ponts et chaussées de 3e classe.

M. Marez (Théophile), surveillant des ponts et chaussées, surveillant des ponts et chaussées de 3e classe.

Les intéressés seront reclassés ultérieurement dans leur nouveau cadre, compte tenu des bonifications d'ancienneté susceptibles de leur être accordées en application de l'article 1er de la loi du 26 septembre 1951.

Décret n° 58-285 modifiant le décret du 22 décembre 1939 portant organisation de l'école nationale des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1958: article 1er, au lieu de: « ... dans les articles 3, 5 et 7 (§ 4), 18 *bis*, etc. », lire: « ... dans les articles 3, 5, 7 (§ 4), 10 *bis*, etc. ».

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du 29 mars 1958, il est institué auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Garonne une régie d'avances pour assurer le payement:

1° Des indemnités de déplacement dues aux conducteurs de chantiers, agents de travaux et ouvriers permanents du parc travaillant sur les chantiers mécanisés de revêtement et de rechargement ou en équipe spécialisée (élagages, peintures, etc.) ou effectuant des stages de formation au centre de perfectionnement des ouvriers et agents de maîtrise de Toulouse (ponts et chaussées);

2° Des menues dépenses payables immédiatement (frais de port)

Par arrêté du 29 mars 1958, il est institué auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Mayenne une régie d'avances pour le payement:

1° Des ouvriers du parc du matériel du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Mayenne;

2° Des dépenses d'achat de petit matériel de bureau pour le service départemental des transports routiers.

Par arrêté du 18 avril 1958:

a) Il est institué auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Seine une régie d'avances pour le payement:

Des salaires du personnel employé à des travaux de régie;
Des salaires des conducteurs de chantiers et des agents de travaux des ponts et chaussées;

b) Sont nommés régisseurs d'avances du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Seine les adjoints techniques dont les noms suivent:

M. Guillaume (Félix), Nord-Ouest: 5.400.000 F.
M. Cadinot (André), Est: 3.300.000 F.
M. Desclaux (Jean), Sud: 3.300.000 F.

Par arrêté du 18 avril 1958, M. Fizellier (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du parc des ponts et chaussées de la Mayenne, est nommé régisseur d'avances auprès du service ordinaire des ponts et chaussées de la Mayenne pour le payement des dépenses de la régie instituée par arrêté du 29 mars 1958.

Comité national de lutte contre le bruit.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, un comité national de lutte contre le bruit.

Art. 2. — Ce comité est chargé de poursuivre toutes les études nécessaires à l'établissement d'une réglementation destinée à réduire les bruits excessifs dans les divers domaines, notamment ceux de la circulation routière et ferroviaire, et de la navigation aérienne et fluviale.

Fait à Paris, le 11 avril 1958.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Fixation de l'indemnité de garantie allouée aux ouvriers dockers professionnels.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 93 du code des ports maritimes;
Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 1957 fixant le montant de l'indemnité de garantie allouée aux ouvriers dockers professionnels;
Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité de garantie instituée par l'article 93 du code des ports maritimes est fixée à 375 F par vacation, soit 750 F par jour, à compter du 1er avril 1958.

Art. 2. — L'arrêté ministériel du 3 octobre 1957 susvisé est abrogé à la même date.

Art. 3. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre et le directeur des ports maritimes et des voies navigables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CADANNE.

Modification et complément de l'arrêté du 5 juillet 1957 instituant des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 26 avril 1924 et la convention annexe du 20 mai 1923, notamment les articles 11 et 12 relatifs à la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome et à l'exécution des travaux d'extension de ce port;
Vu le décret du 27 septembre 1925, modifié par les décrets des 20 avril 1928 et 23 novembre 1933, pris pour l'application de cette loi, notamment l'article 2;
Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires et en particulier l'article 104 déclarant applicables dans les ports rhénans français au trafic rhénan les dispositions des articles 280 à 283 du code des douanes concernant la perception de péages dans les ports maritimes;
Vu le décret n° 57-294 du 13 mai 1957 portant application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 (art. 104) sur la perception de taxes de péages dans les ports rhénans français;
Vu l'arrêté du 5 juillet 1957 instituant des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome;
Vu la délibération du conseil d'administration du port autonome de Strasbourg en date du 28 septembre 1957;
Vu l'avis du secrétaire d'Etat au budget du 29 mars 1958;
Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 24 juin 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 5 juillet 1957 instituant des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome est modifié comme suit:

« Il est institué dans la circonscription du port autonome de Strasbourg une taxe applicable, etc. » (le reste sans changement).

Art. 2. — L'article 2 de ce même arrêté est modifié comme suit:

I. — Taxe sur les marchandises.

. . . . . .

Catégorie C. — Taxe à la tonne 15 F

Au lieu de:

« Ex 28-42 / « Ex A—c } Carbonate neutre de sodium »,

Lire:

« Ex 28-42 / « Ex A, c, d et e } Carbonates de sodium et de potassium. »

. . . . . .

4° Exemptions.

« Sont exempts de la taxe:

. . . . . .

« Marchandises passibles de la taxe lorsque le montant de celle-ci pour une même opération est inférieur à 100 F. »

Art. 3. — Les modifications résultant des articles 1er et 2 ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1958.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Affectation des péages perçus au port de Guilvinec au profit de la chambre de commerce de Quimper.

Par arrêté du 21 avril 1958, le produit de la taxe perçue au profit de la chambre de commerce de Quimper, sur la valeur du poisson débarqué au port de Guilvinec, en vertu des arrêtés interministériels des 2 novembre 1948, 11 août 1950 et 21 février 1952, a été affecté à l'ensemble des charges résultant pour la compagnie consulaire tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt du port de Guilvinec que des nouvelles obligations lui incombant au titre des travaux d'amélioration de ce port (4e tranche), pris en considération par décision ministérielle du 9 mars 1957.

Le produit de la taxe susvisée a été affecté, notamment, au service des emprunts que la chambre de commerce serait autorisée à contracter en vue du financement des travaux en cause.

Modification des conditions de perception et codification des taxes de péages instituées en Loire maritime et sur les côtes du département de la Loire-Atlantique au profit des chambres de commerce de Nantes et de Saint-Nazaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1958: page 3530, 2e colonne, paragraphe D, Taxes sur les marchandises, 2e alinéa, au lieu de: « ... le poids à considérer étant celui retenu pour la statistique du commerce extérieur et la perception devant être effectuée par article de déclaration arrondi à la tonne supérieure », lire: « ... le poids à considérer étant le poids brut arrondi à la tonne supérieure ».

. . . . . .

Commission centrale des frets et d'exploitation.

Par arrêté du 11 avril 1958, M. Roland Defruit, chef d'exploitation commerciale du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, est désigné pour faire partie, en qualité de membre titulaire, comme représentant de l'office national de la navigation, de la commission centrale des frets et d'exploitation, en remplacement de M. Druart, qui a été déchargé des fonctions de chef d'exploitation commerciale du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, au titre desquelles il avait été nommé membre titulaire de cette commission.

Conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 19 avril 1958, MM. Schuhl et Deymie, inspecteurs généraux des ponts et chaussées, feront respectivement partie des 1re et 3e sections et des 2e et 4e sections du conseil général des ponts et chaussées.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 10 avril 1958, M. Mialet (François), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Perpignan, a été chargé à la résidence de Montpellier du service ordinaire des ponts et chaussées de l'Hérault, à compter du 1er juin 1958.

Par arrêté en date du 18 avril 1958, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, reclassés ingénieurs des ponts et chaussées de 3e classe à compter du 1er avril 1956, ont reçu, au 1er avril 1958, les affectations suivantes:

M. Watel (Pierre), Maroc (sera placé dans la situation de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères).

MM. Herman (Jean), Bozon (Claude), ministère de la France d'outre-mer.

M. Brunot de Rouvre (Jean), Martinique.

M. Guithaux (Pierre), Charente, arrondissement Sud, à Angoulême.

M. Bernard (Michel), secrétariat d'Etat à la marine (dir. des T. I. et M.).

M. Boileau (André), Charente-Maritime, arrondissement de la Rochelle (service maritime).

M. Fauveau, Tarn-et-Garonne, arrondissement Ouest, à Montauban.

M. Vinciguerra, ministère de l'industrie et du commerce.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 28 avril 1958 admettant un administrateur civil à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 28 avril 1958, Mme Clerc (Suzanne), administrateur civil de classe exceptionnelle, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 20 mai 1958, en application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions.

Décret n° 58-258 fixant le taux des taxes de vérification des instruments de mesure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1958:

Page 2512, 2e colonne, III: Mesures de volumes: Mesureurs automatiques pour matières solides (V désigne le volume mesuré en une opération):

Au lieu de:

« v 18 1 m³ < V... »,

Lire:

« v 18 V > 1 m³... ».

Page 2513, 1re colonne, Compteurs continus (D désigne le débit maximum):

Au lieu de:

« v 26 200 m³/h > D... »,

Lire:

« v 26 D > 200 m³/h... ».

Page 2513, 2e colonne, Autres instruments non gradués:

Au lieu de:

« p 33 P ≤ 2.000 g »,

Lire:

« p 33 P > 2.000 g ».

Page 2513, V: Mesures électriques, Compteurs d'énergie électrique (5):

Au lieu de:

« c 3 Compteurs à trois éléments moteurs: 200 »,

Lire:

« c 3 Compteurs à trois éléments moteurs: 260 ».

Le présent rectificatif annule et remplace le rectificatif paru au *Journal officiel* du 11 mars 1958, page 2527.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 26 mars 1958 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 15 kV à établir entre le poste de répartition de Pons et le poste de transformation « Les Isemberts », à Pons (Charente-Maritime).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 22 mars 1958 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement des lignes de distribution d'énergie aux services publics à 15 kV:

Chepniers—Montendre;
Petit-Bois—Genouillé (poste Luez);
Saint-Sulpice—Royan;
Semussac—Saint-Georges;
Vergeroux—Fouras,

s'étendant sur le département de la Charente-Maritime.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Délivrance de certificats de garantie à l'occasion de la foire de la Sarre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 13 avril 1908 relative à la protection temporaire dans les expositions;
Vu le décret du 17 juillet 1908 relatif à la protection temporaire dans les expositions organisées en France avec l'autorisation de l'administration ou avec son patronage;
Vu la convention franco-sarroise du 15 décembre 1948 relative à la propriété industrielle;
Vu l'article 26 du traité du 27 octobre 1956 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise,

Arrête:

Art. 1er. — L'exposition dite « Foire de la Sarre » ouverte à Sarrebruck du 18 avril au 1er mai 1958 est admise au bénéfice des dispositions du décret du 17 juillet 1908 relatif à la protection temporaire de la propriété industrielle.

Art. 2. — Les certificats de garantie seront délivrés par le ministre de l'économie, du ravitaillement, des transports et de l'agriculture du Gouvernement sarrois.

Art. 3. — L'inspecteur général de l'industrie et du commerce, directeur de l'institut national de la propriété industrielle, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELIOMME.

Réorganisation des circonscriptions divisionnaires relevant de la 3e circonscription régionale du service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 15 avril 1958, l'organisation de la 3e circonscription régionale du service des instruments de mesure (Rouen) prévue à l'article 1er de l'arrêté du 22 mai 1946 modifié a été fixée ainsi qu'il suit:

Circonscriptions divisionnaires.

CHEF-LIEU	COMPOSITION
Rouen	Seine-Maritime, Eure.
Caen	Calvados, Manche, Mayenne, Orne.
Orléans	Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Sarthe.

Fonds de concours.

Par arrêté du 25 avril 1958, sur les crédits ouverts au ministère de l'industrie et du commerce sur 1957, une somme de 30 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 34-32: « Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel » du budget de l'industrie et du commerce.

Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce sur 1958 un crédit de 30 millions de francs applicable aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce:

Chap. 31-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales	10.000.000
Chap. 31-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses.....	3.000.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles.....	1.000.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires....	1.000.000
Chap. 34-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais.....	2.000.000
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	13.000.000
Total.....	30.000.000

Conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. A. Camilli est nommé membre du conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles, en qualité de représentant des employés techniciens et cadres de maîtrise, en remplacement de M. Ricard, appelé à d'autres fonctions.

Tableau d'avancement de classe des agents supérieurs pour l'année 1958.

Pour la hors-classe.

M. Vinot-Préfontaine (Yves).

Pour la 1re classe,

Mme Delorme (Anne-Marie).

Pour la 2e classe.

Mme Cros-Viers (Madeleine).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 58-463 du 28 avril 1958 portant règlement d'administration publique et instituant un conseil de perfectionnement unique pour les quatre écoles nationales d'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de l'Algérie,

Vu la loi du 2 août 1918 sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture, et notamment son article 41 aux termes duquel « des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi »;

Vu le décret du 23 juin 1920 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 2 août 1918 susvisée;

Vu la loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943 et la loi du 13 janvier 1954;

Le conseil d'État entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un conseil de perfectionnement des écoles nationales d'agriculture.

Art. 2. — Ce conseil est chargé de donner son avis sur l'organisation de l'enseignement dans ces établissements, notamment sur les programmes et leur coordination ainsi que sur toutes les questions qui lui sont soumises pour avis par le ministre de l'agriculture.

Art. 3. — Ce conseil est composé ainsi qu'il suit:

Le directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles au ministère de l'agriculture, président;

L'inspecteur général de l'agriculture, chargé des questions d'enseignement, ou, à défaut, un des inspecteurs généraux, présidents des conseils d'administration, vice-président;

Le directeur général de l'agriculture ou son représentant;

Le directeur de l'agriculture de l'Algérie ou son représentant;

L'inspecteur général de l'agriculture en Algérie;

Les présidents des conseils d'administration des écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes et Montpellier;

Les directeurs des quatre écoles nationales d'agriculture;

Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique ou son représentant;

Les présidents des associations des anciens élèves de chaque établissement ou, à défaut, les vice-présidents;

Deux professeurs de chaque école nationale d'agriculture nommés par le ministre sur proposition du conseil des professeurs de chaque établissement;

Six notabilités spécialisées dans les questions agricoles, dans la recherche scientifique et dans les relations internationales de caractère technique, nommées par le ministre, trois d'entre elles appartenant au monde scientifique.

Les membres nommés par le ministre le sont pour trois ans; leur mandat est renouvelable.

Art. 4. — Il est créé au sein du conseil de perfectionnement une commission permanente présidée par l'inspecteur général de l'agriculture, chargé des questions d'enseignement, et comprenant les directeurs des quatre écoles nationales d'agriculture ainsi qu'un professeur de chaque établissement.

Art. 5. — Un arrêté du ministre de l'agriculture fixe les conditions de fonctionnement du conseil de perfectionnement et de la commission permanente.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment celles des articles 23 et 24 du décret du 23 juin 1920, qui concernent les conseils de perfectionnement des écoles nationales d'agriculture.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'Algérie et le secrétaire d'État à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'État à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Décret du 28 avril 1958 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France.

Par décret en date du 28 avril 1958, sont approuvées les élections suivantes à l'académie d'agriculture de France:

En qualité de membres titulaires.

M. Francis Perrin, section des sciences physico-chimiques.
M. Maurice Fontaine, section d'histoire naturelle.

En qualité de membres non résidants.

MM. Lescure, Henri Richard, Grimaldi d'Esdra.

En qualité de membres étrangers.

MM. Davatchi, Sakaguchi, Parker, Beltran.

Décret du 28 avril 1958 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 28 avril 1958, M. Michaux (René), ingénieur principal du génie rural, est nommé ingénieur en chef du génie rural (1er échelon) à compter du 1er janvier 1958.

Décret n° 58-186 instituant un plan céréalier pour les campagnes 1958 à 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1958, page 1959, 2e colonne:

Article 3, troisième alinéa, au lieu de: « Du prix ainsi sont déduites... », lire: « Du prix ainsi fixé sont déduites... ».

Article 7, deuxième alinéa, au lieu de: « Au taux ainsi fixé, il sera fait application du coefficient moyen de majoration ou de diminution prévu pour les prix indicatifs annuels et les prix de campagne prévus à l'article 6 du décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957... », lire: « Au taux ainsi fixé, il serait fait application du coefficient moyen de majoration ou de diminution prévu, pour les prix indicatifs annuels et les prix de campagne, à l'article 6 du décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957... ».

Autorisation d'inscription de certains produits au stud-book trotteur.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 5 avril 1922 instituant le stud-book du trotteur français;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1925 relatif à la qualification de trotteur;

Vu les arrêtés des 30 mars 1934 et 10 juin 1942 concernant la vérification des signalements;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1937 fermant le stud-book du trotteur français et admettant l'inscription à ce stud-book des produits provenant du croisement d'un auteur qualifié trotteur avec un auteur de pur-sang;

Vu l'arrêté du 21 mars 1951 limitant l'inscription au stud-book trotteur des descendants de pur-sang aux seuls produits issus d'un auteur de pur-sang anglais, à l'exclusion des arabes et des anglo-arabes;

Vu l'arrêté du 26 mai 1955 excluant du stud-book trotteur les produits à naître après le 31 décembre 1964 issus d'un auteur inscrit au stud-book trotteur et d'un auteur de pur-sang anglais;

Vu l'avis conforme de la commission du stud-book trotteur;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 26 mai 1955 est abrogé.

Art. 2. — Peuvent être admis à figurer au stud-book trotteur les produits issus de deux auteurs déjà inscrits et les produits issus d'un auteur inscrit au stud-book trotteur et d'un auteur de pur-sang anglais inscrit au stud-book français.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Ouverture d'un concours de sténodactylographes dans les établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951;
Vu le décret n° 51-705 du 18 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs;
Vu l'arrêté du 7 octobre 1954, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956, relatif à la nature et aux modalités de correction, notamment des épreuves des concours pour l'emploi de sténodactylographe,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée au ministère de l'agriculture, au cours de l'année 1958, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trois sténodactylographes.

Art. 2. — Les candidats reçus seront affectés dans l'un des établissements d'enseignement agricoles suivants:
Institut national agronomique à Paris;
Ecole nationale d'agriculture à Grignon;
Ecole nationale d'horticulture à Versailles.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN BALMARY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Conseil d'administration du centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels;
Vu l'arrêté du 17 décembre 1957 portant transformation du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains en centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains;
Vu les propositions des organisations professionnelles les plus représentatives,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains:

En qualité de représentants des producteurs d'oléagineux.

M. Pluvinage (René), président de l'union nationale interprofessionnelle des oléagineux métropolitains, à Saint-Pathus (Seine-et-Marne).

M. Angrand (Jacques), président de l'association générale des producteurs d'oléagineux, à Lieusaint (Seine-et-Marne).

M. Vinot (Gabriel), vice-président de l'association générale des producteurs d'oléagineux, à Saint-Genis-de-Saintonge (Charente-Maritime).

M. Mouret (Jacques), ferme de la Broche, à Etrépagny (Eure).

M. Bellet (Gérard), ferme de Coyolles, par Villers-Cotterêts (Aisne).

M. Caubere, domaine de Saint-Bénézet, à Saint-Gilles (Gard).

En qualité de représentants des coopératives agricoles de stockage.

M. Babb (Pierre), président de la fédération nationale des coopératives de stockage d'oléagineux, au Blanc (Indre).

M. Foin (Roger), administrateur délégué de la coopérative de Saint-Valérien, à Montacher (Yonne).

En qualité de représentants des négociants stockeurs.

M. Bitz (Robert), président du syndicat des négociants en grains de la Somme, à Ham (Somme).

M. Picard (Gaston), président du syndicat du commerce des grains de l'Eure, 82, rue de Paris, à Evreux (Eure).

En qualité de représentant des coopératives d'huilerie.

M. de Garidel (François), président de la fédération nationale des coopératives d'huilerie, à Coudoux (Bouches-du-Rhône).

En qualité de représentant des huileries artisanales.

M. Gisbert (Jean), secrétaire général de la fédération nationale des huileries métropolitaines, moyennes et artisanales, 10, rue de la Paix, Paris (2e).

En qualité de représentant des huileries industrielles.

M. Philippart (J.), président directeur général de la Grande huilerie bordelaise, 8, cours de Gourgue, Bordeaux (Gironde).

En qualité de représentants du personnel technique.

M. de Kerstrat (Henri), directeur de l'association générale des producteurs d'oléagineux, 4, rue Saint-Roch, Paris (1er).

M. Brisson (Raymond), directeur de la coopérative agricole « La Marnaise », 34, avenue du Général-Leclerc, Châlons-sur-Marne (Marne).

M. Serol-Almeras (Edouard), ingénieur en chef aux Nouvelles huileries Calvé-Delft, 4, rue Albert-Samain, Paris (17e).

A titre de personnalités particulièrement compétentes.

M. Leroux, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'Aisne, Laon (Aisne).

M. Carriere de Bellegarie, directeur général de l'institut de recherches pour les huiles et les oléagineux (I. R. H. O.), 11, square Pétrarque, Paris (16e).

M. Sisley, directeur général de l'institut technique d'études et de recherches des corps gras (I. T. E. R. G.), 5, boulevard de la Tour-Maubourg, Paris (7e).

M. Choppin de Janvry (Jacques), secrétaire général de l'union nationale interprofessionnelle des oléagineux métropolitains, 12, avenue George-V, Paris (8e).

Art. 2. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains sont exercées par le directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture, ou son représentant.
M. Bustarret, inspecteur général de la recherche agronomique, assiste le commissaire du Gouvernement en qualité de conseiller technique.

Art. 3. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Tableau d'avancement pour le grade de conservateur des eaux et forêts.

Par décision ministérielle en date du 10 avril 1958, les ingénieurs principaux des eaux et forêts dont les noms suivent sont inscrits dans l'ordre ci-après au tableau d'avancement pour le grade de conservateur des eaux et forêts, établi pour l'année 1958:

MM.
Blaignan, à Toulouse.
Prevost Sansac de Traversay, à Tarbes.
Du Pont, à Mont-de-Marsan.
Fourchy, à Grenoble.
Greco, en Algérie.
Millischer, au Maroc.
Jacquiot, en service détaché.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 avril 1958 portant nomination de magistrats d'outre-mer.

Par décret en date du 28 avril 1958:
M. Remond (Michel), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature), est nommé substitut du procureur de la République (5e grade, 3e échelon) et affecté à la suite au tribunal de première instance de Kaolack (Sénégal).
M. Roman (Pierre), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature), est nommé substitut du procureur de la République (5e grade, 3e échelon) et affecté à la suite au tribunal de première instance de Saint-Louis (Sénégal).
MM. Remond et Roman sont placés dans la position dite « sous les drapeaux ».

Décret du 28 avril 1958 portant intégration des magistrats dans les grades de la hiérarchie judiciaire.

Par décret en date du 28 avril 1958, sont intégrés dans la nouvelle hiérarchie judiciaire selon les modalités suivantes:

M. Lucciardi (Gabriel), magistrat du 1er degré, le 1er janvier 1955 au 1er grade (indice 750).

M. Dolbois (Henry), magistrat du 11e degré, le 1er janvier 1955 au 5e grade, 4e échelon (indice 340), services militaires utilisés à cet effet: 11 mois 26 jours; le 1er janvier 1957 au 5e grade, 5e échelon (indice 375), conserve l'indice 360 à titre personnel du 2 octobre 1956, date de nomination au 11e degré de l'ancienne hiérarchie au 1er janvier 1957; services militaires conservés pour l'avancement d'échelon: 4 mois 25 jours, et pour l'avancement de grade: 1 an 4 mois 21 jours.

M. Hippeau (Marcel), magistrat du 11e degré, le 1er janvier 1955 au 5e grade, 4e échelon (indice 340), services militaires utilisés à cet effet: 2 ans 4 mois 13 jours; le 1er janvier 1957 au 5e grade, 5e échelon (indice 375), ayant appartenu au 11e degré de l'ancienne hiérarchie à compter du 1er avril 1957; services militaires conservés pour l'avancement d'échelon: 25 jours, et pour l'avancement de grade: 2 ans 5 mois 8 jours.

M. Beque (Jean), magistrat du 13e degré, le 18 juin 1955 au 5e grade, 3e échelon (indice 325); le 24 juillet 1956 au 5e grade, 4e échelon (indice 340); services militaires utilisés à cet effet: 10 mois 26 jours; titularisé dans des fonctions de substitut à compter du 18 juin 1955; services militaires épuisés pour l'avancement d'échelon, conservés: 10 mois 26 jours pour avancement de grade.

M. Blanc, magistrat du 13e degré, le 1er avril 1957 au 5e grade, 4e échelon (indice 340); services militaires utilisés à cet effet: 2 ans; titularisé dans des fonctions de substitut à compter du 1er avril 1957; services militaires conservés pour avancement d'échelon: 5 mois, et pour avancement de grade: 2 ans 5 mois.

M. Duprat, magistrat du 13e degré, le 1er avril 1957 au 5e grade, 4e échelon (indice 340); services militaires utilisés à cet effet: 2 ans; titularisé dans des fonctions de substitut à compter du 1er avril 1957; services militaires conservés pour l'avancement d'échelon: 5 mois, et pour l'avancement de grade: 2 ans 5 mois.

Agriculture.

Par arrêté du 26 avril 1958, M. Lodier (Edouard), ingénieur en chef, 3e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, en service détaché auprès du Bureau agricole et forestier guyanais, est réintégré dans son cadre à compter du 24 juillet 1957.

M. Lodier (Edouard) est placé dans la position de détachement du 24 juillet 1957 au 31 décembre 1957 auprès du Crédit social des Antilles et de la Guyane, en vue d'effectuer une mission d'expert agricole en Guyane.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire des auteurs et compositeurs de musique.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget en date du 14 avril 1958, ont été approuvés les statuts de la section professionnelle des professeurs de musique, des musiciens et des auteurs et compositeurs de musique relatifs au régime d'assurance vieillesse complémentaire des auteurs et compositeurs de musique.

Instruction relative au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1958: page 3535, 2e colonne, au lieu de: « *f)* Retraités », lire: « *b)* Retraités ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 28 avril 1958 relatif à la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière.

Le président du conseil des ministres,

Vu le rapport du ministre de la santé publique et de la population;

Vu le décret validé du 10 août 1942, modifié par le décret du 14 février 1952;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des études d'infirmier et d'infirmière,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés les alinéas 2 et 3 de l'article 1er du décret du 10 août 1942 modifié relatif à la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 20 mars 1958, M. le docteur Valentin, médecin des cadres de la santé publique de Tunisie, intégré dans le corps métropolitain de l'inspection de la santé en qualité de médecin inspecteur, est affecté dans le département du Tarn.

Par arrêté en date du 12 avril 1958, M. le docteur Daire (Jacques), médecin inspecteur principal de la santé du Rhône, est affecté, en la même qualité, à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 17 avril 1958, M. le docteur Rigal (Georges), médecin des cadres de la santé publique de Tunisie, intégré dans le corps métropolitain de l'inspection de la santé en qualité de médecin inspecteur, est affecté dans le département de l'Eure.

Par arrêté en date du 17 avril 1958, Mme le docteur Fontaine-Barbet, médecin inspecteur de la santé de la Seine, est affectée, en la même qualité, à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 19 avril 1958 approuvant les statuts types des sociétés anonymes de crédit immobilier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, notamment l'article 177 aux termes duquel « des statuts types sont approuvés par décret en conseil d'Etat après avis du conseil supérieur des habitations à loyer modéré. Le décret précise celles des dispositions qui ont un caractère obligatoire »;

Vu les avis du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent) en date des 14 novembre 1956 et 18 décembre 1956;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts types de sociétés anonymes de crédit immobilier annexés au présent décret.

Les dispositions figurant en caractères romains dans lesdits statuts sont obligatoires pour les sociétés.

Art. 2. — Les sociétés anonymes de crédit immobilier doivent, dans le délai de dix-huit mois à compter de la publication du présent décret, mettre leurs statuts en conformité avec les statuts types ci-annexés.

Dans les trois mois de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé ces modifications, celles-ci doivent être soumises à l'approbation du ministre de la reconstruction et du logement.

Art. 3. — Les publications légales afférentes aux clauses statutaires doivent mentionner que ces clauses ne sont définitives qu'après approbation du ministre de la reconstruction et du logement.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

PIERRE GARET.

STATUTS TYPES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT IMMOBILIER (1)

TITRE Ier

FORME. — DÉNOMINATION. — OBJET. — SIÈGE. — DURÉE

Article 1er.

Forme.

Il est formé, entre les souscripteurs des actions ci-après créées, une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et par les lois en vigueur, notamment par la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés et par le titre Ier du livre II du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Article 2.

Dénomination.

La dénomination de la société est: Société anonyme de crédit immobilier de .....

Article 3.

Objet.

La société a pour objet:

— de consentir aux personnes remplissant les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré des prêts hypothécaires individuels destinés à la construction, à l'acquisition, à l'aménagement, à l'assainissement, à la réparation des logements répondant aux caractéristiques techniques et de prix de revient déterminées par ladite législation;

— de consentir, avec ou sans hypothèque, à l'aide de fonds autres que ceux provenant du concours financier de l'Etat, des prêts individuels complémentaires pour la construction d'habitations;

— de consentir des prêts aux sociétés d'habitations à loyer modéré auxquelles la législation l'y autorise;

— de faire toutes opérations pour lesquelles les sociétés de crédit immobilier sont ou seront habilitées par une législation spéciale.

Article 4.

Compétence territoriale.

L'activité de la société est limitée aux opérations concernant les immeubles situés sur le territoire de.....

Article 5.

Siège.

Le siège de la société est fixé à.....

Il pourra être transféré à l'intérieur de la même ville par décision du conseil d'administration.

(1) Les statuts peuvent être établis par acte sous seing privé (il est préférable d'en faire six originaux, dont deux serviront à la publication légale).

Dans tous les cas, la souscription et la libération intégrale des actions doivent être constatées par une déclaration des fondateurs dans un acte notarié.

Les statuts devront être adressés au ministre en trois exemplaires.

Tous les actes nécessaires, avant l'approbation du ministre, à la constitution de la société bénéficient, par avance, des exemptions fiscales spécifiées à l'article 1129 du code général des impôts. Ils peuvent être écrits sur papier libre, et sont enregistrés gratuitement.

Article 6.

Durée.

La durée de la société est fixée à..... (1) *à compter de sa constitution définitive, sauf prorogation ou dissolution anticipée.*

TITRE II

CAPITAL SOCIAL. — ACTIONS

Article 7.

Capital.

Le capital social est fixé à la somme de..... (2).
Il est divisé en actions de..... chacune (3).

Article 8.

Droit préférentiel de souscription.

Dans toute augmentation de capital les propriétaires des actions antérieurement émises ou, s'il y a lieu, leurs cessionnaires, ont un droit de préférence pour la souscription des nouvelles actions. L'application de cette disposition peut être écartée par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues par le décret du 8 août 1935.

Article 9.

Libération des actions.

Les actions présentement créées et celles qui pourront être créées par la suite doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Article 10.

Forme, indivisibilité et cession des actions.

Les actions sont nominatives. Elles sont représentées par un certificat détaché d'un registre à souche numéroté, revêtu de la signature soit de deux administrateurs, soit d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil d'administration, et frappé du timbre de la société.

Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour une action. Si une même action a plusieurs propriétaires, ceux-ci sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

La cession des actions ne peut avoir lieu que par une déclaration de transfert, inscrite sur les registres de la société et signée du cédant et du cessionnaire, ou de leurs mandataires, avec le visa d'un administrateur (4).

Article 11.

Les assurances temporaires en cas de décès contractées par les emprunteurs doivent être souscrites au profit de la société.

(1) La durée d'une société anonyme est fixée généralement à 99 ans à compter du jour de sa constitution définitive, pour éviter les frais que comportent des prorogations successives. Elle peut être fixée à un chiffre inférieur mais doit alors tenir compte de la durée actuelle des prêts de l'Etat et de la répartition dans le temps des divers programmes que la société se propose de réaliser.

(2) Pour les sociétés en cours de création, le capital social ne doit pas actuellement être inférieur à 5 millions de francs.

(3) De droit commun les actions des sociétés anonymes doivent avoir une valeur nominale de 10.000 F. Toutefois, en application de l'article 1er du décret n° 50-492 du 5 mai 1950, les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré peuvent diviser leur capital en actions d'un montant inférieur mais de 1.000 F au minimum. Les sociétés constituées avant le 5 mai 1950 ne sont pas tenues de changer le taux de leurs actions, s'il est inférieur à cette dernière somme.

(4) Clause additionnelle facultative:

« Toute cession à titre gratuit ou onéreux, de quelque manière qu'elle ait lieu, ainsi que toute mutation d'actions entre vifs, doit, pour devenir définitive, être autorisée par le conseil d'administration, qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

« En cas de refus d'agrément du ou des bénéficiaires de la cession ou de la mutation d'actions, le conseil d'administration a le droit, dans les deux mois de la notification de ce refus, de faire acheter les actions par une ou plusieurs personnes désignées ou agréées par lui, moyennant un prix qui est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire et ne peut être inférieur à la valeur nominale des titres augmentée, dans la limite de 50 p. 100 de cette valeur, de leur part dans la plus-value d'actif résultant du dernier bilan approuvé.

« Si le conseil n'a pas désigné ou agréé un acquéreur dans le délai de deux mois ci-dessus indiqué, le bénéficiaire de la cession ou de la mutation demeurera définitivement propriétaire des actions cédées ou transmises et le transfert en sera opéré à son profit ».

Article 12.

Scellés.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des actionnaires.

TITRE III

ADMINISTRATION

Article 13.

Composition et renouvellement du conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de..... membres (1) pris parmi les associés, nommés et révocables par l'assemblée générale.

Ce conseil est renouvelé tous les ans par..... (2). Pour les ..... (3) premières années, le renouvellement aura lieu par tirage au sort; il a lieu ensuite par ancienneté.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, par décès, démission ou autre cause, les membres restants pourvoient au remplacement jusqu'à ratification par la prochaine assemblée générale.

Si celle-ci ne ratifie pas ces nominations, les actes accomplis et les délibérations prises entre temps par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Les fonctions du nouveau membre cessent à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il remplace.

Dans le cas où une collectivité ou un établissement public détiendrait, à quelque titre que ce soit, une participation au capital de la société, égale ou supérieure à vingt pour cent (20 %), la nomination des administrateurs ne deviendra définitive que si, dans un délai de quinze jours à dater de la notification qui sera faite de cette nomination, au ministre des finances et au ministre intéressé, ceux-ci n'y ont pas mis opposition.

Article 14.

Conditions mises à l'exercice des fonctions d'administrateurs.

Les membres du conseil d'administration doivent être propriétaires, en leur nom personnel, pendant toute la durée de leurs fonctions, chacun de ..... actions (4), affectées à la garantie des actes de gestion.

Leurs fonctions sont gratuites, même pour ceux d'entre eux qui seraient chargés de la direction de la société. Toutefois, ils peuvent être remboursés des frais qu'ils exposent dans l'intérêt de la société.

Article 15.

Bureau.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, qui peut être élu pour la durée de son mandat d'administrateur. Le conseil peut, à tout moment, retirer au président ses fonctions. Le président doit être une personne physique.

Le conseil désigne, en outre, chaque année, un vice-président et un secrétaire pris parmi ses membres et un trésorier. Le président, le vice-président et le secrétaire constituent le bureau. Si le trésorier est choisi dans le conseil d'administration, il est également membre du bureau.

Article 16.

Réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par trimestre (5). Le président est tenu de le convoquer si les deux tiers de ses membres le demandent.

La présence de..... membres (1) au moins est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 17.

Procès-verbaux. — Copies.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu et conservé au siège de la société ou dans tout autre lieu fixé par le conseil d'administration. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de la séance.

Les copies ou extraits de ces délibérations, ainsi que des bilans, sont certifiés et signés par deux administrateurs dont un membre du bureau.

Ces procès-verbaux font foi du nombre des administrateurs en exercice et de la régularité de leur nomination.

Article 18.

Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la société.

Sous réserve des autorisations administratives éventuellement nécessaires, il fait ou autorise tous les actes entrant dans l'objet de la société.

Il peut notamment:

Acheter, vendre, échanger, toucher et recevoir, donner quittance;

Prendre tous privilèges ou hypothèques;

Consentir, même sans payement, tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres droits réels, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques;

Consentir toutes antériorités et toutes subrogations avec ou sans garantie;

Exercer toutes actions judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, traiter, transiger, compromettre, acquiescer;

Contracter des emprunts soit consentis par l'Etat, soit bonifiés par lui dans les conditions fixées par la législation sur les H. L. M.;

Contracter tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social dans la limite des conditions financières auxquelles sont consentis les prêts de la caisse des dépôts et consignations sur l'initiative des caisses d'épargne;

Contracter tous autres emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social dans les conditions déterminées par l'assemblée générale;

Conférer toutes garanties hypothécaires pour la sûreté des emprunts;

Faire ouvrir tous comptes à la société dans les établissements visés à l'article 30, créer tous chèques, ordres de virements et effets quelconques pour le fonctionnement de ces comptes;

Souscrire, endosser, accepter ou acquitter tous billets et tous effets de commerce;

Convertir au porteur et aliéner toutes valeurs appartenant à la société;

Nommer ou révoquer tous employés et fixer leur rémunération.

Article 19.

Direction générale.

Le président du conseil d'administration assure sous sa responsabilité, la direction générale de la société; sur sa proposition le conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre, à titre de directeur général, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein.

Aucun membre du conseil d'administration autre que le président, l'administrateur recevant une délégation dans le cas prévu aux deux derniers alinéas du présent article et l'administrateur choisi comme directeur général, ne peut être investi de fonctions de direction dans la société.

Dans le cas où le président se trouve empêché d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un administrateur. Cette délégation, renouvelable, est toujours donnée pour une durée limitée.

Si le président est dans l'incapacité temporaire d'effectuer cette délégation, le conseil d'administration peut y procéder d'office dans les mêmes conditions.

(1) Le conseil d'administration doit comprendre trois membres au moins et douze membres au plus.

(2) Par exemple: par tiers ou par quart, selon que le nombre des membres sera divisible par trois ou par quatre.

(3) Mettre: pour les deux ou trois premières années, selon que le renouvellement doit avoir lieu par tiers ou par quart.

(4) Spécifier ici un nombre d'actions représentant au moins 10.000 F.

(5) Ou bien: « au moins quatre fois par an ».

(1) Ce nombre doit être d'au moins trois membres, sans être inférieur au tiers des membres composant le conseil.

TITRE IV

COMMISSAIRES

Article 20.

L'assemblée générale nomme ..... commissaires vérificateurs (1) et un suppléant (2). Ceux-ci sont élus au scrutin secret pour trois ans et rééligibles. Toutefois, la durée des fonctions du ou des premiers commissaires nommés par l'assemblée constitutive est limitée au premier exercice social.

A défaut de nomination des commissaires par l'assemblée générale ou en cas d'empêchement ou de refus d'un ou de plusieurs commissaires désignés, il est procédé à leur nomination ou à leur remplacement par ordonnance du président du tribunal de commerce du siège social de la société à la requête de tout intéressé, les administrateurs dûment appelés.

Le commissaire nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

Les commissaires ont, notamment, le mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans.

Ils ont le droit, à toute époque de l'année, d'opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns.

Ils font un rapport annuel à l'assemblée générale pour rendre compte de l'exécution du mandat qui leur a été confié.

Ils peuvent toujours convoquer l'assemblée générale des actionnaires en cas d'urgence.

Les commissaires peuvent agir ensemble ou séparément.

Lorsque plusieurs commissaires ont été nommés, l'un d'eux peut agir seul, en cas de décès, démission, refus ou empêchement de l'autre ou des autres.

Les commissaires peuvent recevoir une rémunération fixée par l'assemblée générale.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 21.

Admission aux assemblées. — Voix.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale. Nul ne peut s'y faire représenter que par un actionnaire fondé de pouvoir.

Les femmes mariées sont représentées par leur mari, si celui-ci a l'administration de leurs biens.

Les mineurs et autres incapables sont représentés par leur représentant légal.

Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier.

Une personne morale ne peut être représentée que par un seul fondé de pouvoir.

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions. Il ne peut, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoir, disposer de plus de dix voix.

Article 22.

Réunions.

Le conseil d'administration est tenu de réunir l'assemblée générale ordinaire des actionnaires chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Il peut, en outre, réunir l'assemblée à toute époque soit sous forme d'assemblée ordinaire réunie extraordinairement, soit sous forme d'assemblée extraordinaire. Il est tenu de la réunir lorsque la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Les commissaires peuvent également réunir l'assemblée en cas d'urgence conformément à l'article 20 ci-dessus.

(1) L'article 32 de la loi du 24 juillet 1867 prévoit la nomination d'un ou plusieurs commissaires.

(2) L'article 33 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par le décret-loi du 8 août 1935, a prescrit que dans les sociétés par actions faisant appel à l'épargne publique, l'un des commissaires au moins doit être choisi sur une liste établie par la cour d'appel.

Article 23.

Ordres du jour.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration ou par les commissaires si la convocation est faite par eux.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Les propositions à soumettre aux assemblées générales doivent être adressées au conseil d'administration un mois au moins avant la date de réunion desdites assemblées. Celles qui réuniront les signatures d'un dixième des actionnaires ou d'actionnaires représentant le dixième du capital social figureront de droit à l'ordre du jour.

Article 24.

Convocations.

Les réunions se tiennent au siège social ou à tout autre endroit de ..... choisi par le conseil d'administration.

Les convocations sont faites par avis inséré dans un journal d'annonces légales ou par lettres recommandées adressées à chaque actionnaire à la dernière adresse indiquée par lui à la société dans les délais francs suivants:

Seize jours au moins avant la réunion pour les assemblées ordinaires et extraordinaires réunies sur première convocation;

Dans les formes et délais légaux pour les assemblées extraordinaires réunies sur deuxième et troisième convocation, les assemblées constitutives et assimilées;

Huit jours au moins pour les assemblées ordinaires réunies extraordinairement ou sur deuxième convocation.

Toutefois, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, les assemblées de toute nature peuvent être réunies sans délai si tous les associés sont présents ou dûment représentés, sous réserve des prescriptions du sixième alinéa de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi n° 53-148 du 25 février 1953.

Les lettres ou avis de convocation indiquent l'ordre du jour de la réunion.

Article 25.

Bureau.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration, à son défaut par le vice-président et, à défaut de ce dernier, par l'administrateur que désigne le conseil.

Les deux plus forts actionnaires acceptants remplissent les fonctions de scrutateurs.

Chaque assemblée générale désigne un secrétaire de séance qui peut ne pas être actionnaire.

Article 26.

Assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée lorsque les membres présents ou représentés réunissent au moins le quart du capital social.

Si l'assemblée ne réunit pas ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée dans les conditions prévues à l'article 24 des statuts. Celle-ci délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes et fixe le dividende dans la limite prévue à l'article 31.

Elle nomme les commissaires et les administrateurs.

Enfin, d'une manière générale, elle se prononce sur tous les intérêts de la société.

Article 27.

Assemblées générales extraordinaires.

Des assemblées générales constituées et délibérant dans les conditions prévues par les lois en vigueur sur les sociétés à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés peuvent apporter aux présents statuts toutes additions et modifications reconnues utiles sous réserve des dispositions de l'article 35

ci-après (1); *elles peuvent aussi décider soit la continuation de la société au-delà du terme fixé, soit la dissolution avant ce terme, soit l'augmentation du capital, soit la réduction de ce capital, soit la fusion avec d'autres sociétés* (2).

Article 28.

Procès-verbaux. — Copies.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu et conservé au siège de la société ou dans tout autre lieu fixé par le conseil d'administration. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de la séance.

Les copies ou extraits de ces délibérations sont certifiés et signés par deux administrateurs dont un membre du bureau.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie, soit par lui-même, soit par un mandataire, de tous les documents qui ont été soumis aux assemblées générales durant les trois dernières années et des procès-verbaux de ces assemblées.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE. — INVENTAIRE. — BÉNÉFICES

Article 29.

Année sociale. — Inventaire. — Documents transmis à l'admnistration.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la date de la constitution définitive et le 31 décembre ..... (3).

Sont dressés au 31 *décembre de chaque année et soumis à l'assemblée générale un inventaire de l'actif et du passif, le bilan, le compte de profits et pertes, le compte d'exploitation, le compte d'affectation des résultats.*

Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces documents, accompagnés des rapports du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'année sociale, des rapports des commissaires vérificateurs, du compte rendu de l'assemblée générale et de tous autres documents prévus par la réglementation en vigueur, sont adressés au ministre de la reconstruction et du logement, à la caisse des dépôts et consignations et au préfet.

Article 30.

Fonds disponibles.

Les fonds disponibles, sauf l'encaisse nécessaire pour les besoins courants, sont déposés à la caisse des dépôts et consignations, dans une caisse d'épargne, à un compte de chèques postaux, à la Banque de France ou en compte courant au Trésor, à l'exclusion de tout autre emploi.

Article 31.

Bénéfices.

Après l'acquittement des charges de toute nature, il est opéré sur les bénéfices:

1° *Un prélèvement de 5 p. 100 pour former le fonds dit de réserve légale, lequel devient facultatif lorsque ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital social;*

2° Eventuellement, une répartition de dividendes qui ne peut excéder 6 p. 100 du capital.

Le surplus, s'il en existe, forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'activité de la société, à parer aux éventualités et, en cas d'insuffisance dans le produit net, à permettre la majoration des dividendes jusqu'à concurrence du maximum visé au présent alinéa.

(1) Toutes les modifications des clauses des statuts qui ont été visées dans l'extrait publié lors de la constitution et toutes les clauses nouvelles susceptibles d'intéresser les tiers doivent être portées à la connaissance de ceux-ci par la publicité faite dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que celles de la constitution de la société elle-même: enregistrement, dépôt au greffe du tribunal de commerce du siège social et insertion dans un journal d'annonces légales du siège social, le tout dans le mois qui suit la notification (art. 55 à 65 de la loi du 24 juillet 1867).

L'inobservation des formalités de dépôt et de publicité prescrites entraine la nullité des actes et délibérations qui y sont visés sous réserve des régularisations prévues par l'article 8 de la loi précitée.

(2) Voir l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867.

(3) Pour le premier exercice, il y a intérêt à adopter la date du 31 décembre de l'année suivante si la constitution de la société a eu lieu après le 1er juillet.

TITRE VII

DISSOLUTION. — LIQUIDATION

Article 32.

Dissolution.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

La résolution de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

A défaut par les administrateurs de réunir l'assemblée générale ou dans le cas où cette assemblée n'aurait pu se constituer régulièrement, tout intéressé peut demander la dissolution de la société devant les tribunaux.

Article 33.

Attribution de l'actif.

Lors de l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale appelée à statuer sur la liquidation ne pourra, après payement du passif et remboursement du capital, attribuer la portion d'actif qui excéderait la moité du capital social que dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré.

Article 34.

Liquidation.

La liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration alors en exercice, à moins de décision contraire de l'assemblée générale. Dans ce cas, l'assemblée générale nomme le ou les liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs. La nomination de liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire.

Pendant la liquidation, la société conserve sa personnalité juridique et les pouvoirs de l'assemblée générale demeurent les mêmes que pendant l'existence de la société.

L'assemblée générale appelée à statuer sur l'attribution de l'actif doit représenter le quart du capital social. Si cette assemblée ne réunit pas cette condition, une seconde assemblée est convoquée, qui délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des présents ou représentés.

TITRE VIII

APPROBATION. — PUBLICATION

Article 35.

Approbation.

Les présents statuts, ainsi que les modifications qui pourraient leur être apportées, doivent, pour être valables, recevoir l'approbation du ministre de la reconstruction et du logement.

Article 36.

Publication.

Pour la publication des présents statuts et des actes et procès-verbaux de constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Décret du 19 avril 1958 approuvant les statuts types des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, notamment l'article 177 aux termes duquel: « des statuts types sont approuvés par décret en conseil d'Etat, après avis du conseil supérieur des habitations à loyer modéré. Le décret précise celles des dispositions qui ont un caractère obligatoire »;

Vu les avis du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent) en date des 14 novembre 1956 et 18 décembre 1956;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts types de sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré annexés au présent décret.

Les dispositions figurant en caractères romains dans lesdits statuts sont obligatoires pour les sociétés.

Art. 2. — Les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré doivent, dans le délai de dix-huit mois à compter de la publication du présent décret, mettre leurs statuts en conformité avec les statuts types ci-annexés.

Dans les trois mois de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé ces modifications, celles-ci doivent être soumises à l'approbation du ministre de la reconstruction et du logement.

Art. 3. — Les publications légales afférentes aux clauses statutaires doivent mentionner que ces clauses ne sont définitives qu'après approbation du ministre de la reconstruction et du logement.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

STATUTS TYPES DES SOCIÉTÉS ANONYMES D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ (1)

TITRE Ier

FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

Article 1er.

Forme.

Il est formé, entre les souscripteurs des actions ci-après créées, une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et par les lois en vigueur, notamment par la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés et par le titre Ier du livre II du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Article 2.

Dénomination.

La dénomination de la société est : Société anonyme d'habitations à loyer modéré.

Article 3.

Objet.

La société a pour objet :

De construire, d'acquérir, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer principalement en vue de la location, et dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble ;

De louer ces habitations avec leurs jardins, dépendances ou annexes, moyennant un loyer fixé conformément à la législation sur les habitations à loyer modéré et, éventuellement, pour des programmes déterminés, de consentir sur ces habitations des locations avec promesse de vente, aux personnes remplissant les conditions prévues par ladite législation ;

De donner éventuellement en location ou en gérance les locaux à usage commun et les installations nécessaires à la vie économique et sociale des ensembles d'habitation ;

De faire toutes opérations pour lesquelles les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré sont ou seront habilitées par des textes législatifs ou réglementaires et notamment par la législation sur l'aide à la construction.

(1) Les statuts peuvent être établis par acte sous seings privés (il est préférable d'en faire six originaux, dont deux serviront à la publicité légale). Toutefois, ils doivent être établis par acte notarié dans le cas où ils transfèrent au profit de la société la propriété d'apports immobiliers.

Dans tous les cas, la souscription et la libération intégrale des actions doivent être constatées par une déclaration des fondateurs dans un acte notarié.

Les statuts devront être adressés au ministre en trois exemplaires.

Tous les actes nécessaires, avant l'approbation du ministre, à la constitution de la société, bénéficient, par avance, des exemptions fiscales spécifiées à l'article 1190 du code général des impôts. Ils peuvent être établis sur papier libre, et sont enregistrés gratuitement, sauf si l'acte comporte un apport à titre onéreux.

Article 4.

Compétence territoriale.

L'activité de la société est limitée aux opérations concernant les immeubles situés sur le territoire de. . . . . .

Article 5.

Siège.

Le siège de la société est fixé à . . . . . .
Il pourra être transféré à l'intérieur de la même ville par décision du conseil d'administration.

Article 6.

Durée.

La durée de la société est fixée ..... (1) à compter de sa constitution définitive, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL. — ACTIONS

Article 7.

Capital.

Le capital social est fixé à la somme de ..... (2).
Il est divisé en actions ..... chacune (3).

Article 8.

Droit préférentiel de souscription.

Dans toute augmentation de capital faite par voie d'émission d'actions payables en numéraire, les propriétaires des actions antérieurement émises ou, s'il y a lieu, leurs cessionnaires, ont un droit de préférence pour la souscription des nouvelles actions. L'application de cette disposition peut être écartée par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues par le décret du 8 août 1935.

Article 9.

Libération des actions.

Les actions présentement créées et celles qui pourront être créées par la suite doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Article 10.

Forme, indivisibilité et cession des actions.

Les actions sont nominatives. Elles sont représentées par un certificat, détaché d'un registre à souche, numéroté, revêtu de la signature, soit de deux administrateurs, soit d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil d'administration, et frappé du timbre de la société.

Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour une action. Si une même action a plusieurs propriétaires, ceux-ci sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

La cession des actions ne peut avoir lieu que par une déclaration de transfert, inscrite sur les registres de la société et signée du cédant et du cessionnaire, ou de leurs mandataires avec le visa d'un administrateur.

(1) La durée d'une société anonyme est fixée généralement à 99 ans à compter du jour de sa constitution définitive, pour éviter les frais que comportent des prorogations successives. Si elle est inférieure, elle doit tenir compte de la durée actuelle des prêts de l'Etat et de la répartition dans le temps des divers programmes que la société se propose de réaliser.

(2) Pour les sociétés en cours de création, le capital social ne doit pas actuellement être inférieur à 5 millions.

(3) De droit commun, les actions des sociétés anonymes doivent avoir une valeur nominale de 10.000 F. Toutefois, en application de l'article 1er du décret n° 50-492 du 5 mai 1950, les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré peuvent diviser leur capital en actions d'un montant inférieur, mais de 1.000 F au minimum. Les sociétés constituées avant le 5 mai 1950 ne sont pas tenues de changer le taux de leurs actions, s'il est inférieur à cette dernière somme.

Pendant un délai de deux ans après leur création, les actions émises en représentation d'apports en nature doivent rester attachées à leur souche et être frappées d'un timbre indiquant leur nature et la date de leur création. Conformément à l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, elles ne seront négociables qu'à l'expiration de ce délai (1).

Article 11.

Scellés.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des actionnaires.

TITRE III

ADMINISTRATION

Article 12.

Composition et renouvellement du conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de ..... membres (2) *pris parmi les associés, nommés et révocables par l'assemblée générale.*

Ce conseil est renouvelé tous les ans par ..... (3). *Pour les .....* (4) *premières années, ce renouvellement aura lieu par tirage au sort; il a lieu ensuite par ancienneté.*

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, par décès, démission ou autre cause, les membres restants pourvoient au remplacement jusqu'à ratification par la prochaine assemblée générale.

Si celle-ci ne ratifie pas ces nominations, les actes accomplis et les délibérations prises entre temps par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Les fonctions du nouveau membre cessent à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il remplace.

Dans le cas où une collectivité ou un établissement public détiendrait, à quelque titre que ce soit, une participation au capital de la société, égale ou supérieure à vingt pour cent (20 p. 100), la nomination des administrateurs ne deviendra définitive que si dans un délai de quinze jours à dater de la notification qui sera faite de cette nomination au ministre des finances et au ministre intéressé, ceux-ci n'y ont pas mis opposition.

Article 13.

Conditions mises à l'exercice des fonctions d'administrateurs.

Les membres du conseil d'administration doivent être propriétaires, en leur nom personnel, pendant toute la durée de leurs fonctions, chacun de ..... actions (5), *affectées à la garantie des actes de gestion.*

Leurs fonctions sont gratuites, même pour ceux d'entre eux qui seraient chargés de la direction de la société. Toutefois, ils peuvent être remboursés des frais qu'ils exposent dans l'intérêt de la société.

(1) Clause additionnelle facultative:

« Toute cession à titre gratuit ou onéreux, de quelque manière qu'elle ait lieu, ainsi que toute mutation d'actions entre vifs, doit, pour devenir définitive, être autorisée par le conseil d'administration, qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

« En cas de refus d'agrément du ou des bénéficiaires de la cession ou de la mutation d'actions, le conseil d'administration a le droit, dans les deux mois de la notification de ce refus, de faire acheter les actions par une ou plusieurs personnes désignées ou agréées par lui moyennant un prix qui est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire et ne peut être inférieur à la valeur nominale des titres augmentée dans la limite de 50 p. 100 de cette valeur de leur part dans la plus-value d'actif résultant du dernier bilan approuvé.

« Si le conseil n'a pas désigné ou agréé un acquéreur dans le délai de deux mois ci-dessus indiqué, le bénéficiaire de la cession ou de la mutation demeurera définitivement propriétaire des actions cédées ou transmises et le transfert en sera opéré à son profit. »

(2) Le conseil d'administration doit comprendre trois membres au moins et douze membres au plus.

(3) Par exemple: par tiers ou par quart, selon que le nombre des membres sera divisible par trois ou par quatre.

(4) Mettre: pour les deux ou trois premières années, selon que le renouvellement doit avoir lieu par tiers ou par quart.

(5) Spécifier ici un nombre d'actions représentant au moins 10.000 F.

Article 14.

Bureau.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président qui peut être élu pour la durée de son mandat d'administrateur. Le conseil peut, à tout moment, retirer au président ses fonctions. Le président doit être une personne physique.

Le conseil désigne, en outre, chaque année, un vice-président et un secrétaire pris parmi ses membres, et un trésorier. Le président, le vice-président et le secrétaire constituent le bureau. Si le trésorier est choisi dans le conseil d'administration, il est également membre du bureau.

Article 15.

Réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par trimestre (1). Le président est tenu de le convoquer si les deux tiers de ses membres le demandent.

La présence de ..... membres (2) au moins est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 16.

Procès-verbaux, copies.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu et conservé au siège de la société ou dans tout autre lieu fixé par le conseil d'administration. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de la séance.

Les copies ou extraits de ces délibérations, ainsi que les bilans, sont certifiés et signés par deux administrateurs, dont un membre du bureau.

Ces procès-verbaux font foi du nombre des administrateurs en exercice et de la régularité de leur nomination.

Article 17.

Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la société.

Sous réserve des autorisations administratives éventuellement nécessaires, il fait ou autorise tous les actes entrant dans l'objet de la société.

Il peut notamment:

Etablir les programmes des travaux à exécuter, faire toutes constructions, aménagements et réparations, passer tous marchés;

Passer toutes conventions de voisinage, constituer toutes servitudes;

Acheter, vendre, échanger, toucher et recevoir, donner quittance;

Faire et accepter tous baux et locations, avec ou sans promesses de vente;

Passer les contrats de gérance prévus au troisième alinéa de l'article 3 ci-dessus;

Prendre tous privilèges ou hypothèques;

Consentir, même sans payement, tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres droits réels, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques;

Consentir toutes antériorités et toutes subrogations avec ou sans garantie;

Exercer toutes actions judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, traiter, transiger, compromettre, acquiescer;

Contracter des emprunts, soit auprès de l'Etat, soit bonifiés par lui dans les conditions fixées par la législation sur les habitations à loyer modéré, ainsi que des emprunts destinés à parfaire les prêts de l'Etat dans la limite, d'une part, du prix de revient autorisé pour chaque opération par le ministre de la reconstruction et du logement et, d'autre part, des conditions financières auxquelles sont consenties les prêts de la caisse des dépôts et consignations sur l'initiative des caisses d'épargne;

Contracter tous emprunts sous forme d'ouverture de crédits ou autrement, auprès du Sous-Comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier de France pour la construction de logements économiques et familiaux visés à l'article 269 du code de l'urbanisme et de l'habitation et bénéficiant des primes prévues à l'article 259 de ce code;

(1) Ou bien au moins quatre fois par an.

(2) Ce nombre doit être d'au moins trois membres, sans être inférieur au tiers des membres composant le conseil

Contracter tous autres emprunts nécessaires pour la réalisation de l'objet social dans les conditions déterminées par l'assemblée générale;

Prendre éventuellement, dans les conditions déterminées par l'assemblée générale, toutes participations prévues par les textes législatifs et réglementaires en vue de la réalisation de l'objet social;

Faire ouvrir tous comptes à la société dans les établissements visés à l'article 29, créer tous chèques, ordres de virements et effets quelconques pour le fonctionnement de ces comptes;

Conférer toutes garanties hypothécaires pour la sûreté des emprunts;

Souscrire, endosser, accepter ou acquitter tous billets et tous effets de commerce;

Convertir au porteur et aliéner toutes valeurs appartenant à la société;

Nommer ou révoquer tous employés et fixer leur rémunération.

Article 18.

Direction générale.

Le président du conseil d'administration assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Sur sa proposition le conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre, à titre de directeur général, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein.

Aucun membre du conseil d'administration, autre que le président, l'administrateur recevant une délégation dans le cas prévu aux deux derniers alinéas du présent article et l'administrateur choisi comme directeur général, ne peut être investi de fonctions de direction dans la société.

Dans le cas où le président se trouve empêché d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un administrateur. Cette délégation, renouvelable, est toujours donnée pour une durée limitée.

Si le président est dans l'incapacité temporaire d'effectuer cette délégation, le conseil d'administration peut y procéder d'office dans les mêmes conditions.

TITRE IV

COMMISSAIRES

Article 19.

L'assemblée générale nomme..... commissaires vérificateurs (1) *et un suppléant* (2). *Ceux-ci sont élus au scrutin secret pour trois ans et rééligibles. Toutefois, la durée des fonctions du ou des premiers commissaires nommés par l'assemblée constitutive est limitée au premier exercice social.*

A défaut de nomination des commissaires par l'assemblée générale ou en cas d'empêchement ou de refus d'un ou de plusieurs commissaires désignés, il est procédé à leur nomination ou à leur remplacement par ordonnance du président du tribunal de commerce du siège social de la société à la requête de tout intéressé, les administrateurs dûment appelés.

Le commissaire nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

Les commissaires ont, notamment, le mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans.

Ils ont le droit, à toute époque de l'année, d'opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns.

Ils font un rapport annuel à l'assemblée générale pour rendre compte de l'exécution du mandat qui leur a été confié.

Ils peuvent toujours convoquer l'assemblée générale des actionnaires en cas d'urgence.

Les commissaires peuvent agir ensemble ou séparément.

Lorsque plusieurs commissaires ont été nommés, l'un d'eux peut agir seul, en cas de décès, démission, refus ou empêchement de l'autre ou des autres.

Les commissaires peuvent recevoir une rémunération fixée par l'assemblée générale.

(1) L'article 32 de la loi du 24 juillet 1867 prévoit la nomination d'un ou plusieurs commissaires.

(2) L'article 33 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par le décret-loi du 8 août 1935, a prescrit que, dans les sociétés par actions faisant appel à l'épargne publique, l'un des commissaires au moins doit être choisi sur une liste établie par la cour d'appel.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 20.

Admission aux assemblées. — Voix.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale. Nul ne peut s'y faire représenter que par un actionnaire fondé de pouvoir.

Les femmes mariées sont représentées par leur mari, si celui-ci a l'administration de leurs biens.

Les mineurs et autres incapables sont représentés par leur représentant légal.

Le nu propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier.

Une personne morale ne peut être représentée que par un seul fondé de pouvoir.

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions. Il ne peut, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoir, disposer de plus de dix voix.

Article 21.

Réunions.

Le conseil d'administration est tenu de réunir l'assemblée générale ordinaire des actionnaires chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Il peut, en outre, réunir l'assemblée à toute époque soit sous forme d'assemblée ordinaire réunie extraordinairement, soit sous forme d'assemblée extraordinaire. Il est tenu de la réunir lorsque la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Les commissaires peuvent également réunir l'assemblée en cas d'urgence conformément à l'article 19 ci-dessus.

Article 22.

Ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration ou par les commissaires si la convocation est faite par eux.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Les propositions à soumettre aux assemblées générales doivent être adressées au conseil d'administration un mois au moins avant la date de réunion desdites assemblées. Celles qui réuniront les signatures d'un dixième des actionnaires ou d'actionnaires représentant le dixième du capital social figureront de droit à l'ordre du jour.

Article 23.

Convocations.

Les réunions se tiennent au siège social ou à tout autre endroit de ..... choisi par le conseil d'administration.

Les convocations sont faites par avis inséré dans un journal d'annonces légales ou par lettres recommandées adressées à chaque actionnaire à la dernière adresse indiquée par lui à la société, dans les délais francs suivants:

Seize jours au moins avant la réunion pour les assemblées ordinaires et extraordinaires réunies sur première convocation;

Dans les formes et délais légaux pour les assemblées extraordinaires réunies sur deuxième et troisième convocation, les assemblées constitutives et assimilées;

Huit jours au moins pour les assemblées ordinaires réunies extraordinairement ou sur deuxième convocation.

Toutefois, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, les assemblées de toute nature peuvent être réunies sans délai si tous les associés sont présents ou dûment représentés, sous réserve des prescriptions du sixième alinéa de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi n° 53-148 du 25 février 1953.

Les lettres ou avis de convocation indiquent l'ordre du jour de la réunion.

Article 24.

Bureau.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration, à son défaut par le vice-président et, à défaut de ce dernier, par l'administrateur que désigne le conseil.

Les deux plus forts actionnaires acceptants remplissent les fonctions de scrutateurs.

Chaque assemblée générale désigne un secrétaire de séance qui peut ne pas être actionnaire.

Article 25.

Assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée lorsque les membres présents ou représentés réunissent au moins le quart du capital social.

Si l'assemblée ne réunit pas ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts. Celle-ci délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes et fixe le dividende dans la limite prévue à l'article 30.

Elle nomme les commissaires et les administrateurs.

Enfin, d'une manière générale, elle prononce sur tous les intérêts de la société.

Article 26.

Assemblées générales extraordinaires.

Des assemblées générales constituées et délibérant dans les conditions prévues par les lois en vigueur sur les sociétés à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés peuvent apporter aux présents statuts toutes additions et modifications reconnue utiles sous réserve des dispositions de l'article 34 ci-après (1) : elles peuvent aussi décider, soit la continuation de la société au-delà du terme fixé, soit la dissolution avant ce terme, soit l'augmentation du capital, soit la réduction de ce capital, soit la fusion avec d'autres sociétés (2).

Article 27.

Procès-verbaux — Copies.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu et conservé au siège de la société ou dans tout autre lieu fixé par le conseil d'administration. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de la séance.

Les copies ou extraits de ces délibérations sont certifiés et signés par deux administrateurs dont un membre au bureau.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie, soit par lui-même, soit par un mandataire de tous les documents qui ont été soumis aux assemblées générales durant les trois dernières années et des procès-verbaux de ces assemblées.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE. — INVENTAIRE. — BÉNÉFICES

Article 28.

Année sociale. — Inventaire.
Documents transmis à l'administration.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la date de la constitution définitive et le 31 décembre..... (3).

Sont dressés au 31 décembre de chaque année et soumis à l'assemblée générale un inventaire de l'actif et du passif, le bilan, le compte de profits et pertes, le compte d'exploitation, le compte d'affectation des résultats.

Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces documents accompagnés des rapports du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'année sociale, des rapports des commissaires vérificateurs, du compte rendu de l'assemblée générale et de tous autres documents prévus par la réglementation en vigueur sont adressés au ministre de la reconstruction et du logement, à la caisse des dépôts et consignations, et au préfet.

(1) Toutes les modifications des clauses des statuts qui ont été visées dans l'extrait publié lors de la constitution et toutes les clauses nouvelles susceptibles d'intéresser les tiers, doivent être portées à la connaissance de ceux-ci par la publicité faite dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que celles de la constitution de la société elle-même : enregistrement, dépôt au greffe du tribunal de commerce du siège social et insertion dans un journal d'annonces légales du siège social, le tout dans le mois qui suit la notification (art. 55 à 65 de la loi du 24 juillet 1867).

L'inobservation des formalités de dépôt et de publicité prescrites entraîne la nullité des actes et délibérations qui y sont visés sous réserve des régularisations prévues par l'article 8 de la loi précitée.

(2) Voir l'article 34 de la loi du 24 juillet 1867

(3) Pour le premier exercice il y a intérêt à adopter la date du 31 décembre de l'année suivante si la constitution de la société a eu lieu après le 1er juillet.

Article 29.

Fonds disponibles.

Les fonds disponibles, sauf l'encaisse nécessaire pour les besoins courants, sont déposés à la caisse des dépôts et consignations, dans une caisse d'épargne, à un compte de chèques postaux, à la Banque de France ou en compte courant au Trésor, à l'exclusion de tout autre emploi.

Article 30.

Bénéfices.

Après l'acquittement des charges de toute nature, il est opéré sur les bénéfices :

1° *Un prélèvement de 5 p. 100 pour former le fonds dit de réserve légale, lequel devient facultatif lorsque ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital social ;*

2° Eventuellement une répartition de dividende qui ne peut excéder 6 p. 100 du capital.

Le surplus, s'il en existe, forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'activité de la société, à parer aux éventualités et, en cas d'insuffisance dans le produit net, à permettre la majoration des dividendes jusqu'à concurrence du maximum visé au précédent alinéa.

TITRE VII

DISSOLUTION. — LIQUIDATION

Article 31.

Dissolution.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

La résolution de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

A défaut par les administrateurs de réunir l'assemblée générale ou dans le cas où cette assemblée n'aurait pu se constituer régulièrement, tout intéressé peut demander la dissolution de la société devant les tribunaux.

Article 32.

Attribution de l'actif.

Lors de l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale appelée à statuer sur la liquidation ne pourra, après payement du passif et remboursement du capital, attribuer la portion d'actif qui excéderait la moitié du capital social que dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré.

Article 33.

Liquidation.

La liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration alors en exercice, à moins de décision contraire de l'assemblée générale. Dans ce cas, l'assemblée générale nomme le ou les liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. La nomination de liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire.

Pendant la liquidation, la société conserve sa personnalité juridique et les pouvoirs de l'assemblée générale demeurent les mêmes que pendant l'existence de la société.

L'assemblée générale appelée à statuer sur l'attribution de l'actif doit représenter le quart du capital social. Si cette assemblée ne réunit pas cette condition une seconde assemblée est convoquée qui délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des présents ou représentés.

TITRE VIII

APPROBATION. — PUBLICATION

Article 34.

Approbation.

Les présents statuts ainsi que les modifications qui pourraient leur être apportées doivent, pour être valables, recevoir l'approbation du ministre de la reconstruction et du logement.

Article 35.

Publication.

Pour la publication des présents statuts et des actes et procès-verbaux de constitution de la société tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 2 avril 1958, est prononcé le retrait de l'agrément conféré, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, par l'arrêté du 16 octobre 1952 aux statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Les Castors rochelais, dont le siège est situé à la Rochelle (Charente-Maritime), port Neuf.

La société susvisée est tenue de supprimer de sa dénomination et de tous les documents diffusés par ses soins les références aux termes d'habitations à loyer modéré et ne devra plus, en aucun cas, faire usage de cette mention, sous peine de s'exposer aux pénalités prévues par l'article 188 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Elle communiquera, dans un délai de six mois, au ministre de la reconstruction et du logement un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires ayant apporté aux statuts les modifications nécessaires, ainsi qu'un extrait des publications légales.

Creation de zones d'habitation et de zone industrielle dans diverses communes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 2 avril 1958, pris en application des articles 80 et 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 56-526 du 19 avril 1957 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire de la commune de Coulions (Loiret), tels qu'ils sont délimités au plan annexé audit arrêté, sont reconnus favorables à la création d'une zone industrielle.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 2 avril 1958, pris en application des articles 79, 80 et 81, 105 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 57-526 du 19 avril 1957 fixant les modalités de fonctionnement du fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire de la commune de Mayet (Sarthe), tels qu'ils sont délimités au plan annexé audit arrêté, sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 2 avril 1958, pris en application des articles 79, 80 et 81, 105 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 57-526 du 19 avril 1957 fixant les modalités de fonctionnement du fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire de la commune de Mérignac (Gironde), tels qu'ils sont délimités au plan annexé audit arrêté, sont reconnus favorables à la création de zones d'habitation.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 11 avril 1958, pris en application des articles 79, 80 et 81, 105 et suivants, 111 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 57-526 du 19 avril 1957 fixant les modalités de fonctionnement du fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire de la commune de Tonneins (Lot-et-Garonne), tels qu'ils sont délimités au plan annexé audit arrêté, sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

Revision de projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 14 avril 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) est ordonnée.

Jusqu'à l'approbation de ce projet revisé, les mesures de sauvegarde prévues aux articles 21 à 29 dudit code sont remises en vigueur sur le territoire de Pont-à-Mousson.

Par arrêté en date du 14 avril 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de Revin (Ardennes) est ordonnée.

Jusqu'à l'approbation de ce projet revisé, les mesures de sauvegarde prévues aux articles 21 à 29 dudit code sont remises en vigueur sur le territoire de Revin.

Par arrêté en date du 14 avril 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville d'Arles (Bouches-du-Rhône) est ordonnée.

Affectation définitive d'un terrain au ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 15 avril 1958, est affectée à titre définitif au ministère de la reconstruction et du logement, en vue d'y reconstruire un immeuble sinistré, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 121 mètres carrés sise à Modane (Savoie), section B, n° 65 (ancienne gare de départ du téléphérique du fort du Replaton).

L'affectation donnera lieu au versement d'une indemnité de 363.000 F au profit du budget général par le compte spécial du Trésor 12-46 du ministère de la reconstruction et du logement.

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 16 avril 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Venosc (Isère) est pris en considération.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 21 avril 1958, les rédacteurs titulaires désignés ci-après sont, en exécution du tableau d'avancement valable pour l'année 1955, promus sous-chefs de section titulaires, 2e échelon, dans les conditions suivantes :

Mme Baudrelle (Edith), à compter du 1er janvier 1955.
M. Chazalette (Jean), à compter du 16 mars 1955.
M. Simoni (Vincent), à compter du 1er mai 1955.
M. Schmitt (André), à compter du 2 juin 1955.
Mlle Thibaut (Marthe), à compter du 1er octobre 1955.
Mme Courmont (Giselle), à compter du 28 décembre 1955.

Les intéressés cessent d'être détachés daans l'emploi de sous-chef de section temporaire à compter de la date d'effet de leur promotion.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Ouverture d'un concours pour le recrutement en 1958 de secrétaires généraux adjoints des offices départementaux.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu le décret n° 55-124 du 20 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, et notamment les articles 6 à 9;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes), et notamment son article 16;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi du 3 avril 1955 susvisée;

Vu l'arrêté en date du 15 février 1957 fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de secrétaire général adjoint des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrêtent :

Art. 1er. — Un concours est autorisé au cours de l'année 1958 pour le recrutement de douze secrétaires généraux adjoints des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 susvisé, il pourra être attribué, en plus du contingent de postes mis au concours, un emploi de secrétaire général adjoint aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, dans les conditions prévues aux articles 3 à 5 dudit décret.

Lors de la titularisation de l'intéressé, pourront être pris en compte, dans la limite de deux échelons et dans les conditions fixées par l'article 9 du même décret, les services civils accomplis dans l'administration des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Dans le cas où l'emploi visé au présent article resterait disponible, du fait de l'absence de bénéficiaires des mesures prévues ci-dessus, cet emploi sera attribué aux candidats du concours.

Art. 3. — Un arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre fixera la date des épreuves, les modalités d'inscription, les conditions d'organisation du concours ainsi que les conditions d'établissement de listes complémentaires d'aptitude à l'emploi de secrétaire général adjoint.

Art. 4. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1958.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LEPELTIER.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 13 février 1958 et du 20 mars 1958, ont été nommés secrétaires administratifs stagiaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre:

(A compter du 10 février 1958.)

M. Bossard (Charles), au Mans; Mlle Chefnourry (Jeannine), à Bordeaux; Mlle Despons (Marylis), à Bordeaux; Mme Faye (Edmée), à Paris; M. Le Gall (Yves), à Rennes; M. Lopez (Jean), à Oran; M. Olivier (Jean), à Nantes; M. Pernez (Gilbert), à Rouen; M. Ployart (Francis), à Lille; Mme Rouch (Suzanne), à Toulouse; M. Zanettacci (Paul), à Paris.

(A compter du 1er mars 1958.)

Mlle Girouard (Lydie), à Tours; M. Hamy (André), à Lille.

Par arrêté du 11 mars 1958, Mlle Hourteillan (Edith), secrétaire administratif stagiaire, a été titularisée dans son grade à compter du 16 janvier 1958.

EMPLOIS RESERVES

ANNULATIONS DE NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 13 mars 1958, la nomination de M. Rogue (François) à l'emploi de casernier du génie stagiaire dans les services extérieurs des forces armées (terre) à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), prononcée par arrêté du 2 août 1957, est rapportée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE
(29 membres au lieu de 30.)

Supprimer le nom de M. Raymond Larue (Vienne).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions.

La commission des anciens combattants, des victimes de la guerre et des affaires sociales se réunira le mercredi 7 mai 1958, à dix heures (local n° C. 19), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 161, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de promouvoir ou développer la recherche médicale dans les régions d'outre-mer et de subventionner dans ce but les filiales locales de l'Institut Pasteur sur les crédits du Fonds commun de la recherche scientifique.

II. — Examen du projet de rapport de Mme Eboué-Tell sur la proposition (n° 226, session 1957-1956) tendant à l'harmonisation des législations métropolitaine et d'outre-mer concernant les anciens combattants.

III. — Examen du projet de rapport de M. Charles-Cros sur la proposition (n° 156, session 1957-1958) relative à l'urbanisme et à l'habitat dans le troisième plan quadriennal.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 7 mai 1958, à quinze heures (local n° C. 19), palais de l'Union française:

I. — Examen du projet de rapport de M. Pierre Cornet sur la demande d'avis (n° 172, session 1957-1958) sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant l'article 2 du décret du 19 mars 1937 portant application, dans le territoire sous mandat français du Cameroun, de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance.

II. — Examen du projet de rapport de M. Pierre Cornet sur la demande d'avis (n° 173, session 1957-1958) sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant l'article 2 du décret du 19 mars 1937 portant application, dans les territoires d'outre-mer, de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance.

III. — Echange de vues sur la proposition (n° 160, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de la République de traduire par un décret le transfert de la capitale du territoire du Sénégal de Saint-Louis à Dakar.

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 7 mai 1958, à quinze heures (local n° C. 14), palais de l'Union française:

I. — Troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer. Infrastructure aéronautique: proposition de M. Castex. — Nomination d'un rapporteur et examen de la proposition.

II. — Troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer. Tourisme: proposition de M. Castex. — Nomination d'un rapporteur et examen de la proposition.

III. — Intercommission de la zone franc. — Dépôt des candidatures de commissaires du plan.

IV. — Projet de cale de radoub à Djibouti. — Proposition de résolution déposée à l'Assemblée nationale par M. Mahamoud Harbi, député. Etat de la question.

V. — Troisièmes plans quadriennaux de la Côte d'Ivoire et du Dahomey. — Compte rendu de voyage de M. Iba Zizen.

VI. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 6 mai 1958.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport de la mission en Italie de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité, présenté par M. Ferré, président de la commission, chef de la mission.

2. — Rapport de la mission aux Etats-Unis de la commission de la conjoncture économique et du revenu national, présenté par M. Sauvy, président de la commission, chef de la mission.

3. — Etude de la proposition de loi n° 6929 de M. Gourdon tendant à la création d'un centre régulateur du marché du vin.

Rapport et projet d'avis présentés par M. Jules Milhau, au nom de la commission de l'agriculture.

4. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 6 mai 1958.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Aménagement du fleuve Sénégal: examen du projet de rapport (2e fascicule) et du projet d'avis présentés par M. Coulibaly.

Vingt et une heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etablissement du calendrier de la commission pour les deux prochains mois.

Etude de la part du logement dans le revenu national: examen d'un plan provisoire.

Mercredi 7 mai 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DU MARCHÉ DU RIZ MÉTROPOLE—OUTRE-MER

Ordre du jour.

Audition de M. Clauzel, président du syndicat des riziculteurs métropolitains.

Audition demandée d'un représentant du ministre de l'agriculture (service de la répression des fraudes).

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Problème de la liaison ville-banlieue: audition de M. le président de l'association départementale des élus républicains municipaux et cantonaux de la Seine.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Suite de l'examen du projet de troisième plan de modernisation et d'équipement.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude des principes directeurs d'une réforme des budgets départementaux et communaux: discussion et adoption du projet d'avis.

Compte rendu de la mission en Autriche.

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Aspects sociaux du projet de troisième plan de modernisation et d'équipement: fin de l'examen du projet d'avis à la commission des affaires économiques et du plan, présenté par M. Haniquaut, président de la commission; discussion de l'amendement présenté par le groupe des associations familiales.

Problème des prestations familiales (II: Structure et financement): suite de l'examen du rapport et du projet d'avis présentés par M. Vinot.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude relative aux Halles centrales de Paris et à la commercialisation des produits agricoles périssables: audition de M. Bou, responsable de la division agricole du commissariat du plan de modernisation et d'équipement, représentant M. Hirsch, commissaire général du plan, sur les marchés d'intérêt national.

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Troisième plan de modernisation et d'équipement: étude de la note sur la diminution des investissements 1958.

Questions diverses: problème du commerce extérieur.

Vendredi 9 mai 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Politique française d'importation pétrolière: suite de l'examen du projet d'avis de M. Ferlet, et des amendements présentés par les membres de la commission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation vient de publier, avec le concours de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police, l'ouvrage intitulé:

LE REGIME ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE PARIS ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Au sommaire:

TOME I

L'agglomération parisienne et son régime légal spécial.
Histoire de l'agglomération parisienne.
Evolution de l'agglomération parisienne (problèmes et solutions).

TOME II

Le préfet de la Seine. Le préfet de police (attributions et pouvoirs, leurs auxiliaires).
Le tribunal administratif de Paris (organisation, statut, attributions).

TOME III

Le conseil municipal.
Le conseil général.
Les communes suburbaines.

TOME IV

Le régime financier de Paris et du département de la Seine.

Cet ouvrage qui comprend quatre volumes reliés (format 15×20) est en souscription à la Documentation française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), au prix de 4.000 F (franco: 4.200 F). Les trois premiers tomes sont livrables immédiatement).

Versements à M. le régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Déjà paru dans cette collection: *Les Institutions sociales de la France.* Prix: 2.300 F (franco: 2.415 F).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois auxiliaires dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Seront vacants à l'école polytechnique, au 1er octobre 1958, des emplois de maîtres de conférences pour l'analyse, la mécanique, la géométrie et la chimie.

Les candidats à ces emplois devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le lundi 2 juin 1958. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au résultat du tirage au sort des obligations 4 1/2 0/0 1929-1949 amortissables de la caisse autonome d'amortissement, remboursables à partir du 1er juillet 1958.

Le 2 mai 1958, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort de cinq séries des obligations à 1/2 0/0 1929-1949 amortissables de la caisse autonome d'amortissement, qui devront être remboursées à partir du 1er juillet 1958.

Le sort a désigné les séries: 31, 29, 38, 33, 71.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er juillet prochain à savoir:

Pour Paris: à la paierie générale de la Seine, à la recette générale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions;

Et pour les départements: aux caisses des trésoriers payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:

Vendredi 25 avril 1958	520 F le kg
Vendredi 2 mai 1958	515 F le kg
Moyenne arithmétique des cours moyens (L) =	517,50 F
Jambon cru: vendredi 2 mai 1958	535 F le kg

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 26 et 27 juin 1958 à l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit du brevet supérieur, soit d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, soit du certificat de capacité en droit, soit d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent avoir plus de vingt-cinq ans et moins de trente ans, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 14 juin 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Montbéliard, qui communiquera aux postulants, sur leur demande, tous renseignements utiles sur le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspectrice divisionnaire, directrice départementale de la population et de l'aide sociale de la Côte-d'Or, 17, rue du Chaignot, à Dijon.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Saint-Claude (Jura).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Saint-Claude (Jura), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de deux cents lits.

Les demandes devront être adressées, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la direction de l'hôpital-hospice de Saint-Claude.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs au collège technique de garçons des arts appliqués à Paris.

Des concours pour le recrutement d'un professeur « ameublement » et d'un professeur de « céramique » s'ouvriront à partir du 6 octobre 1958 au collège technique de garçons des arts appliqués à Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 juillet 1958 par le directeur du collège des arts appliqués, 11, rue Dupetit-Thouars, Paris (3e).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs de travaux publics des écoles nationales d'ingénieurs de Strasbourg et de Maison-Carrée.

Un concours pour le recrutement de professeurs de travaux publics et de bâtiment pour les écoles nationales d'ingénieurs de Strasbourg et de Maison-Carrée s'ouvrira à Paris à partir du 2 juin 1958.

Les candidats doivent être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins au 31 décembre de l'année du concours et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, et justifier en outre de cinq ans de pratique soit dans l'industrie, soit dans les écoles publiques d'enseignement technique.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir un mois au moins avant la date du concours au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 31, rue de Châteaudun, Paris (9e), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1958 des brevets de technicien.

Modificatif au *Journal officiel* du 26 février 1958:

Les épreuves du brevet de technicien « fonderie » sont fixées aux dates suivantes:

Epreuves probatoires: 2 juin 1958. Elles se dérouleront dans le centre de Paris uniquement.

Epreuves définitives: à partir du 9 juin 1958, dans les centres d'Aix, de Châlons-sur-Marne, de Lille et de Paris.

Les inscriptions sont prises par les inspections principales de l'enseignement technique de chaque académie.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 mai 1958	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 (2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
360 85	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	361 25	361 ..
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2792 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2790 ..	.... ..
8379 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8388 ..	8383 ..
1352 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1354 50	.... ..
703 75	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 50	704 30
5072 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5079 50	5078 ..
981 80	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 90	982 45
56 24	Italie	100 lires	56 008	55 59	56 12	56 28	.... ..
4907 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4910 50	4908 50
9268 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9274 ..	.... ..
6772 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6775 50	6774 50
8047 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8024 ..	8021 ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 35	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 35	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C F A	200
Zone C. F. P.	100 F C F P	550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-940 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS CLIN-BYLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 10694.

Obligations de 5.000 F 6 3/4 0/0 1949.

Liste des 110 obligations amorties au troisième tirage au sort du 17 avril 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er mai 1958.

7.312 à 7.373 — 7.380 à 7.414 — 7.426 à 7.438

Ces obligations seront remboursables à 5.001 F.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1958 : page 3881, 1re colonne, Emprunt 6 1/4 0/0 1952, 8e ligne, au lieu de : « 11.481 à 17.493 inclus », lire : « 11.481 à 11.493 inclus ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Henri Chardon, avoué à Paris, 69, rue Saint-Lazare.

D'un jugement rendu par défaut par la 5e chambre du tribunal civil de la Seine en date du 7 novembre 1957, enregistré, entre M. André-Pierre Pecheu, de nationalité française, demeurant à Saint-Denis (Seine), 5 *bis*, rue des Driessens, et Mme Eustanie Nortin, épouse de M. André-Pierre Pecheu, demeurant à Morne-Pigevin, Fort-de-France (Martinique), ci-devant et actuellement sur la route de la Redoute, au kilomètre 3,500, chez Bagore, à Fort-de-France (Martinique), il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Pecheu à la requête et au profit du mari.

La présente publicité est faite conformément aux dispositions de l'article 247 du code civil.

Pour extrait.

Signé : HENRI CHARDON.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Léonce Bascou, avoué, successeur de Me Roussy, 15, place du Lycée, Alès (Gard).

Par jugement en la chambre du conseil du tribunal civil de première instance d'Alès (Gard) en date du 24 avril 1958, rendu sur requête présentée au nom de dame Bres (Alice), veuve en premières noces non remariée du sieur Lashermes (Edmond), domiciliée à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard), il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Lashermes (Edmond), demeurant à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard), décédé à Saint-Martin-de-Valgalgues le 12 octobre 1951, en son vivant métallurgiste, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

A Alès, le 28 avril 1958.

Signé : L. BASCOU, avoué.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Georges-Vincent-François Saïd, né le 12 mai 1920 à Philippeville (Constantine), demeurant à Pantin (Seine), 41, rue de Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Saïd celui de Garin.

M. Jean Saïd, né le 8 décembre 1932 à Kerrata (Constantine), demeurant à Pantin (Seine), 41, rue de Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Saïd celui de Garin.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du territoire de Belfort.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais de molybdène, tungstène, cuivre, plomb, zinc et connexes.

Par une pétition en date du 24 avril 1957, le Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, dont le siège est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais de molybdène, tungstène, cuivre, plomb, zinc et connexes, portant sur partie des départements du Haut-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort.

Le permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité par un polygone dont les sommets A B C D E F G sont définis ci-dessous :

Quadrillage kilométrique :

A. — Clocher du Thillot (X = 931,250 ; Y = 329,400).

B. — Clocher de Beulotte (X = 924,750 ; Y = 326,900).

C. — Clocher du Haut-du-Them (X = 928,000 ; Y = 325,200).

D. — Signal à la cote 1.032,5, à environ 300 mètres au Sud de la grande boucle de la route descendant du Ballon d'Alsace (X = 937,500 ; Y = 320,250).

E. — Clocher de Sewen (X = 942,000 ; Y = 321,950).

F. — Signal du Ballon d'Alsace (1.250,00 mètres d'altitude) (X = 937,375 ; Y = 323,300).

G. — Clocher de Maurice-sur-Moselle (X = 935,720 ; Y = 327,350).

Le périmètre ci-dessus délimité renferme une étendue superficielle de 6.260 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture du territoire de Belfort du 12 mai au 11 juin 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et y compris un extrait de carte au 1/80.000 portant les limites du périmètre seront déposés à la préfecture du territoire de Belfort (1re division, 4e bureau) où le public pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture, soit adressées, par lettre recommandée, au préfet du territoire de Belfort.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du territoire de Belfort avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 11 juin 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre

1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 26 juin 1958, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie au préfet du territoire de Belfort.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au président du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, établissement public, dont le siège est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur le seul territoire de Belfort, au préfet du territoire de Belfort ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

Fait à Belfort, le 21 avril 1958.

Pour le préfet :
Le secrétaire général.

Préfecture de l'Ariège.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais de fer

Par pétition sur timbre en date du 10 janvier 1958, M. Jean Cavallier, de nationalité française, président directeur général de la Société minière et métallurgique du Périgord, société anonyme au capital de 2.320 millions de francs, dont le siège social est à Paris (17e), 91, rue Jouffroy, sollicite l'octroi pour une durée de trois ans d'un permis exclusif de recherches de minerais de fer portant sur une partie du territoire du département de l'Ariège.

Le permis sollicité est limité :

Au Nord, par l'axe de la ligne de chemin de fer de Toulouse à la Tour de Carol, entre les points de coordonnées Lambert III, zone Sud A (X = 552,230 ; Y = 51,790) et B (X = 549,960 ; Y = 53,040).

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C (X = 549,960 ; Y = 52,550), situé sur l'axe de la route nationale n° 20.

Au Sud-Ouest, par l'axe de la route nationale n° 20 entre le point C ci-dessus défini et le point D (X = 550,580 ; Y = 52,470), puis par le ruisseau de Lagal depuis le point D jusqu'à sa source, point E (X = 550,910 ; Y = 50,430).

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant les points E et A ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 176 hectares 15 ares entièrement située sur le département de l'Ariège ; un plan au 1/15.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 12 mai 1958 au 11 juin inclusivement.

Foix, le 28 avril 1958.

Le préfet,
Signé : COIFFARD.

AVIS DIVERS

A. R. B. E. D.

Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

Les porteurs de parts sociales de la société sont informés que le coupon de dividende n° 7 est payable, à partir du 2 mai 1958, par 765 francs luxembourgeois, net d'impôt luxembourgeois, convertibles en francs français au cours de change officiel du franc belge, coté à la Bourse de Paris.

Les porteurs résidant dans la zone monétaire française sont priés de s'adresser aux guichets des établissements suivants :

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris.

Les impôts visés par les lois françaises sont à charge des porteurs.

Luxembourg, le 25 avril 1958.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de solidarité du quartier de Gravelle de Saint-Maurice (Seine).** But : aider matériellement toutes les personnes nécessiteuses et les vieillards du quartier. Siège social : mairie de Saint-Maurice.

2 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association L'Hippocampe.** But : pratique des activités sous-marines. Siège social : 3, rue Vincent-Allègre, Bandol (Var).

3 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Amicale des sous-officiers de réserve de Maurienne.** But : maintenir et développer les liens de camaraderie existant entre tous les sous-officiers de réserve ; défendre leurs intérêts moraux et matériels ; favoriser le développement des écoles de perfectionnement. Siège social : café Léon Gros, Saint-Martin-la-Porte (Savoie).

3 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Cyclo-Club Villefranche-de-Lonchat.** But : organisation de courses cyclistes et du sport cycliste en général. Siège social : mairie de Villefranche-de-Lonchat (Dordogne).

4 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Syndicat d'initiative de Lacapelle-Marival.** But : développement du tourisme. Siège social : mairie de Lacapelle-Marival (Lot).

5 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Société des fêtes et d'organisation des loisirs et sports.** But : organiser les fêtes, loisirs et sports. Siège social : salle annexe de la mairie, Fours (Gironde).

8 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Senoux. **Syndicat d'initiative de Saint-Senoux.** But : développement touristique, économique et agricole de Saint-Senoux. Siège social : chez M. Cormier (Alcide), bourg de Saint-Senoux (Ille-et-Vilaine).

9 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des familles de Garges-lès-Gonesse.** But : défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Garges-lès-Gonesse. Siège social : 262, avenue de Stalingrad, Garges-lès-Gonesse (Seine-et-Oise).

9 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des groupes 111.** But : établir et entretenir entre ses membres des rapports de confiance réciproque et d'entraide. Siège social : 9, rue du Helder, Paris.

9 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Comité des fêtes de Martigné-Briand.** But : organisation de toutes fêtes, réunions, manifestations publiques destinées tant à la distraction de la population qu'au développement du commerce local. Siège social : mairie de Martigné-Briand (Maine-et-Loire).

10 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciennes élèves de l'école féminine de kinésithérapie.** But : conserver et affermir les liens d'amitié existant entre ses membres ; aider et participer au recrutement de l'école : éclairer ses membres sur leur droit et leurs devoirs professionnels. Siège social : 215, boulevard Saint-Germain, Paris.

10 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Rochepaule.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours, perfectionnement de l'instruction du corps ; fournir des secours aux sapeurs-pompiers tombés malades ou blessés soit dans le service, soit en dehors du service. Siège social : mairie de Rochepaule (Ardèche).

10 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Groupement des commerçants et artisans de Saint-Loup-sur-Thouet.** But : développer le tourisme. Siège social : mairie de Saint-Loup-sur-Thouet (Deux-Sèvres).

11 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Association locale des aides familiales rurales de Loisey-Geny-Culey.** But : aide aux mères et aux foyers. Siège social : foyer rural, Loisey.

11 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens et amis du G. A. E. L. (groupe aérien d'entraînement et de liaison).** But : resserrer les liens de camaraderie entre anciens et amis du G. A. E. L. et venir en aide aux orphelins. Siège social : 29, rue du Louvre, Paris.

11 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Pois.** But : essayer d'améliorer techniquement, économiquement et socialement le sort des agriculteurs, ceci avec le concours de techniciens et en liaison avec les services officiels ou privés. Siège social : mairie de Saint-Pois (Manche).

12 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale paletiste carcouët.** But : pratiquer le palet sur planche. Siège social : café Au rendez-vous des jardiniers, 112, boulevard des Anglais, Nantes.

12 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Club de loisirs Léo-Lagrange.** But : création, acquisition, équipement, gestion et contrôle du club et pratique de tous les sports. Siège social : 12, rue Jules-Baudelocque, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

12 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Clairefontaine. **Foyer rural de Oued-Keberit.** But : distraire, instruire et éduquer par les moyens les plus divers : cinéma, bibliothèque, sports, conférences éducatives. Siège social : chez le président, Oued-Keberit-Centre (département de Bône).

12 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Stock-Car-Club beaujolais.** But : répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile, étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique. Siège social : 131, rue Nationale, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

14 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Amicale des roulants du dépôt de Lens.** But : remise de cadeaux aux retraités. Siège social : café Françoise, place Jean-Jaurès, Méricourt.

14 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Ski-Club de Blois.** But : développement du ski et des sports d'hiver. Siège social : 3, rue Henri-Drussy, Blois.

14 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Cours professionnels du commerce extérieur.** But : enseignement du commerce extérieur, cours du soir. Siège social : 199, boulevard Saint-Germain, Paris.

14 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Syndicat des copropriétaires du groupe d'habitations du chemin de la Lande.** But : prévoir, organiser et définir toute règle de vie et jouissance à l'intérieur du groupe d'habitations. Siège social : mairie de Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

15 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Société de chasse de Roudouderch en Saint-Cadou.** But : aménagement et exploitation de chasses. Siège social : chez M. Radenac, Les Capucins, Landerneau (Finistère).

15 avril 1958. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Varces-Allières sportif.** But : pratique des sports et activités culturelles. Siège social : école publique de Varces.

16 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Ciné-Club de Gaillac.** But : diffuser la culture cinématographique. Siège social : rue des Pénitents-Blancs, Gaillac.

16 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Société de chasse autonome de Cleyrac.** But : intensification de la production du gibier par la protection des nichées, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse, défense des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Cleyrac (Gironde).

16 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association familiale rurale de Bretteville-sur-Laize.** But : étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales, création de tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social : mairie de Bretteville-sur-Laize.

16 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Chatelus-Malvaleix.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps et organiser les fêtes et concours ayant trait à l'activité du corps. Siège social : mairie de Chatelus-Malvaleix.

17 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'expansion de la pensée et de la culture françaises.** But : défense et expansion de la pensée et de la culture françaises par tous moyens d'action et d'expression. Siège social : 117, boulevard Saint-Germain, Paris.

17 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **La Tour carrée.** But : promouvoir toutes œuvres d'éducation physique et morale des familles et particulièrement de la jeunesse, notamment par l'organisation des loisirs, de colonies de vacances et de camps. Siège social : 29, rue du Faubourg-de-Nanteuil, Montrichard.

17 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Centre culturel de Vieville.** But : éducation de la population. Siège social : mairie de Vieville.

18 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association sportive de la Fontonne.** But : exercices physiques et pratique des sports. Siège social : bar-tabac de la Fontonne, Antibes (Alpes-Maritimes).

18 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Premier séminaire international des élèves ingénieurs en électricité et électronique.** But : réunir à Pâques 1959 des élèves ingénieurs tant français qu'étrangers pour leur montrer les diverses réalisations de la technique française dans les branches : électrotechnique, électronique et télécommunications. Siège social : 10, avenue Pierre-Larousse, Malakoff.

18 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Société de protection et de défense des animaux (S. P. D. A.).** But : protéger et défendre les animaux. Siège social : chez Mme Lezoak, rue de Gallardon, Maingournois, par Maintenon.

18 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association amicale des anciens élèves de l'école Saint-Joseph de Vendôme.** But : resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves. Siège social : école Saint-Joseph, 24, rue de l'Islette, Vendôme (Loir-et-Cher).

18 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Brullioles.** But : défense des intérêts matériels et moraux des parents et des enfants de l'école et création de l'administration d'une cantine destinée à donner des repas chauds, à midi, aux enfants de l'école publique. Siège social : mairie de Brullioles.

18 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Centre de culture populaire du Mans.** But : permettre aux travailleurs de compléter leur culture dans un esprit de promotion collective. Siège social : 71, avenue Jean-Jaurès, le Mans.

18 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Jeunesse rurale du secteur d'Ercourt.** But : coordonner tous les efforts des sections locales, organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social : presbytère d'Ercourt (Somme).

18 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association familiale rurale de Sainte-Cécile.** But : étude et défense des intérêts moraux et matériels et des droits des familles rurales. Siège social : la maison neuve de Sainte-Cécile.

18 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des maisons familiales de la Verrie.** But : éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social : maison familiale rurale de la Verrie.

18 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Ciné-Club Graville-Tréfileries.** But : promouvoir, soutenir, favoriser toutes initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique sous la forme de projections et de conférences. Siège social : avenue des Tréfileries, le Havre (Seine-Maritime).

19 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Comité du festival des jeux du théâtre de Sarlat.** But : organisation et réalisation du festival des jeux du théâtre et toutes autres manifestations artistiques. Siège social : hôtel de ville, Sarlat (Dordogne).

21 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des familles de la paroisse Sainte-Marguerite-de-Montplaisir à Saint-Etienne.** But : groupement des familles et des personnes soucieuses du développement de l'éducation populaire, suivant les principes de la morale chrétienne, des enfants, des jeunes, des adultes de la paroisse de Montplaisir. Siège social : 134, rue Richelandière, Saint-Etienne.

21 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Judo-Club Château-Arnoux - Saint-Auban.** But : faire connaître le judo, sport certes de combat mais aussi de développement des qualités de réflexes et d'intelligence. Siège social : centre récréatif, route de Marseille, Saint-Auban (Basses-Alpes).

21 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Société communale des chasseurs de Chassignolles.** But : organisation de la chasse. Siège social : mairie de Chassignolles (Indre).

21 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Cantine scolaire de Fougères-sur-Bièvre.** But : fournir aux enfants des écoles publiques le repas de midi, moyennant une somme fixée par le bureau. Siège social : mairie de Fougères-sur-Bièvre.

21 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement de l'équipement des ateliers de réparation de tracteurs agricoles (A. D. E. A. R. T. A.).** But : encourager l'équipement des ateliers de réparation de tracteurs agricoles. Siège social : 45, rue de Lisbonne, Paris.

21 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association amicale et sociale du personnel en activité et retraité de l'hôpital mémorial France-Etats-Unis.** But : resserrer les liens entre les adhérents et leurs familles par l'organisation de manifestations récréatives et culturelles ; prendre ou soutenir toutes initiatives se situant dans un programme d'œuvres sociales au bénéfice de ses adhérents et de leurs familles. Siège social : hôpital mémorial France-Etats-Unis, route de Villedieu, Saint-Lô.

21 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Comité des fêtes d'Auzances.** But : concourir, à l'aide de manifestations commerciales, artistiques, sportives, etc., à animer la ville d'Auzances. Siège social : mairie d'Auzances (Creuse).

21 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Comité départemental de la ligue nationale française contre le cancer.** But : provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le cancer. Siège social : direction départementale de la santé, préfecture de Mende.

21 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Espérance-Sports d'Ambillou-Château.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : patronage Saint-Joseph, Ambillou-Château (Maine-et-Loire).

21 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité des fêtes de bienfaisance de Verdun-Lauragais.** But : organiser des fêtes locales et nationales et des manifestations éducatives et culturelles. Siège social : mairie de Verdun-Lauragais.

22 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité des foires, marchés et journées commerciales de Matignon.** But : développement du commerce par le rétablissement des foires, concours-foires et l'organisation de fêtes, attractions, réunions, concours, braderies ou autres festivités. Siège social : mairie de Matignon (Côtes-du-Nord).

22 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association Le Terroir angevin.** But : étudier et faire connaître le folklore angevin. Siège social : 11, rue Bara, Angers.

22 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Le Vernet Sports.** But : pratique de tous les sports. Siège social : mairie du Vernet (Haute-Garonne).

22 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Mer et plein air.** But : éducation sportive et morale de la jeunesse. Siège social : foyer Sainte-Florence, Palavas.

22 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Photo-Club du Pin.** But : développer chez ses membres les connaissances de l'art photographique, artistique, scientifique et documentaire. Siège social : usine de la Cellulose du Pin, Biganos.

22 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association syndicale de défense des anciens combattants et résistants et victimes de la guerre de France et d'outre-mer.** But : défense des intérêts de ses mmbres et aide sociale. Siège social : hôtel du Théâtre, rue Moncorny, Agen.

22 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association des propriétaires ruraux de Wissous, Morangis, Chilly-Mazarin et environs.** But : défendre les membres de l'association contre les expropriations et emprises de toute nature et tout ce qui porte préjudice à leurs droits et intérêts. Siège social : mairie de Chilly-Mazarin (Seine-et-Oise).

22 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Union sportive pulliénenne.** But : chercher à développer le sport. Siège social : chez M. Boissy, à Pulligny.

23 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Syndicat de défense du site d'Aulnoy-Rouvroy.** But : lutter contre tout ce qui troublerait l'harmonie de ce site, encourager tout ce qui peut l'embellir ou l'animer. Siège social : chez M. Torrilhon, Rouvroy, commune d'Essômes-sur-Marne (Aisne).

23 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Fédération des centres de vacances de la région orléanaise.** But : coordonner l'action des centres de vacances organisés à Orléans et dans la région. Siège social : 15, rue Parisie, Orléans.

23 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association d'éducation populaire Saint-Denis.** But : éducation populaire de la jeunesse au point de vue intellectuel, artistique, moral, physique, sportif, social, familial. Siège social : 14, place du Cardinal-Touchet, Orléans.

23 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association d'éducation populaire Sainte-Bernadette.** But : éducation populaire de la jeunesse au point de vue intellectuel, artistique, moral, physique, sportif, familial. Siège social : 51, boulevard Aristide-Briand, Orléans.

23 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Association **Peuple et culture de Loir-et-Cher.** But : contribuer à résoudre les problèmes de contenu que pose la diffusion de la culture dans les milieux populaires et aider les animateurs des groupements d'éducation populaire de toutes sortes à perfectionner leurs méthodes de travail et leur qualification. Siège social : école de garçons, la Chaussée-Saint-Victor.

23 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active, section de la Martinique.** But : éducation des enfants en collectivité notamment en colonies de vacances. Siège social : 31, rue Perrinon, Fort-de-France.

23 avril 1958. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association départementale des propriétaires et gestionnaires des terrains de camping aménagés de l'Hérault.** But : faire valoir et administrer des terrains de camping. Siège social : 4, rue de Verdun, Montpellier.

24 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de la Martinique.** But : développer et aider au recrutement de nouveaux donneurs de sang. Siège social : institut Pasteur, avenue Pasteur, Fort-de-France.

24 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Comité d'expansion économique de la Martinique.** But : promouvoir sous toutes ses formes l'expansion économique du département dans le cadre de l'aménagement général du territoire français. Siège social : préfecture de la Martinique, rue Amiral-de-Gueydon, Fort-de-France.

24 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Images-Club chinonais.** But : encourager le développement des techniques et de l'art photographique et cinématographique dans l'amateurisme. Siège social : mairie de Chinon (Indre-et-Loire).

24 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Société de pêche de Fournol.** But : pêche à la ligne et répression du braconnage. Siège social : Modern' Bar, 24, boulevard Louis-Blanc, Limoges.

24 avril 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **L'Atelier du soleil.** But : développer la connaissance et la culture des arts dans la forme la plus large. Siège social : chez Mme Farina, 42, rue des Potiers, Nice.

24 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association locale pour la défense des arbres fruitiers.** But : défense des arbres fruitiers. Siège social : route de Lambesc, mairie de Rognes (Bouches-du-Rhône).

24 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union paroissiale des œuvres d'Eysines.** But : entretenir et développer les activités éducatives et artistiques en fournissant aux habitants de la commune de saines distractions. Siège social : au presbytère, Eysines.

24 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Club n° 1, section de Chartres.** But : organiser pour ses membres les diverses formes d'utilisation de leurs loisirs : lecture, musique, spectacles, sports, tourisme, et grouper les auditeurs et téléspectateurs de radio. Siège social : 1, rue M.-Vintant, Lucé.

25 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des originaires du Livradois.** But : grouper les originaires du Livradois résidant à Paris, en province, outre-mer ou à l'étranger. Siège social : 1, rue des Prouvaires, Paris.

25 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Livradoise.** But : grouper sous la forme fédérative les diverses associations ayant pour objet de réunir les originaires de la région d'Ambert ayant quitté celle-ci et de coordonner leur action. Siège social : 1, rue des Prouvaires, Paris.

25 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Ambertois de Paris et de la région parisienne.** But : grouper les natifs de la ville d'Ambert habitant Paris et la région parisienne. Siège social : 1, rue des Prouvaires, Paris.

25 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Pau. **District des Pyrénées** (Fédération française de football). But : pratique du football. Siège social : 4, rue du Bourg-Vieux, Orthez.

25 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des actionnaires du Crédit foncier égyptien.** But : poursuivre par toutes voies, même contentieuses, la reconnaissance des droits des associés et la défense de leurs intérêts. Siège social : 2, rue de La Baume, Paris.

25 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des décorés de l'ordre des arts et lettres.** But : entretenir des liens amicaux et de solidarité entre ses membres, encourager et récompenser ceux qui s'intéressent aux arts et lettres, provoquer des conférences et réunions. Siège social : 5, rue Lafaurie-de-Monbadon, Bordeaux.

25 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Canari-Club lézignanais.** But : grouper les éleveurs de canaris chanteurs et assurer la protection de tous les oiseaux. Siège social : maison des jeunes, 25, rue des Vosges, Lézignan-Corbières (Aude).

26 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale de Tronquières, Firminy, Mont-d'Or.** But : organisation de séances éducatives et récréatives. Siège social : chez M. Victor Zingerle, route de Sansac, Aurillac.

29 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de la journée scolaire de l'Union française.** But : étudier et organiser toutes manifestations capables de faire mieux comprendre à la jeunesse de la métropole et de l'outre-mer les problèmes posés par l'Union française ; organiser un concours scolaire annuel dans tous les établissements d'enseignement public de la métropole et de l'outre-mer dont les lauréats sont appelés à passer un mois de vie en commun avec les ressortissants des divers territoires et départements d'outre-mer. Siège social : institut pédagogique national, 29, rue d'Ulm, Paris.

MODIFICATIONS

26 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Le **Moto-Club nazairien** transfère son siège social de Au Trou Normand, rue de la Caserne, Saint-Nazaire, à l'hôtel de la Croix-Verte, boulevard de la Renaissance, Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).

19 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre culturel cinématographique** transfère son siège social du 110, avenue du Professeur-Calmette, Issy-les-Moulineaux, au 7, rue Gathelot, Clamart.

3 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Finistère. L'**Association familiale d'éducation** transfère son siège social du 9, rue du Frout, Quimper, au 12, rue Verdelet, Quimper.

5 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération Seine-Ouest de l'Union de la jeunesse républicaine de France change son titre qui devient **Fédération Seine-Ouest de l'Union des jeunesses communistes de France** et transfère son siège social du 35, rue Volant, Nanterre, au 25, rue Louis-Costil, Gennevilliers.

7 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Union franco-belge des croix de l'Yser et combattants des Flandres (Comité départemental de la Haute-Garonne) change son titre qui devient **Comité du Languedoc,** modifie ses statuts et renouvelle son bureau. Siège social : 72, rue Bayard, Toulouse.

11 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Le **Foyer communautaire de vacances d'Abbéville-la-Rivière** transfère son siège social de chez Mlle Thérèse Drouvin, Abbéville-la-Rivière, au foyer communautaire de vacances d'Abbéville-la-Rivière (Seine-et-Oise).

14 avril 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Noir et couleur** modifie ses statuts et la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social du 9 *bis*, rue Cote-Champion, Epinal, au 16, rue Président-Doumer, Epinal.

18 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Epinal. L'Association familiale rurale de Saulxures-sur-Moselotte change son titre qui devient **Association familiale de Saulxures-sur-Moselotte** et modifie la composition de son conseil d'administration. Siège social : Maison de la famille, stand 15, rue de la Chipotte, Epinal.

22 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. L'Association des donneurs de sang de Châtellerault change son titre qui devient **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Châtellerault.** Siège social : mairie de Châtellerault (Vienne).

23 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. L'**Association populaire de l'aide familiale** transfère son siège social de la rue du Longeard, Chalette, au domicile du président, 26, rue Jean-Jaurès, Villemondeur (Loiret).

24 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amitiés culturelles corses** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 9, rue Scribe, Paris, au 1, avenue du Général-Laperrine, Paris.

25 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'Amicale du Vigenal change son titre qui devient **Amicale laïque du Vigenal** et modifie ses statuts. Siège social : 144, avenue de Louyat, Limoges.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

12 février 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Seine-et-Marne le 10 avril 1958.) **Association d'aide pour l'enfance orthodoxe Le Réveil.** But : organiser une aide permanente à l'enfance de confession orthodoxe et favoriser son éducation religieuse. Siège social : au château de Chalifert, par Montevrain.

25 février 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 11 avril 1958.) **Comité international du film ethnographique.** But : organiser des échanges de documents, des réunions et congrès entre associations et comités nationaux s'occupant d'études et de films ethnographiques. Siège social : Musée de l'homme, palais de Chaillot, place du Trocadéro, Paris.

24 mars 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 16 avril 1958.) **Union des anciens combattants de la Résistance polonaise en France (réseau Monica),** section de Metz. But : maintenir l'esprit de camaraderie entre les anciens de la Résistance polonaise en France ; entraide pour toutes œuvres sociales créées ou à créer ; organisation d'excursions touristiques. Siège social : 4, rue Gambetta, Metz.

2 avril 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 16 avril 1958.) **Confédération internationale des anciens prisonniers de guerre (C. I. A. P. G.).** But : servir la cause de la liberté et de la coopération entre les peuples par le regroupement international des anciens prisonniers de guerre. Siège social : 46, rue Copernic, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.